

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 03/26

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Vingt-cinquième session*

*Rome, 30 juin – 5 juillet 2003*

### RAPPORT DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

*Berlin (Allemagne)*

*26 - 30 novembre 2001*

*Note: La lettre circulaire 2001/45-NFSDU est incluse dans le présent rapport.*

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 5/20.2

CL 2001/45 – NFSDU  
Décembre 2001

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex  
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,  
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: **DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA VINGT-TROISIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR  
LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIETETIQUES OU DE REGIME (ALINORM 03/26)**

Le rapport de la vingt-troisième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-cinquième session qui se tiendra à Rome du 30 juin au 5 juillet 2003.

## **PARTIE A: DEMANDES D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS**

### **1. AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LES COMPLEMENTS EN VITAMINES ET SELS MINERAUX A L'ETAPE 3 (ALINORM 03/26 PAR. 18-40 ET ANNEXE II)**

Les gouvernements sont invités à formuler des observations sur l'Avant-projet de directives en écrivant à M. Rolf Grossklaus, Director et Professor, Bundesinstitut für Gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinärmedizin (BgVV), B.P. 33 00 13, 14191 Berlin (Allemagne), télécopie: +49 1888 412 - 37 15, adresse électronique: ccnfsdu@bgvv.de, avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), **avant le 15 juin 2002.**

### **2. AVANT-PROJET DE NORME REVISEE POUR LES PREPARATIONS POUR NOURRISSONS A L'ETAPE 3 (ALINORM 03/26, PAR. 41-90 ET ANNEXE III)**

Les gouvernements sont invités à formuler des observations sur l'Avant-projet de norme en écrivant à M. Rolf Grossklaus, Director et Professor, Bundesinstitut für Gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinärmedizin (BgVV), B.P. 33 00 13, 14191 Berlin (Allemagne), télécopie: +49 1888 412 - 37 15, adresse électronique: ccnfsdu@bgvv.de, avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), **avant le 15 juin 2002.**

Les observations relatives à la section additifs nutritionnels doivent être adressées à : Mme Awilo **Ochieng Pernet**, lic iur, Service central de liaison avec le Codex de Suisse, Main Unit Food Safety, Swiss Federal Office of Public Health, CH-3003 Bern, Suisse, Fax:+41 (31) 3 22 95 74, email: awilo.ochieng@bag.admin.ch avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), **avant le 15 juin 2002.**

**3. AVANT-PROJET DE NORME REVISEE POUR LES ALIMENTS TRANSFORMES A BASE DE CEREALES POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE (ALINORM 03/26, PAR. 91-117 ET ANNEXE IV)**

Les gouvernements sont invités à formuler des observations sur l'Avant-projet de norme révisée en écrivant à M. Rolf Grossklaus, Director et Professor, Bundesinstitut für Gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinaermedizin (BgVV), B.P. 33 00 13, 14191 Berlin (Allemagne), télécopie: +49 1888 412 - 37 15, adresse électronique: ccnfsdu@bgvv.de, avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), **avant le 31 août 2002**.

Les observations relatives à la section additifs nutritionnels doivent être adressées à : Mme Awilo **Ochieng Pernet**, lic iur, Service central de liaison avec le Codex de Suisse, Main Unit Food Safety, Swiss Federal Office of Public Health, CH-3003 Bern, Suisse, Fax:+41 (31) 3 22 95 74, email: awilo.ochieng@bag.admin.ch avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, codex@fao.org), **avant le 15 juin 2002**.

## RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa vingt-troisième session, le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime est parvenu aux conclusions ci-après:

### QUESTIONS INTÉRESSANT LE COMITÉ EXÉCUTIF/LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

#### Le Comité:

- ☛ a appuyé les conclusions de la 49e session du Comité exécutif voulant que la norme révisée sur les aliments exempts de gluten soit maintenue à l'étape 7 jusqu'à la clarification de la base scientifique pour l'établissement d'un niveau de gluten et pour la méthode de détermination de gluten (par. 9 et 10) ;
- ☛ a reconnu qu'aucun progrès relatif à la modification de la directive relative à l'utilisation d'allégations nutritionnelles ne pourrait en l'état actuel des choses être attendu, est convenu de garder le Projet de conditions pour les allégations relatives aux fibres alimentaires pour en poursuivre l'examen lors de la prochaine session, tout en étant convenu qu'il déciderait de sa démarche future à la lumière des nouveaux acquis scientifiques disponibles dans l'intervalle (par. 11-17) ;
- ☛ est convenu de renvoyer l'avant-projet de directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux tel qu'amendé pendant la session à l'étape 3 pour complément d'observation et examen par le Comité, à sa prochaine réunion (par. 18-40) ;
- ☛ a renvoyé l'avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons à l'étape 3 pour observations supplémentaires et examen par la prochaine session (par. 41-90) ;
- ☛ a admis que malgré les progrès réalisés, quelques dispositions importantes de l'avant-projet de norme révisée pour les aliments à base de céréales pour les nourrissons et enfants en bas âge demeuraient entre crochets et que quelques sections devaient être actualisées à la lumière de nouveaux acquis scientifiques, et est convenu de renvoyer l'avant-projet de norme à l'étape 3 pour complément d'observation et examen lors de la prochaine session du Comité (par. 91-117) ;
- ☛ a demandé à la délégation de l'Allemagne de réviser la/les liste(s) consultative(s) des sels minéraux et composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge à la lumière des observations faites pendant cette session, étant entendu que la version révisée serait diffusée pour observations avant la prochaine réunion du Comité (par. 118-129) ;
- ☛ est convenu de demander un complément d'informations aux Gouvernements Membres concernant :
  - les listes d'additifs à utiliser dans l'avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons et dans l'avant-projet de norme révisée pour les aliments à base de céréales pour les nourrissons et enfants en bas âge (par. 63-69 et 113) ;

### QUESTIONS INTÉRESSANT D'AUTRES COMMISSIONS

#### CCFAC

- ☛ a fait part de sa préoccupation face au grand nombre d'additifs et aux niveaux d'utilisation proposés pour les préparations et aliments pour nourrissons et enfants en bas âge dans les sections de l'avant-projet de la norme générale sur les additifs, et a demandé au Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants de différer la finalisation de ces niveaux jusqu'à ce que la CCNFSU ait réalisé un examen en profondeur des additifs actuellement contenus dans les normes relatives aux aliments pour nourrissons et enfants en bas âge (par. 69) ;

#### CCPR

- ☛ a demandé d'amender les dispositions relatives aux résidus de pesticides de l'avant-projet de norme révisée pour les aliments à base de céréales pour les nourrissons et enfants en bas âge afin de fournir une protection supplémentaire aux nourrissons et enfants en bas âge (par. 113).

## SOMMAIRE

	<b>Paragaphes</b>
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	3
QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU PAR D'AUTRES COMITES DU CODEX	4-10
AVANT-PROJET DE NORME REVISEE POUR LES ALIMENTS A BASE DE CEREALES TRAITEES POUR LES NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE	5
RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE DE LA FAO SUR LES ECHANGES INTERNATIONAUX APRES 2000	6
PROJET DE PLAN A MOYEN TERME	7
POLITIQUES D'EVALUATION DES RISQUES AU SEIN DU COMITE	8
PROJET DE NORME REVISEE POUR LES ALIMENTS EXEMPTS DE GLUTEN	9-10
DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DES ALLEGATIONS RELATIVES A LA NUTRITION : PROJET DE TABLEAU DES CONDITIONS APPLICABLES AUX ALLEGATIONS RELATIVES A LA TENEUR EN ELEMENTS NUTRITIFS (PARTIE B CONTENANT DES DISPOSITIONS SUR LES FIBRES ALIMENTAIRES)	11-17
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR LES COMPLEMENTS EN VITAMINES ET SELS MINERAUX	18-40
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR LES PREPARATIONS POUR NOURRISSONS	41-90
AVANT-PROJET DE NORME REVISEE POUR LES ALIMENTS TRANSFORMES A BASE DE CEREALES POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE	91-117
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'AVANT-PROJET DE REVISION DE LA/DES LISTE(S) CONSULTATIVE(S) DE SELS MINERAUX ET DE COMPOSES VITAMINIQUES UTILISABLES DANS LES ALIMENTS POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE (CAC/GL 10-1979)	118-129
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA REVISION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES VITAMINES ET SELS MINERAUX DANS LES NORMES CODEX: VITAMINES ET SELS MINERAUX DANS LES ALIMENTS DESTINES A DES FINS MEDICALES SPECIALES	130-132
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES COEFFICIENTS DE CONVERSION D'ENERGIE	133-137
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE LA METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES AUX QUESTIONS NUTRITIONNELLES : L'INCORPORATION DE L'EVALUATION DES RISQUES DES NUTRIMENTS DANS UNE APPROCHE BASEE SUR LE RISQUE EN VUE D'AIDER LA PRISE DE DECISIONS DU CCNFSDU	138-143
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES "BOISSONS SPORTIVES" ET LES BOISSONS ENERGETIQUES	144-148
QUESTIONS DIVERSES ET TRAVAUX FUTURS: EXAMEN DE LA NECESSITE DE REVISER LES PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT L'ADJONCTION D'ELEMENTS NUTRITIFS ESSENTIELS DANS LES ALIMENTS (CAC/GL 09-1987)	149
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	150
RESUME DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX	page 18

## LISTE DES ANNEXES

	<b>Pages</b>
ANNEXE I LISTE DES PARTICIPANTS	19
ANNEXE II AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LES COMPLEMENTS EN VITAMINES ET SELS MINERAUX	39
ANNEXE III AVANT-PROJET DE NORME REVISEE POUR LES PREPARATIONS POUR NOURRISSONS	42
ANNEXE IV AVANT-PROJET DE NORME REVISEE POUR LES ALIMENTS TRANSFORMES A BASE DE CEREALES POUR LES NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE	52

## SIGLES ET ACRONYMES

AAA	Association des amidonneries de céréales de l'UE
AESGP	Association européenne des spécialités pharmaceutiques grand public
ALINORM	Rapports des Comités du Codex et autres documents de travail soumis à la Commission du Codex Alimentarius
AOAC	Association des chimistes analystes officiels
AOECS	Association des sociétés cœliaques européennes
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCFL	Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires
CIAA	Confédération des industries agro-alimentaires
CISDA	Confédération of International Soft Drinks Associations
CRD	Document de séance
CX/NFSDU	Documents de travail pour le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
CRN	Council for Responsible Nutrition
CSPI	Center for Science in Public Interest
CE	Commission européenne de l'Union européenne
EFLA	European Food Law Association
EHPM	Groupement européen des associations des fabricants des produits de réforme
ENCA	European Network of Childbirth Associations
IACFO	International Association of Consumer Food Organizations
IADSA	International Alliance of Dietary/Food Supplement Associations
IBFAN	Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile
ICA	International Cooperative Alliance
ICGMA	Union internationale des associations de fabricants de produits d'épicerie
FIL	Fédération internationale de laiterie
FIAM	Fédération internationale des associations de la margarine
IFT	Institute of Food Technologists
IFU	International Federation of Fruit Juice Producers
ISDC	International Soft Drink Council
ISDI	Fédération internationale des industries des aliments diététiques
VNR	Valeurs nutritionnelles de référence
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
OMS	Organisation mondiale de la santé des Nations Unies

## INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) a tenu sa vingt-troisième session du 26 au 30 novembre 2001 à Berlin, à l'Institut fédéral pour la protection des consommateurs et de médecine vétérinaire, à l'aimable invitation du Gouvernement allemand. La session a été présidée par M. Rolf Grossklauss, Directeur et Professor à cet Institut. Ont participé à la session 209 délégués, observateurs et conseillers représentant 49 pays membres, 1 pays observateur et 25 organisations internationales.

## OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. Gerald Thalheim, Secrétaire d'État parlementaire du Ministère fédéral de la protection des consommateurs, de l'alimentation et de l'agriculture, a ouvert la session, souhaitant la bienvenue aux participants au nom de la Ministre. M. Thalheim a pris note des enseignements tirés naguère de la crise de la production alimentaire en Europe et a souligné l'importance des travaux de la Commission du Codex Alimentarius en ce qui concerne l'établissement de normes applicables dans le monde entier pour protéger la santé des consommateurs, notamment celle des nourrissons et enfants en bas âge, en assurant de bonnes pratiques dans les échanges en matière de produits alimentaires. Il a souligné l'importance de ce travail pour assurer la protection contre la malnutrition des enfants âgés de moins de cinq ans et leur approvisionnement en aliments d'une sécurité et d'une qualité suffisantes, face aux 10 millions de cas de par le monde où des enfants de moins de cinq ans souffrent de carences en aliments et en nutriments. M. Thalheim a également souligné l'importance d'un étiquetage adéquat des aliments pour assurer la protection des consommateurs contre les allégations fallacieuses et infondées. En conclusion, M. Thalheim a souhaité aux délégués que les travaux si importants qu'ils allaient mener au cours de cette réunion connaissent tout le succès possible.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR)<sup>1</sup>

3. Le Comité a pris note que le document concernant la justification de l'examen de la nécessité de révision des principes généraux relatifs à l'addition de nutriments essentiels aux aliments du point 12 de l'ordre du jour n'avait pas été préparé, ce qui a provoqué la suppression de ce point de l'ordre du jour provisoire. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire à titre d'ordre du jour de la session avec la modification précitée.

## QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU PAR D'AUTRES COMITES DU CODEX (POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR)<sup>2</sup>

4. Le Comité a pris note des questions soulevées lors des quarante-huitième et quarante-neuvième sessions du Comité exécutif, de la vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC), qui s'est tenue du 2 au 7 juillet 2001, de la trente-troisième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), de la vingt-cinquième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et du groupe de travail intergouvernemental *ad hoc* du Codex sur les jus de fruits et les nectars comme suit:

### *Avant-projet de norme révisée pour les aliments à base de céréales traitées pour les nourrissons et enfants en bas âge*

5. Le Comité a décidé de discuter des conclusions de la 48e session du Comité exécutif sur ce sujet dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour (voir par. 91-117).

### *Recommandations de la conférence de la FAO sur les échanges internationaux après 2000*

6. Le Comité a pris note que les recommandations suivantes adressées par la Conférence de Melbourne à la Commission du Codex Alimentarius et adoptées lors de la 23e session de la Commission<sup>3</sup> étaient

---

<sup>1</sup> CX/NFSDU 01/1

<sup>2</sup> CX/NFSDU 01/2; CX/NFSDU 01/2-ADD.1; CRD 9 (observations de l'Inde).

<sup>3</sup> ALINORM 01/41, par. 42-44.

particulièrement appropriées en vue de leur utilisation pour son travail: recommandation 14 concernant l'examen des besoins spécifiques des pays en développement et recommandation 17 indiquant que les normes ne devraient être ni excessivement coercitives ni inutilement contraignantes.

### *Projet de plan à moyen terme*

7. Le Comité a conclu qu'il n'avait pas d'observations à formuler quant au projet de plan à moyen terme et a noté que les gouvernements pourraient fournir leurs compléments d'observation au secrétariat du Codex jusqu'à la fin du mois de novembre.

### *Politiques d'évaluation des risques au sein du Comité*

8. La délégation de l'Australie a souligné qu'il était important que toutes les normes de sécurité alimentaire du Codex se fondent sur une analyse des risques et le Comité a noté que cette question ferait l'objet d'une discussion spécifique au point 10 de l'ordre du jour.

### *Projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten*

9. Le Comité a soutenu dans leur ensemble les conclusions de la 49e session du Comité exécutif voulant que la norme révisée soit maintenue à l'étape 7 jusqu'à la clarification de la base scientifique pour l'établissement d'un niveau et pour la méthode de détermination.

10. Certaines délégations ont toutefois indiqué l'importance de ce point en liaison avec la protection de la santé du consommateur, estimant qu'il devrait être mis à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session du Comité.

## **DIRECTIVES SUR L'UTILISATION DES ALLEGATIONS RELATIVES A LA NUTRITION: PROJET DE TABLEAU DES CONDITIONS APPLICABLES AUX ALLEGATIONS RELATIVES A LA TENEUR EN ELEMENTS NUTRITIFS (PARTIE B CONTENANT DES DISPOSITIONS SUR LES FIBRES ALIMENTAIRES) (POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR)<sup>4</sup>**

11. Le Comité a rappelé qu'il n'avait pas été possible à la dernière session de parvenir à un consensus sur la définition, la méthode d'analyse et les conditions applicables aux allégations relatives aux fibres alimentaires. Le Projet de conditions applicables aux allégations avait donc été renvoyé à l'étape 6 pour complément d'observation et examen.

12. La délégation des États-Unis signale au Comité que leur Académie nationale des Sciences avait lancé un examen exhaustif des définitions des fibres alimentaires et méthodes d'analyse y relatives et qu'un apport nutritionnel de référence serait défini sur cette base. Le Comité a noté que le rapport final pouvant servir de base à des discussions ultérieures à la prochaine session serait publié début 2002.

13. La délégation de la Suède a signalé au Comité que des études sur l'apport nutritionnel de référence pour les fibres étaient en cours dans les pays nordiques et que les nouvelles informations découlant de ces études seraient probablement disponibles en 2002. Le Comité a noté que toute nouvelle information scientifique publiée avant sa prochaine session serait mise à la disposition des délégués par l'intermédiaire des canaux de diffusion habituels, notamment le Codex ou le site web du pays hôte.

14. Le Comité a pris acte du fait que la définition actuelle contenue dans les Directives sur l'étiquetage nutritionnel couvrait "toute matière végétale et animale comestible". Certaines délégations se sont prononcées en faveur d'une définition des fibres incluant uniquement des produits d'origine végétale, une telle définition concordant avec les messages utilisés aux fins d'éducation nutritionnelle et correspondant à la perception générale des consommateurs. Il a été noté que cela nécessiterait un amendement des actuelles Directives sur l'étiquetage nutritionnel mais il n'a pas été possible de parvenir à ce stade à une conclusion sur cette question. L'observateur de l'IDF a estimé que les oligosaccharides du lait et du lait maternel devraient être pris en compte du fait de leurs importantes fonctions physiologiques.

---

<sup>4</sup> ALINORM 01/26, Annexe III, CX/NFSDU 01/3 (observations de l'Australie, de l'Allemagne, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, des États-Unis), CRD 7 (observations de l'Uruguay), CRD 8 (observations de la Thaïlande).

15. En ce qui concerne la façon d'exprimer les conditions des allégations, le Comité a pris note des propositions d'étudier les questions suivantes: l'expression des conditions par portion et par unité énergétique; la nécessité d'une troisième catégorie ayant une teneur en fibres plus élevée; la définition de conditions pour les liquides en plus des solides. Le Comité est toutefois convenu que les conditions pour les allégations ne pouvaient être discutées plus en détail avant que les questions de la définition et des méthodes d'analyse n'aient été étudiées.

16. Le Comité a également estimé que la traduction espagnole du terme "fibre alimentaire" devait être corrigée pour éviter toute confusion avec les aliments diététiques ou de régime.

### **État d'avancement des Directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition – Projet de tableau des conditions applicables aux allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs (fibres alimentaires)**

17. Le Comité, reconnaissant qu'aucun progrès ne pourrait en l'état actuel des choses être attendu d'observations supplémentaires, est convenu de garder le Projet de conditions pour les allégations relatives aux fibres alimentaires à l'étape 7 pour en poursuivre l'examen lors de la prochaine session. Le Comité est convenu qu'il déciderait de sa démarche future à la lumière des nouveaux acquis scientifiques disponibles dans l'intervalle.

### **AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR LES COMPLEMENTS EN VITAMINES ET SELS MINERAUX (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)<sup>5</sup>**

18. Le Comité a rappelé que lors de la dernière session l'avant-projet de Directives avait été renvoyé à l'étape 3 pour complément d'observation et examen à la session suivante. Il a noté que les Directives actuelles contenaient quelques passages normatifs qui conviendraient mieux pour une norme.

19. Le Comité a examiné l'avant-projet de Directives section par section et a apporté les modifications suivantes.

#### ***Préambule, champ d'application et définitions***

20. La délégation des États-Unis a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'aucune des Directives du Codex ne comportait de préambule et que le texte du champ d'application pourrait être reformulé en fonction du libellé du préambule afin d'éviter tout double emploi.

21. La délégation de la Malaisie, appuyée par plusieurs délégations, s'est opposée à cette proposition, estimant que le préambule actuel était important, notamment pour les pays qui soutiennent une approche basée sur le régime alimentaire, et devrait donc être conservé tel quel ou intégralement incorporé dans le champ d'application.

22. Après un débat prolongé sur le contenu et l'emplacement du préambule, le Comité est parvenu à la conclusion qu'un examen plus approfondi s'imposait, eu égard notamment au fait que le préambule, le champ d'application et la section sur les définitions sont liés et que la question devrait donc être traitée de manière globale. Le Comité est convenu de demander un complément d'observation sur la rédaction et l'emplacement du préambule.

23. Le Comité a amendé la deuxième phrase de la section 1.2 pour souligner que l'avant-projet de Directives ne s'applique qu'aux produits alimentaires.

24. Le Comité a amendé la deuxième phrase de la section 2.1 en remplaçant "sources concentrées" par "formes" et en supprimant les crochets du terme "concentrées".

25. Le Comité a supprimé la section 2.2, les compléments destinés à des fins nutritionnelles spéciales ayant été retirés du champ d'application de ces Directives.

---

<sup>5</sup> ALINORM 01/26, annexe IV; CX/NFSDU 01/4 (observations de l'Australie, de la Malaisie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, CRN, IADSA, ISDI); CX/NFSDU 01/4-Add.1 (observations du Danemark et de l'Allemagne), CX/NFSDU 01/4-Add. 2 (observations de la Chine, de Cuba et de la Norvège); CRD 7 (observations de l'Uruguay); CRD 8 (observations de la Thaïlande); CRD 9 (observations de l'Inde).

26. Afin de clarifier l'applicabilité de l'avant-projet de Directives relatives aux compléments en vitamines et sels minéraux, le Comité a décidé de supprimer les crochets dans la section 1.3.

27. En ce qui concerne la proposition visant à étendre le champ d'application afin que celui-ci couvre les herbes traditionnellement utilisées aux fins de compléments ou en tant que produits médicaux, le Secrétariat a rappelé que le Comité et le CAC s'étaient penchés sur la question par le passé et qu'en 1997, lors de sa 21<sup>e</sup> session, la Commission, adoptant la même position que ce Comité, avait supprimé cette question de son programme de travail, laissant le soin aux autorités nationales de prendre toute décision en la matière, les législations et les pratiques dans ce domaine différant énormément d'un pays à l'autre<sup>6</sup>. L'observateur de la CE a suggéré d'indiquer que les dispositions relatives aux vitamines et sels minéraux incluses dans les présentes Directives devraient également être applicables aux compléments contenant des vitamines et sels minéraux avec d'autres ingrédients.

### **Section 3. Composition**

28. La phrase de la section 3.1.1 a été amendée afin de rendre moins normatif le projet de Directives et de clarifier le fait que la FAO et l'OMS devraient reconnaître le statut des vitamines et sels minéraux.

29. La section 3.1.2 a été amendée pour clarifier la nature et les exigences relatives aux sources d'éléments nutritifs et le texte "ou le cas échéant la législation nationale" à la fin de la deuxième phrase a été placé entre crochets.

30. Lors de l'examen de la section 3.1.3 concernant les dispositions limitant l'utilisation de certains vitamines et sels minéraux, quelques délégations ont estimé que lesdites limitations devraient être basées sur des acquis scientifiques. D'autres délégations, cependant, ont souligné la nécessité de tenir compte d'autres facteurs tels que les spécificités régionales ou nationales lors de l'approvisionnement de la population en vitamines et sels minéraux. Le Comité, ne se voyant pas en mesure de parvenir à un accord sur le libellé en l'état des choses, a décidé de conserver le paragraphe entre crochets pour complément d'observation et examen.

31. La section 3.1.4 a été amendée, le terme "éléments nutritifs" ayant été remplacé par "vitamines et sels minéraux".

32. Par souci de cohérence avec la décision antérieure relative au champ d'application des Directives, la phrase entre crochets faisant référence aux compléments destinés à des fins nutritionnelles spéciales a été supprimée.

33. Le Comité a pris note de la proposition de l'observateur de CRN visant à clarifier la section relative à la composition en y ajoutant une nouvelle sous-section 3.1.4 formulée comme suit:

*"Rien dans le champ d'application des présentes directives ne vise à exclure l'examen ultérieur d'autres Directives concernant d'autres ingrédients tels que les fibres ou les acides aminés.*

*Par ailleurs, rien dans la présente directive ne vise à exclure l'utilisation d'autres ingrédients alimentaires dans les compléments contenant des vitamines et sels minéraux".*

### **Section 3.2 Teneur en vitamines et sels minéraux**

34. Lors de l'examen de la section 3.2.1 concernant le niveau minimum en éléments nutritifs dans les vitamines et sels minéraux et la base de son expression, différentes opinions ont été formulées. Certaines délégations ont marqué leur accord avec le niveau de 15 %, tandis que d'autres délégations estimaient quant à elles que ce niveau était trop faible, et que certaines d'entre elles proposaient un niveau de 25 %. Certaines autres délégations étaient en faveur d'un niveau de 33 %. Il a été noté que les recommandations du fabricant relatives à la consommation devraient être prises en considération.

35. Le Comité a décidé de supprimer les crochets de cette section et d'exprimer le niveau de vitamines et sels minéraux par portion journalière de consommation sur la base de l'apport journalier recommandé établi par la FAO et l'OMS. Le Comité a décidé de mettre entre crochets les dispositions concernant la plage de niveau minimum de 15 % à 33 % pour complément d'observation.

---

<sup>6</sup> ALINORM 97/37, par. 151.

36. Le Comité a longuement débattu du niveau maximum que pourraient contenir les compléments en vitamines et sels minéraux ainsi que de la base sur laquelle il devrait être établi. Certaines délégations ont proposé de conserver le niveau maximum à 100 % de l'apport journalier recommandé, certains autres délégations et observateurs étant d'avis que ce niveau devrait être plus élevé afin que le consommateur en bénéficie davantage, que le niveau maximum devrait être fixé sur la base de l'évaluation des risques et tenir compte de toutes les sources d'éléments nutritifs.

37. À titre de compromis, le Comité s'est prononcé en faveur du maintien de la section 3.2.2 et de la modification de la section 3.2.3 en clarifiant la nature et les exigences de l'établissement de limites supérieures sûres pour les compléments en vitamines et sels minéraux, et de la mise entre crochets des deux options pour complément d'observation.

38. Du fait de la pression du temps, le Comité n'a pas discuté de la section 4.

### ***Section 5 Étiquetage***

39. À la lumière de sa décision quant au champ d'application, le Comité est convenu de supprimer les dispositions relatives aux compléments à des fins nutritionnelles spéciales apparaissant à la section 5.2.

### **État d'avancement de l'avant-projet de Directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux**

40. Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de directives tel qu'amendé pendant la session à l'étape 3 pour complément d'observation et examen par le Comité, à sa prochaine réunion (voir Annexe II).

### **AVANT-PROJET DE NORME REVISEE POUR LES PREPARATIONS POUR NOURRISSONS (POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR)<sup>7</sup>**

41. Le Président a rappelé que l'avant-projet de normes avait été renvoyé à l'étape 3 pour complément d'observations et examen du fait de l'absence de consensus concernant un certain nombre de points importants, et tout particulièrement le champ d'application. Comme les contraintes dues au temps n'ont pas permis la discussion des exigences de composition, il a été convenu qu'un groupe de travail coordonné par les États-Unis travaillerait par correspondance en vue de la préparation d'exigences revues pour les vitamines et sels minéraux de cette section. Le Comité a discuté de la norme section par section, y apportant les amendements suivants:

#### ***Section 1. Champ d'application***

42. La délégation de l'Allemagne a présenté le document de travail préparé à la demande du Comité traitant du problème des préparations pour nourrissons à des fins médicales spéciales, et a proposé trois options: A) réviser les sections étiquetage et allégations de la norme en ce qui concerne les aliments destinés à des fins médicales spéciales (FSMP) pour y inclure des dispositions relatives à des fins médicales spéciales à l'intention des nourrissons; B) exclure les FSMP de la norme pour les préparations pour nourrissons sans établir de dispositions spéciales dans une autre norme; et C) inclure des dispositions pour les aliments médicaux à la norme pour les préparations pour nourrissons.

43. La délégation de l'Inde, appuyée par plusieurs délégations et par les observateurs de l'IBFAN et de l'IACFO, s'est déclarée favorable à la suppression de l'expression "en bonne santé", cette dernière n'étant pas clairement définie et la norme devant couvrir les besoins de tous les nourrissons. D'autres délégations ont estimé que cette expression devait être maintenue, la norme étant destinée à couvrir la population en général. À l'issue d'une discussion de fond, le Comité est convenu de supprimer l'expression "en bonne santé", qui n'était pas nécessaire dans la première phrase, et a entamé le débat sur la seconde phrase.

---

<sup>7</sup> ALINORM 01/26 Annexe V, CX/NFS DU 01/5 (document de travail préparé par l'Allemagne), CX/NFS DU 01/5-Add.1 (observations de la Chine, de Cuba, de l'IBFAN), CRD 4 (rapport du groupe de travail sur les exigences de composition), CRD 5 (observations de l'UE), CRD 6 (observations de l'UNICEF), CRD 7 (Uruguay), CRD 8 (Canada, Thaïlande), CRD 9 (Inde).

44. Le Comité a noté que, selon le texte original<sup>8</sup>, les dispositions de la norme étaient "également destinées aux nourrissons présentant des besoins nutritionnels spéciaux" et le mot "also" a été réintroduit dans la version anglaise, dans laquelle il avait été omis.
45. Le Comité a longuement débattu de la question de savoir si la norme devrait couvrir les aliments destinés à des fins médicales spéciales tels que définis dans la *Norme d'étiquetage et d'allégations pour aliments destinés à des fins médicales spéciales*.
46. L'observateur de la CE a souligné l'importance d'une norme distincte pour les aliments médicaux destinée à traiter les risques de santé affectant des groupes spécifiques de nourrissons, alors que la norme actuelle devait couvrir des exigences normales; cette distinction était à son avis nécessaire pour empêcher toute représentation erronée conduisant à considérer les préparations ordinaires pour nourrisson comme des aliments médicaux. Cette opinion a reçu l'appui de nombreuses délégations, dont certaines ont fait part de dispositions similaires dans leur législation nationale, ainsi que de l'observateur de l'ISDI.
47. La délégation du Canada a proposé l'élaboration d'une norme unique pour tous les types de préparations pour nourrissons, la norme actuelle étant de manière générale adéquate et suffisamment souple pour permettre certaines modifications pour des utilisations médicales spéciales, ceci étant en concordance avec les dispositions du Code international pour le commerce des substituts du lait maternel. La délégation de l'Inde a rappelé qu'il est essentiel de promouvoir l'allaitement au sein et d'assurer le respect du Code. Ces positions ont reçu l'appui de plusieurs autres délégations.
48. Le représentant de l'OMS a signalé que le Code international pour le commerce des substituts du lait maternel couvre tous les types de préparations, y compris celles pour nourrissons présentant des besoins nutritionnels spéciaux ou des besoins médicaux et qui sont destinées à remplacer partiellement ou totalement le lait maternel.
49. À l'issue d'une discussion de fond, le Comité a constaté qu'il ne serait pas possible en l'état des choses de parvenir à un consensus et que la section 1.1 nécessiterait un complément de discussion. La première phrase a été maintenue, l'expression "en bonne santé" étant supprimée, et la seconde phrase a été maintenue entre crochets pour complément d'observation et examen à la prochaine session.
50. L'observateur de la CE a proposé qu'à titre de suivi du document de travail, la délégation de l'Allemagne prépare des versions de simulation correspondant aux options évoquées en vue de faciliter la discussion. Certaines délégations se sont élevées contre l'élaboration d'un document de travail supplémentaire, considérant que le Comité devrait se concentrer sur le texte de la norme. Le Comité a noté que, cette section devant être renvoyée à l'étape 3 pour complément d'observation, tous les gouvernements et observateurs auraient la possibilité de formuler des observations et propositions complémentaires tant sur la section discutée que sur la norme dans son ensemble.
51. Dans la section 1.3 concernant les résolutions de l'Assemblée Mondiale de la Santé, le Comité est convenu que le texte devrait faire référence à la résolution WHA54.2 (2001) sur la nutrition des nourrissons et des enfants en bas âge et a supprimé la note en bas de page concernant les résolutions antérieures.

## ***Section 2. Description***

### **Définitions des produits**

52. Certaines délégations ont souligné que les paragraphes repris à la rubrique Définitions représentaient davantage des descriptions des produits que leurs définitions. Le Comité a pris note qu'il serait possible de ne conserver sous "Définitions" que la définition du "nourrisson" et a rebaptisé la section 2.1 "Description", sans en arriver encore à une conclusion.
53. À la section 2.1.1, le Comité a retenu pour clarifier la situation la formule suivante: "Quand elles sont présentées sous forme liquide, les préparations pour nourrissons peuvent être soit utilisées directement", soit "préparées" avec de l'eau plutôt que "mélangées" avec de l'eau, et a ajouté une référence au mode d'emploi.
54. À la section 2.1.2 le Comité a longuement débattu de la référence à la "croissance normale" et des besoins nutritionnels des nourrissons. Certaines délégations ont souligné que le terme "normal" n'était pas clairement défini et le Comité a donc décidé de le mettre entre crochets.

---

<sup>8</sup> ALINORM 99/26, Annexe V.

55. Certaines délégations et quelques observateurs ont souligné que seuls les produits respectant toutes les exigences de la norme devraient être présentés en tant que préparations pour nourrissons, en vue d'éviter toute allégation erronée, et le Comité a accepté d'ajouter à la fin de la section une phrase à cet effet.

56. En ce qui concerne les besoins nutritionnels, certaines délégations ont proposé de mentionner les six premiers mois de vie eu égard à la résolution WHA54.2 (2001) de l'AMS. D'autres délégations ont appuyé une formulation générale telle que "les besoins nutritionnels des nourrissons" afin de permettre une plus grande souplesse. Quelques délégations et le représentant de l'OMS ont fait remarquer que cette formulation signifierait que les produits conviendraient comme source alimentaire unique au cours des 12 premiers mois de vie, selon la définition du "nourrisson", et qu'elle pourrait empêcher l'introduction de l'alimentation de complément entre le 6e et le 12e mois.

57. Après discussion, le Comité est convenu de faire référence aux "besoins nutritionnels des nourrissons durant les premiers mois de vie jusqu'à l'introduction d'une alimentation complémentaire adéquate", à titre de compromis et pour examen lors de la prochaine session.

58. Plusieurs délégations ont estimé que les préparations pour nourrissons ne pouvaient satisfaire "à elles seules" les besoins nutritionnels des nourrissons, car ceci impliquerait qu'elles auraient la même valeur nutritionnelle que le lait maternel. D'autres délégations se sont prononcées en faveur de ce libellé, qui indique clairement que les préparations pour nourrissons devraient répondre à tous les besoins nutritionnels des nourrissons. Tout en notant que l'expression "seule source d'éléments nutritifs" pourrait être plus généralement acceptable, le Comité n'est pas parvenu à conclure sur la question.

59. Vu l'impossibilité de parvenir à un consensus sur cette section, celle-ci a été maintenue entre crochets pour complément d'observation et examen lors de la prochaine session.

### ***Section 3. Facteurs essentiels de composition et de qualité***

60. La délégation des États-Unis a informé le Comité que le Groupe de travail créé lors de la dernière session avait repoussé le traitement des macronutriments, de nouvelles recommandations en la matière étant attendues de la consultation d'experts FAO/OMS sur les besoins en protéines de l'être humain (avril 2002) et d'un rapport de l'Académie nationale des Sciences sur les apports nutritionnels de référence. Le Groupe de travail a recommandé des principes généraux pour l'établissement de valeurs maximum et minimum pour la composition essentielle des préparations pour nourrissons et proposé des niveaux révisés de vitamines et sels minéraux sur cette base.

61. Le Comité a remercié les États-Unis et le Groupe de travail des considérables efforts accomplis. Comme le manque de temps n'a pas permis de discuter des exigences de composition à cette session, il a été convenu que les propositions du CRD 4 seraient diffusées à part pour observations et traitement lors de la prochaine session. Le représentant de l'AOECS a souligné l'importance de l'utilisation de constituants d'origine végétale exempts de gluten pour les préparations pour nourrissons.

62. Le Comité s'est déclaré en faveur de la proposition du Président de créer un Groupe de travail juste avant la prochaine session, le samedi 2 novembre 2002, en vue de passer en revue les observations présentées avant le 31 août 2002 et de préparer des propositions de révisions afin de faciliter la discussion en séance plénière.

### ***Section 4. Additifs***

63. Le secrétariat a informé le Comité de l'état d'avancement des additifs actuellement autorisés dans la norme repris à la norme générale pour les additifs alimentaires (GSFA) du Codex. Seul le palmitate d'ascorbite a été inclus dans le texte final de la norme générale avec un niveau de 50 mg/kg. Les sections de l'avant-projet de norme générale<sup>9</sup> comprenaient les autres additifs avec des niveaux maximum d'utilisation plus importants, ainsi que des épaississants et émulsifiants supplémentaires. Divers colorants ont été notés pour utilisation dans les préparations pour nourrissons (tels que bleu brillant, noir brillant, rouge betterave, jaune sunset FCF, jaune quinoline, ponceau 4R, indigotine), alors que la norme actuelle ne permettait l'utilisation d'aucun colorant.

---

<sup>9</sup> ALINORM 01/12, Annexes III et IV

64. Le Comité a pris note que tous les additifs proposés dans le projet de GSFA pour les préparations pour nourrissons étaient également proposés pour les aliments à base de céréales, et que les édulcorants étaient autorisés sous la catégorie "aliments de régime et diététiques destinés à des fins médicales spéciales, à l'inclusion de ceux destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge".
65. Le secrétariat a également indiqué que les pays membres pourraient faire parvenir leurs observations directement au CCFAC, les sections de l'avant-projet de la GSFA devant être traitées à l'étape 7 lors de la prochaine réunion du Comité (mars 2002) en vue de leur adoption par la Commission en 2003.
66. De nombreuses délégations ont estimé que les additifs autorisés dans les préparations pour nourrissons et de manière plus générale dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge devraient être maintenus au minimum nécessaire sur la base d'une justification technologique adéquate. Les additifs inclus dans la GSFA devraient tenir compte de l'avis fourni par la CCNFSDU concernant les aliments pour usages médicaux et de régime spéciaux. Il a été noté que selon la procédure, il appartient au Comité d'élaborer une section sur les additifs alimentaires, laquelle devra être transmise au CCFAC pour adoption.
67. Quelques délégations ont proposé de définir des critères permettant l'établissement d'une liste d'additifs pour les préparations pour nourrissons. Le Comité a cependant rappelé que les valeurs ADI établies par le JECFA pour les additifs prenaient en compte tous les groupes de la population et que les *Principes généraux relatifs à l'utilisation d'additifs alimentaires* fournissaient une orientation pour l'établissement de listes d'additifs concernant tous les aliments.
68. Comme il n'était pas possible de traiter la section des additifs lors de sa présente session, le Comité est convenu que des observations spécifiques seraient nécessaires et qu'un groupe de travail<sup>10</sup> présidé par la Suisse et travaillant par correspondance reverrait la section Additifs sur la base des observations. La liste d'additifs proposée sera examinée par le Comité lors de sa prochaine session.
69. Le Comité a fait part de sa préoccupation face au grand nombre d'additifs et aux niveaux d'utilisation proposés pour les préparations et aliments pour nourrissons et enfants en bas âge dans les sections de l'avant-projet de la norme générale, demandant au Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants de différer la finalisation de ces niveaux jusqu'à ce que la CCNFSDU ait réalisé un examen en profondeur des additifs actuellement contenus dans les normes relatives aux aliments pour nourrissons et enfants en bas âge.

## **Section 5. Contaminants**

### **Résidus de pesticides**

70. La délégation du Kenya, soutenue par d'autres pays, a proposé de définir un niveau de 0,01 mg/kg pour chaque pesticide et exprimé l'opinion que le paragraphe actuel ne permettait pas une protection suffisante contre la contamination par les pesticides.
71. Le secrétariat a rappelé que la question des limites spécifiques maximales de résidus de pesticides dans les préparations pour nourrissons et les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge avait été discutée lors de sessions antérieures, que le Comité sur les résidus de pesticides n'avait pas déterminé de LMR pour les produits composites mais uniquement pour les produits agricoles bruts, et que l'élaboration de LMR pour les produits composites nécessitait une nouvelle méthodologie acceptée au niveau international. Il a aussi été souligné qu'un grand nombre de LMR avait été élaborées pour des produits d'origine végétale et animale intervenant dans la composition de préparations pour nourrissons et aliments pour nourrissons et enfants en bas âge. La 32e session du CCPR (2000) avait adopté l'actuelle section sur les dispositifs relatives aux pesticides après un examen minutieux, en vue de minimiser la présence de résidus de pesticides dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge. Il a été noté que toute modification du texte actuel serait soumise à adoption par le CCPR. En outre, le Comité a été informé que le Joint Meeting on Pesticide Residues (JMPR) avait l'intention d'examiner la vulnérabilité accrue des nourrissons et enfants en bas âge lors de sa réunion de 2002.
72. La délégation du Nigéria a proposé que les pesticides "qui ont été utilisés" soient réduits "au niveau le plus sûr possible". D'autres délégations ont indiqué qu'il n'était pas possible de définir avec précision le

---

<sup>10</sup> Thaïlande, Allemagne, Inde, Suède, Roumanie, États-Unis, France, Turquie, Canada, Tanzanie, Slovaquie, Royaume-Uni, Nigeria, Pologne, Danemark, Chine, Japon, Pays-Bas, Indonésie, UE, ISDI, CRN, ENCA, ALACTA, IBFAN.

niveau le plus sûr et qu'une référence aux pesticides "qui pourraient être nécessaires" était préférable aux fins de la protection de la santé.

73. La délégation de l'Inde a souligné l'importance de la mise en œuvre aux niveaux nationaux et, en l'absence de recommandations internationales, a proposé d'inclure une référence aux législations nationales.

74. La délégation de la Turquie a proposé d'inclure une référence aux LMR établie par la Commission après les termes "matières premières" et de supprimer le reste de la phrase.

75. D'autres délégations se sont prononcées en faveur du texte actuel et le Comité n'ayant pu s'entendre sur aucune des modifications proposées, la section a été laissée en l'état.

### **Autres contaminants**

76. Le Comité a pris note que la 24<sup>e</sup> session de la Commission avait adopté des niveaux maximum pour le plomb comprenant un niveau de 0,02 mg/kg dans les préparations pour nourrissons dans le produit (prêt à l'usage) et il a été convenu de l'inclure à la fin de la section.

### **Section 9. Étiquetage**

77. À la section 9.1.4, le Comité a supprimé les crochets et est convenu que tout produit ne contenant ni lait ni dérivé du lait "sera étiqueté" et non pas "pourra être étiqueté" comme tel.

78. À la section 9.1.5, la délégation de l'Inde, appuyée par quelques délégations et l'observateur d'IACFO, a souligné que les allégations relatives à la santé étaient utilisées pour promouvoir les préparations pour nourrissons et a proposé d'interdire lesdites allégations, les allégations de fonction de nutriment et celles de teneur en nutriment.

79. La délégation de l'Allemagne a proposé de repousser la discussion sur cette question car le Comité n'avait encore décidé de l'inclusion des aliments pour usages médicaux spéciaux dans le champ d'application de la norme. Le Comité, ne pouvant parvenir à un consensus, a laissé la section en l'état avec des crochets autour de l'ensemble du texte et de la dernière phrase.

80. Le Comité a discuté de la section 9.1.6 relative à la déclaration du fer et pris note de quelques propositions d'amendement. La délégation de la Tanzanie a proposé la suppression des deux phrases alternatives qui selon elle n'étaient pas nécessaires, les niveaux de fer étant spécifiés dans le tableau de composition. La délégation de la Norvège a indiqué qu'il était difficile de parvenir à une conclusion à ce stade, la composition du produit n'ayant pas été finalisée. Le Comité a maintenu les deux phrases entre crochets pour examen ultérieur.

### **Déclaration de la valeur nutritionnelle**

81. La délégation des États-Unis a proposé l'ajout d'une déclaration de nutriments par 100 kcal pour les macronutriments, en plus des 100 g ou des 100 ml. Comme ceci est déjà permis pour d'autres nutriments et ingrédients au paragraphe (b), le texte a été remanié pour rendre cette disposition applicable à tous les nutriments.

82. Au paragraphe (b), le Comité a clarifié la référence aux nutriments définis à la section 3.1.2 et aux ingrédients définis à la section 3.2. Il a également été convenu de faire référence à d'"autres ingrédients" plutôt qu'à des "ingrédients facultatifs" dans un but de clarification. La délégation de l'Uruguay s'est opposée à cette décision, la déclaration de la valeur nutritionnelle concernant les kcal et les nutriments. Les ingrédients qui ne sont pas des nutriments (3.2.4) devraient être inclus à la liste d'ingrédients correspondante.

83. À la section 9.6.1, de nombreuses délégations ont proposé la suppression des crochets du point b) et le maintien de la déclaration "le lait maternel est le meilleur aliment pour votre bébé, il le protège contre la diarrhée et autres maladies", cependant que d'autres proposaient la suppression de cette phrase au motif qu'elle n'est pas conforme aux dispositions du Code international pour le commerce des substituts du lait maternel. Certaines délégations ont fait remarquer que toutes les maladies n'étaient pas couvertes et que l'allaitement au sein "aide à protéger contre certaines maladies".

84. Après une longue discussion, le Comité est convenu d'inclure les textes alternatifs suivants entre crochets pour examen ultérieur: 1) le texte actuel tel que modifié par la délégation de l'Uruguay afin de présenter le libellé comme un exemple, et 2) le libellé "le lait maternel est le meilleur aliment pour votre

bébé" ou une déclaration similaire relative à la supériorité de l'allaitement au sein ou du lait maternel", tel que proposé par l'observateur de la CE.

85. À la section 9.6.2, le Comité est convenu d'interdire les images de nourrissons "et de femmes" idéalisant l'emploi de la préparation pour nourrissons. La délégation de l'Inde a proposé de faire référence à l'"alimentation artificielle" au lieu des "préparations pour nourrissons". Il a néanmoins été souligné que l'"alimentation artificielle" avait un sens médical précis et qu'elle était totalement différente de l'alimentation des nourrissons avec des préparations pour nourrissons; en outre, la norme ne s'applique qu'aux préparations pour nourrissons et ne couvre aucun autre type de produit ou d'alimentation.

86. Le Comité est convenu que l'étiquette "illustrera par un dessin" le mode d'emploi du produit et les méthodes d'administration. Certaines délégations et quelques observateurs ont proposé de faire référence à l'utilisation de bols plutôt que de biberons pour l'alimentation, l'alimentation au biberon étant interdite par certaines législations nationales. Le Comité a cependant noté que le texte actuel faisait référence à des "méthodes d'administration" dans un sens général aux fins d'étiquetage; la norme n'impose aucune méthodes spécifique d'administration, la décision étant laissée aux autorités nationales.

87. À la section 9.6.4, le Comité est convenu de clarifier que les nourrissons devraient recevoir une alimentation de complément "à partir d'un âge où le produit convient à leur croissance spécifique et aux besoins de leur développement, sur avis d'un agent sanitaire indépendant, et en tout état de cause à partir de l'âge de six mois révolus", comme proposé par l'observateur de la CE.

88. Le Comité a discuté le fait de savoir si la section 9.6.5 concernant la distinction entre les préparations pour nourrissons et les préparations de suite devrait être maintenue ou supprimée, et n'a pu parvenir à une conclusion. La section a été mise entre crochet pour examen ultérieur.

### ***Section 10. Méthodes d'analyse et d'échantillonnage***

89. Le secrétariat a informé le Comité que la Commission avait adopté cinq méthodes générales de Codex pour la détection des aliments irradiés importantes eu égard aux dispositions de la section 3.6. Il a été noté que l'ensemble de la section sur les méthodes d'analyse serait présenté dans la norme pour permettre un complément d'observation et le cas échéant une mise à jour.

### **État d'avancement de l'avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons**

90. Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de norme à l'étape 3 pour observations supplémentaires et examen par la prochaine session (voir Annexe III).

### **AVANT-PROJET DE NORME REVISEE POUR LES ALIMENTS TRANSFORMES A BASE DE CEREALES POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE A L'ETAPE 4 (POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR)<sup>11</sup>**

91. Le Comité a rappelé que l'avant-projet de norme révisée avait été maintenu à l'étape 4, la vingt-deuxième session du Comité n'ayant pu parvenir à un accord sur le libellé du champ d'application concernant l'introduction de l'alimentation de complément et ayant donc demandé à la Commission son avis sur la suite à donner.

92. Le Comité a décidé de revoir l'avant-projet de norme révisée section par section et y a apporté les modifications suivantes:

---

<sup>11</sup> CL 1999/20 –NFSDU; CXNFSDU 01/7 (observations des pays et organisations suivants : Australie, Brésil, Cuba, France, Allemagne, Hongrie, Indonésie, Italie, République de Corée, Mexique, Norvège, Paraguay, Pologne, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suisse, Royaume-Uni, Union européenne, AOECs, ENCA, IBFAN, ISDI, OMS. L'utilisation d'additifs dans les aliments à base de céréales transformées pour nourrissons et enfants en bas âge, élaborée par les Pays-Bas, le Canada, la Chine, la France, l'Allemagne, la Roumanie, la Slovaquie, l'Espagne, la Suisse, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Uruguay, la CE et l'ISDI); CX/NFSDU 01/6 Add.1 (observations du secrétariat de l'OMS); CX/NFSDU 01/6 Add.2 (observations de l'ISDI, IBFAN, ENCA); CRD 5 (observations de l'UE); CRD 6 (observations de l'UNICEF); CRD 7 (observations de l'Uruguay); CRD 8 (observations du Canada, de la Thaïlande); CRD 9 (observations de l'Inde).

### **Champ d'application**

93. Le Comité a rappelé que ce point avait été traité lors de la 48<sup>e</sup> session du Comité exécutif<sup>12</sup> qui avait noté que la 54<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la santé (Genève, 14-22 mai 2001) avait adopté une résolution exhaustive concernant l'alimentation des nourrissons et enfants en bas âge<sup>13</sup> et que le Comité exécutif avait recommandé que la résolution de l'AMS soit prise en compte par le Comité. Il est convenu que le Comité devrait terminer la révision de la norme aussi vite que possible afin de répondre au besoin d'une norme adéquate assurant la qualité et la sécurité de ces produits dans les échanges internationaux.
94. Le Comité a discuté le libellé proposé par l'Union européenne, l'UNICEF et l'OMS pour le champ d'application. La délégation du Brésil a mis en exergue le fait que l'esprit de la résolution WHA54.2 (2001) de l'AMS devait être entièrement reflété dans le champ d'application en tant qu'aspect prépondérant, conformément à une approche orientée vers la santé publique.
95. L'observateur de la CE a souligné que sa proposition tenait intégralement compte de la résolution de l'AMS et des conclusions et recommandations de la consultation d'experts de l'OMS (Genève, 28-30 mars 2001). Le Comité a tenu une discussion et longue et poussée quant au libellé devant servir de base à l'avant-projet de norme révisée.
96. La délégation des États-Unis a suggéré de modifier le texte proposé par la CE en vue de clarifier que lorsque l'allaitement au sein ou les préparations pour nourrissons ne suffisaient pas à satisfaire les besoins nutritionnels individuels, il était possible d'administrer une alimentation de complément sur avis d'un agent sanitaire indépendant. Cette proposition a été appuyée par différentes délégations et l'observateur d'ENCA.
97. La délégation de l'Uruguay a souligné que la mention d'agents sanitaires indépendants pourrait être perçue et interprétée différemment dans divers pays et qu'elle pourrait causer des difficultés dans l'application de la norme. Elle n'appuyait en outre pas le texte en principe, et ce pour les motifs suivants : selon la législation uruguayenne, ces aliments sont depuis 1994 traités comme aliments de complément pour les nourrissons à partir de l'âge de 6 mois et pour les enfants en bas âge ; l'Assemblée mondiale de la santé est le seul cadre adéquat et représentatif pouvant émettre des recommandations quant à l'alimentation des nourrissons ; et enfin, la législation uruguayenne, outre le fait qu'elle protège la santé des nourrissons et l'allaitement maternel, ne considère pas l'utilisation des aliments à base de céréales comme adéquate pendant les six premiers mois de vie du fait d'une intolérance précoce au gluten. La délégation a souligné que le risque ne concernait pas uniquement les céréales contenant du gluten, mais tout ce groupe d'aliments du fait de la possibilité de contamination existant pendant leur transformation, fait bien connu dont il faut tenir compte.
98. Le représentant de l'OMS a indiqué que, à la lumière de la discussion du Comité sur l'avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons, il était inadéquat de juxtaposer, dans le champ d'application, le lait maternel et les préparations pour nourrissons. Le texte actuel semble impliquer un degré d'équivalence d'adéquation nutritionnelle entre le lait maternel et les préparations pour nourrissons – suggérant que les deux étaient appropriés à répondre aux besoins nutritionnels des enfants de six mois – ce qui n'est en aucun cas étayé par des preuves scientifiques. Pour pallier ce qui précède, il a suggéré de résumer le libellé du champ d'application en : "La présente norme vise les aliments transformés à base de céréales destinés à l'alimentation des nourrissons à partir de l'âge de 6 mois ou à celle d'enfants en bas âge en tant qu'élément d'un régime progressivement diversifié."
99. Quelques organisations ayant statut d'observateurs ont proposé d'utiliser le texte suggéré par l'UNICEF. La délégation de l'Inde a indiqué que le texte proposé par l'OMS était plus adéquat spécialement en ce qu'il assurait que les aliments de complément n'étaient pas commercialisés de manière à saper la prévalence de l'allaitement maternel, aspect essentiel pour les pays en développement. Cette opinion a été appuyée par un certain nombre de délégations et d'observateurs.
100. L'observateur de la CE a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'il découlait clairement des recommandations de la consultation d'experts de l'OMS que l'allaitement exclusif au sein pourrait causer des problèmes à certains nourrissons, suggérant de ce fait d'amender sa proposition initiale en supprimant la

---

<sup>12</sup> ALINORM 01/4, par. 38-39.

<sup>13</sup> Résolution 54.2, Nutrition des nourrissons et enfants en bas âge.

référence spécifiant que l'allaitement exclusif au sein ou l'administration de préparations pour nourrissons était suffisant.

101. Le représentant de l'OMS s'est déclaré d'accord avec cette reformulation qui, outre qu'elle est en conformité avec la résolution WHA54.2 (2001) de l'AMS, éliminait toute suggestion d'équivalence nutritionnelle entre le lait maternel et les préparations pour nourrissons.

102. En outre, il a été proposé d'amender la proposition de la CE en insérant à la fin de la phrase la référence à la résolution WHA54.2 de l'AMS pour assurer que l'esprit de cette résolution ne serait pas perdu.

103. Le Comité a noté qu'il n'était pas possible de parvenir à un accord en l'état des choses. Du fait de la pression du temps et afin d'avancer dans la révision du reste du document, le Comité a décidé de mettre les propositions relatives au champ d'application tant de la CE que de l'OMS entre crochets pour complément d'observation et examen.

## **Section 2 Description**

104. Le Comité a pris note des propositions de modification du titre de l'avant-projet de norme et/ou de suppression de la référence à l'utilisation de racines et tiges amyliacées, ceux-ci pouvant diminuer la valeur nutritionnelle des produits à base de céréales, et d'augmentation du pourcentage de céréales afin de refléter le titre de l'avant-projet de norme.

105. Le Comité a rappelé que les racines et tiges amyliacées avaient été introduites parce que ces produits faisaient l'objet d'une utilisation traditionnelle dans certains pays en développement.

106. Le représentant de la FAO a indiqué que la FAO opère une claire distinction entre céréales et racines et que les glucides dérivés des céréales étaient différenciés de ceux dérivés des racines amyliacées par la consultation d'experts FAO/OMS<sup>14</sup>, ce qui fait que la description de la section 2: "Les aliments transformés à base de céréales sont préparés essentiellement à partir de l'une ou de plusieurs céréales usinées et/ou de légumineuses (légumes secs) et/ou de produits de racines amyliacées qui constituent au moins 25 % du mélange final" était techniquement incorrecte. Le représentant a indiqué qu'il fallait soit supprimer les termes "à base de céréales" du titre, soit dire clairement dans la description que les "aliments à base de céréales étaient essentiellement préparés à partir d'une ou de plusieurs céréales usinées" seulement.

107. La délégation de l'Inde a proposé que, pour les aliments à base de céréales, le pourcentage minimum soit supérieur à 25% dans les cas où les produits doivent être reconstitués à l'aide de lait ou d'autres liquides nutritionnels adéquats.

108. Le Comité a décidé de clarifier le texte de la description en indiquant que les céréales devraient représenter au moins 25 % du mélange final du produit sur la base du poids sec et a procédé à la clarification adéquate à la section 3.1.1 concernant l'utilisation de légumes, racines et tiges amyliacées comme suggéré par la délégation de la Malaisie.

### **Section 2.1 Définitions du produit**

109. L'observateur d'ENCA a proposé d'adapter le texte de 2.2.1 à celui du champ d'application et de reprendre la définition des enfants en bas âge figurant dans les Directives relatives aux aliments de complément pour les nourrissons et enfants en bas âge comme suit : "le terme "enfants en bas âge" signifie toute personne âgée de plus de 6 mois et de moins de 12 mois". Certaines délégations se sont opposées à cette proposition.

110. Le Comité a amendé la section 2.1.1 en vue de clarifier la nature des céréales.

### **Section 3 Facteurs essentiels de composition et de qualité**

111. Sous la pression du temps et eu égard au fait que certaines dispositions de cette section doivent être actualisées afin de prendre en compte les derniers acquis scientifiques, le Comité a décidé de créer un Groupe de travail<sup>15</sup> par courrier électronique présidé par la délégation de Malaisie.

---

<sup>14</sup> Glucides dans la nutrition humaine, FAO Food and Nutrition Paper 65.

<sup>15</sup> Bulgarie, Canada, Allemagne, Égypte, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Nigeria, Norvège, Singapour, Afrique du Sud, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni, ALACTA, ENCA, IBFAN, IACFO, ISDI, IOCCC et l'UE.

112. Le représentant de la FAO a appuyé cette approche et indiqué qu'une actualisation de la section sur la composition des aliments à base de céréales pour les nourrissons et enfants en bas âge bénéficierait des consultations FAO/OMS/UNU sur les macronutriments (Besoins énergétiques de l'être humain, Rome, octobre 2001, et Besoins protéiques de l'être humain prévue à Genève pour avril 2002) et des délibérations du Food and Nutrition Board de l'Académie nationale des Sciences des États-Unis. Le représentant a indiqué que les deux groupes de travail bénéficieraient également des rapports et recommandations des consultations concernant les besoins en matières grasses et huiles, glucides, vitamines et sels minéraux dans la nutrition humaine.

#### **Section 4 Additifs alimentaires**

113. Sur la base de la discussion qui avait eu lieu en ce qui concerne la section additifs de la norme sur les Préparations pour nourrissons (voir aussi par. 63-69), le Comité a décidé d'étendre le mandat du Groupe de travail présidé par la Suisse de manière à ce qu'il révise la section additifs de la norme sous revue à la lumière des observations complémentaires reçues. La section révisée sur les Additifs alimentaires sera examinée lors de la prochaine session du Comité.

#### **Section 5 Contaminants**

114. Le Comité s'est déclaré d'accord avec la suggestion de l'observateur de la CE d'amender les dispositions relatives aux résidus de pesticides adoptées par le CCPR (ALINORM 01/24, par. 74) afin de fournir une protection supplémentaire aux nourrissons et enfants en bas âge en insérant le texte suivant (sujet à approbation par le CCPR):

*"Ces limites prendront en compte la nature spécifique des produits concernés et le groupe spécifique de la population auquel ils sont destinés."*

#### **Section 8 Étiquetage**

115. Le Comité a accepté la proposition de la délégation de l'Inde relative à la section 8.2.3 et concernant la présentation d'images ou de textes sur l'étiquette idéalisant l'utilisation ou suggérant un âge inadéquat pour l'introduction de produits à base de céréales et a décidé de mettre le texte entre crochets. Évoquant ses observations formulées par écrit (CRD 9), et avec l'appui d'autres délégations, la délégation de l'Inde a proposé deux autres modifications portant sur l'interdiction, pour ces produits, d'allégations relatives à la santé et l'indication d'ingrédients génétiquement modifiés sur l'étiquette. Le Comité n'a pas inclus ces modifications, ne pouvant parvenir à l'état des choses à un consensus compte tenu de l'absence de discussion due au manque de temps et du fait qu'elles étaient encore en examen au sein du Comité sur l'étiquetage. Le temps a manqué pour la discussion de la totalité de la section.

#### **Section 9 Méthodes d'analyse et d'échantillonnage**

116. À la suite de la décision prise sur la section pertinente de l'avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons (voir aussi par. 89), le Comité a décidé de réintroduire des dispositions pour les méthodes d'analyse aux fins d'observation et éventuellement d'actualisation.

#### **État d'avancement de l'avant-projet de norme révisée pour les aliments à base de céréales pour les nourrissons et enfants en bas âge**

117. Le Comité a admis que malgré les progrès réalisés, quelques dispositions importantes demeuraient entre crochets et que quelques sections devaient être actualisées et est convenu de renvoyer l'avant-projet de norme à l'étape 3 pour complément d'observation et examen lors de la prochaine session du Comité (voir Annexe IV).

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'AVANT-PROJET DE REVISION DE LA/DES LISTE(S) CONSULTATIVE(S) DE SELS MINERAUX ET DE COMPOSES VITAMINIQUES UTILISABLES DANS LES ALIMENTS POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE (CAC/GL 10-1979) (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR)<sup>16</sup>**

118. La délégation de l'Allemagne a présenté le point et rappelé qu'à la suite de la décision prise lors de la dernière session du Comité, une lettre circulaire avait été préparée pour demander des observations concernant les critères d'inclusion et/ou de suppression des sels minéraux et des composés vitaminiques dans la/les liste(s), le titre et la structure des listes.
119. La délégation de l'Allemagne a indiqué que sur la base des observations reçues il était proposé que le Comité examine l'addition de quelques modifications aux sections a), c) et d) de la liste de critères<sup>17</sup> qui étaient marqués en gras dans le document CX/NFSU 01/7.
120. La référence aux ADI a été supprimée de la section b), ce concept étant déjà couvert par la section a).
121. La délégation a souligné qu'il a été introduit une nouvelle section e) contenant les dispositions de démonstration de la stabilité des nutriments et de nouvelles dispositions à la section 2 qui clarifient le processus de suppression de la liste.
122. La délégation a informé le Comité que la structure de la/des liste(s) avait été modifiée pour couvrir non seulement les composés vitaminiques et les sels minéraux, mais aussi d'autres nutriments comme les acides aminés et les additifs alimentaires pour les formes spéciales de vitamines et que les exigences relatives à toutes les classes suggérées de nutriments étaient clarifiées conformément à CX/NFSU 01/7.
123. Le Comité a remercié la délégation de l'Allemagne pour le précieux travail qu'elle a fourni pour la révision de ce document.
124. La délégation des États-Unis, tout en appuyant la nouvelle structure proposée et en soulignant l'utilité de ces propositions, a fait part de ses préoccupations quant à la base scientifique de l'inclusion de certains nutriments dans la/les liste(s) et leur adéquation pour différents produits comme les préparations pour nourrissons ou les aliments à base de céréales.
125. Le Comité a pris note de la clarification fournie par la délégation de l'Allemagne, selon laquelle la base d'inclusion des nutriments était leur évaluation par la FAO/l'OMS, la CE ou, dans certains cas, les autorités nationales.
126. En ce qui concerne la proposition d'extension du champ d'application de la/des liste(s) et d'amendement du titre en vue de couvrir une plage plus large d'âge et aussi les aliments à fins médicales spéciales, le Comité a conclu qu'en l'état, le champ d'application devrait être limité aux nourrissons et enfants en bas âge. Certaines délégations ont estimé que la/les liste(s) devrai(en)t couvrir les aliments à fins médicales spéciales, tandis que la délégation des États-Unis a indiqué qu'il n'existait pas de norme de composition du Codex pour les aliments à fins médicales spéciales; il conviendrait donc, avant d'étendre la/les liste(s), que soient déterminés des critères d'inclusion des nutriments pour ce type de produits. Le Comité a été informé que les sources de nutriments pour aliments à fins médicales spéciales incluses dans la liste passait un processus d'évaluation au sein de la Communauté européenne. Le Comité a pris note de ce qu'il n'était pas en mesure de parvenir à un consensus sur ce point en l'état des choses et a décidé de mettre les aliments à fins médicales spéciales dans le titre entre crochets pour compléments d'observation et examen.
127. Le Comité a d'une façon générale approuvé la structure proposée de la/des liste(s).
128. Le Comité est convenu de supprimer la section 2 concernant les sources de phosphore et la section 3 concernant les sources de chlore du tableau A.

<sup>16</sup> CL 2001/-NFSU, CXNFSU 01/7 (observations de l'Australie, de Cuba, de la Hongrie, de la Malaisie, du Mexique, de l'Espagne, des États-Unis, de la CE et de l'ISDI), CRD 3 (observations sur le CL 2001/7-NFSU de la Chine); CRD 7 (observations de l'Uruguay).

<sup>17</sup> ALINORM 89/69, par. 193

**État d'avancement de l'avant-projet de révision de la/des liste(s) consultative(s) des sels minéraux et composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge (CAC/GL 10-1979)**

129. Le Comité a demandé à la délégation de l'Allemagne de réviser les listes à la lumière des observations faites pendant cette session, étant entendu que la version révisée serait diffusée pour observations à l'étape 3 avant la prochaine réunion du Comité.

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA REVISION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES VITAMINES ET SELS MINERAUX DANS LES NORMES CODEX: VITAMINES ET SELS MINERAUX DANS LES ALIMENTS DESTINES A DES FINS MEDICALES SPECIALES (POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR)<sup>18</sup>**

130. La délégation de l'Allemagne a présenté les documents de travail préparés à la lumière des discussions de la dernière session du Comité et a indiqué que peu d'observations concernant les critères utilisés dans les pays membres pour la sélection de vitamines et de sels minéraux avaient été reçues. La délégation a également indiqué que seules des dispositions pour les vitamines et sels minéraux étaient proposées et pas d'exigences pour les aliments à fins médicales proprement dites, rappelant que de telles dispositions pourraient être utiles si le Comité décidait d'introduire dans la norme pour préparations pour nourrissons les aliments destinés à des fins médicales spéciales.

131. Le Comité a rappelé que la version actuelle du *Standard for the Labelling of and Claims for Foods for Special Medical Purposes* ne concernait que l'étiquetage et les allégations, et a discuté la question de savoir s'il y avait lieu d'élaborer des dispositions supplémentaires pour de tels aliments.

132. En l'absence d'appui pour la poursuite de travaux en la matière, le Comité est convenu de ne pas poursuivre la discussion sur les dispositions pour les vitamines et sels minéraux dans les aliments destinés à des fins médicales spéciales.

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES COEFFICIENTS DE CONVERSION D'ENERGIE (POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR)<sup>19</sup>**

133. La délégation de l'Australie a présenté le document et rappelé que ce point avait été examiné par le Comité au cours de ses deux dernières sessions et que les observations reçues indiquaient que les pays membres avaient fourni un avis favorable pour une poursuite des travaux sur ce point de l'ordre du jour. La délégation a indiqué que les réponses à une circulaire du Codex diffusée antérieurement montraient des différences considérables entre les pays membres concernant les coefficients de conversion d'énergie utilisés pour certains composants alimentaires et a de ce fait proposé d'examiner le lancement d'un nouveau travail en la matière.

134. Le Comité a pris note qu'il existait des différences d'affectation de coefficients de conversion d'énergie aux mêmes composants alimentaires, ce qui pouvait créer un problème dans les échanges internationaux; néanmoins, il a également pris note du fait qu'une base scientifique était nécessaire en vue de résoudre les problèmes d'affectation de coefficients de conversion d'énergie.

135. Le représentant de la FAO a souligné que la FAO avait déjà obtenu pour la préparation de la consultation conjointe sur les besoins énergétiques de l'être humain (Rome, octobre 2001) un document de fond relatif aux coefficients de conversion d'énergie et avait mis en place un groupe de travail dans le secteur concernant les aspects analytiques de l'énergie et des protéines. Il a également souligné que la consultation précitée avait fortement soutenu le vœu exprimé par la FAO de réunir des consultations d'experts/des groupes de travail techniques sur l'application des exigences et l'harmonisation des définitions et des approches des besoins nutritionnels de l'être humain. Dans ce contexte, la FAO a décidé d'inclure l'examen du problème des coefficients de conversion d'énergie. Compte tenu du travail réalisé par l'Australie qui a produit un excellent document pour ce Comité, la FAO a estimé qu'il était important et urgent de fournir au Comité une base scientifique sur le point examiné.

<sup>18</sup> CXNFSU 01/8, CRD 1 (observations de Cuba).

<sup>19</sup> CX/NFSU 01/09; CRD 7 (observations de l'Uruguay); CRD 8 (observations du Canada).

136. Le secrétariat a rappelé qu'il pourrait y avoir des difficultés et des retards dans l'évolution des travaux en l'absence de base scientifique solide et a donc proposé que le Comité attende les résultats et recommandations de la consultation d'experts FAO/OMS sur les coefficients de conversion d'énergie avant d'entamer un nouveau travail.

137. Le Comité a salué le travail de la FAO/OMS en la matière et a estimé qu'il était prématuré en l'état des choses de demander un nouveau travail, décidant qu'il reviendrait sur ce point dès que les résultats de la consultation d'experts précitée seraient disponibles. Il est convenu que la prochaine session devait être tenue informée des progrès réalisés par la FAO/OMS et les organisations scientifiques nationales dans ce domaine en vue d'avoir la tâche plus facile pour ses futurs travaux dans ce domaine.

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE LA METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES AUX QUESTIONS NUTRITIONNELLES: L'INCORPORATION DE L'EVALUATION DES RISQUES DES NUTRIMENTS DANS UNE APPROCHE BASEE SUR LE RISQUE EN VUE D'AIDER LA PRISE DE DECISIONS DU CCNFSU (POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR)<sup>20</sup>**

138. Le Comité a rappelé qu'à la suite de discussions antérieures, il avait été convenu lors de la dernière session que la délégation de l'Australie réviserait son document de travail initial sur la base des observations reçues sur l'évaluation des risques dans les questions nutritionnelles. La délégation de l'Australie a rappelé les recommandations de la Commission concernant l'application des principes de l'analyse des risques dans le développement de normes de sécurité alimentaire du Codex et a pris note des travaux entrepris par différents comités en matière d'analyse des risques. Divers aspects du travail du Comité concernaient la sécurité des aliments, comme ceci ressortait de discussions récentes sur les niveaux sûrs de vitamines et sels minéraux, autant de points à traiter sur la base de l'évaluation scientifique des risques. La délégation a rappelé que divers pays suivaient une approche basée sur les risques pour l'évaluation des nutriments au niveau national et que certaines études étaient en cours en vue d'établir des niveaux limites supérieurs sûrs de consommation de vitamines et de sels minéraux (États-Unis, UE). Il a donc été proposé que le Comité demande à la FAO/OMS d'étendre leurs travaux actuels aux apports de nutriments recommandés de référence pour y inclure des limites supérieures pour les vitamines et les sels minéraux.

139. Le représentant de la FAO a indiqué que celle-ci avait déjà décidé de convoquer une consultation d'experts en vue d'actualiser les développements scientifiques concernant quelques vitamines et sels minéraux depuis la réunion de Bangkok en 1998. L'extension du mandat de ce groupe d'experts permettrait de se pencher sur la possibilité d'examiner le problème des limites supérieures et de la sécurité en ce qui concerne certains micronutriments.

140. L'observateur de la CE a informé le Comité du travail effectué par le Comité scientifique alimentaire en matière d'établissement de limites supérieures pour les vitamines et sels minéraux et indiqué qu'il s'agissait d'un exercice de longue haleine et qu'il ne serait peut-être pas possible de traiter de cette question par une consultation internationale.

141. Le représentant de la FAO a indiqué que la consultation d'experts prendrait contact avec et profiterait de l'expérience du Food and Nutrition Board de l'Académie nationale des Sciences des États-Unis et du travail du SCF de la CE dans ce domaine, en vue d'élaborer des recommandations susceptibles de fournir la base scientifique pour la poursuite des travaux du Comité.

142. L'observateur du CRN, faisant référence à ses observations écrites, s'est déclaré partisan d'une poursuite du travail sur l'évaluation des risques prenant en compte les données scientifiques les plus récentes en vue d'asseoir la base scientifique de la prise de décisions.

143. Le Comité a remercié la délégation de l'Australie pour son travail dans cet important secteur et est convenu qu'une approche basée sur les risques devrait être suivie pour l'établissement de limites supérieures pour les micronutriments. Il est convenu que la prochaine session devrait être informée des progrès réalisés dans ce domaine tant par la FAO/OMS que par les organisations scientifiques nationales dans ce domaine afin de faciliter la poursuite de ces travaux sur les vitamines et sels minéraux.

---

<sup>20</sup> CX/NFSU 01/10, CRD 2 (observations de CRN), CRD 7 (observations de l'Uruguay), CRD 8 (observations de la Thaïlande).

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES "BOISSONS SPORTIVES" ET LES BOISSONS ENERGETIQUES (POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR)<sup>21</sup>**

144. Le Comité a rappelé que le Comité sur l'étiquetage avait initialement discuté de cette question et demandé l'avis du CCNFSU sur l'opportunité d'élaborer des conditions pour une allégation "à haute énergie" et le besoin d'une norme pour boissons sportives en tant qu'aliment pour utilisation diététique ou de régime. Lors de sa dernière session, le Comité a brièvement discuté de cette question et est convenu de demander des observations sur ces propositions en vue de faciliter une discussion ultérieure. Le secrétariat a présenté un document de travail soulignant les problèmes soulevés lors de discussions antérieures ainsi que les observations reçues et l'applicabilité des textes actuels d'étiquetage aux allégations pour les "boissons sportives et énergétique". Le Président a rappelé que les problèmes principaux de ces produits concernaient des allégations fallacieuses et d'éventuels effets négatifs sur la santé et a proposé de discuter des points suivants: définition d'une allégation "à haute énergie"; nécessité d'une norme pour les "boissons/aliments sportifs"; question des substances pharmacologiquement actives.

145. Certaines délégations ont appuyé la définition de conditions pour "à haute énergie", de telles allégations étant actuellement trouvées sur le marché. D'autres délégations ont indiqué qu'il n'existait pas de besoin réel de tels critères, le problème principal étant l'abus du terme "énergie" et les allégations fallacieuses, qui étaient déjà couverts dans les textes d'étiquetage généraux du Codex ainsi que par les législations nationales de nombreux pays. La délégation de l'Uruguay a considéré que la définition des termes "à haute énergie" était nécessaire pour les consommateurs, comme ceci est indiqué dans ses observations (CRD 7) et a instamment demandé au Comité de travailler sur ce sujet tant en ce qui concerne les solides que les liquides.

146. En ce qui concerne l'opportunité d'élaborer une norme pour les boissons sportives en tant qu'aliments diététiques ou de régime, le Comité a admis que ceci relevait de son mandat. Certaines délégations et quelques observateurs se sont prononcés en faveur d'un nouveau travail dans ce domaine, ces produits étant régulés dans de nombreux pays et commercialisés internationalement. D'autres délégations ont estimé que les aliments sportifs n'étaient pas des aliments diététiques ou de régime et n'ont pas souscrit au développement d'une norme spécifique en évoquant le fait que les pays membres ne disposaient pas tous du même degré d'information relativement aux problèmes posés par ces produits au niveau de la santé des consommateurs et des échanges internationaux, le Comité ne pouvant parvenir à un consensus sur cette question.

147. En ce qui concerne l'établissement de niveaux maximum pour les substances pharmacologiquement actives dans les boissons, certaines délégations ont convenu que ceci pouvait être examiné sur la base d'une évaluation scientifique des risques, cependant que d'autres se sont opposées à un travail de fixation de niveaux pour les substances pharmacologiquement actives et les ingrédients alimentaires, travail ne relevant pas du mandat du Comité. Quelques autres délégations ont en outre considéré que les termes de "substances pharmacologiquement actives" ne semblait pas opportun pour désigner ces substances.

148. Le Comité en a conclu qu'il n'y avait aucune nécessité de poursuite de l'examen des "aliments/boissons sportifs" et des "boissons énergétiques" et qu'aucun travail supplémentaire n'était nécessaire en la matière.

**QUESTIONS DIVERSES ET TRAVAUX FUTURS: EXAMEN DE LA NECESSITE DE REVISER LES PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT L'ADJONCTION D'ELEMENTS NUTRITIFS ESSENTIELS DANS LES ALIMENTS (CAC/GL 09-1987) (POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR)**

149. Le Comité a noté que le document relatif à ce point de l'ordre du jour n'avait pas été préparé, et qu'il n'y avait donc pas pour le Comité de points divers.

**DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR)**

150. Le Comité a été informé que la prochaine session du Comité aurait lieu à Berlin du 4 au 8 novembre 2002, sous réserve de confirmation par le Gouvernement hôte et par le Secrétariat du Codex.

---

<sup>21</sup> CX/NFSU 01/11, CX/NFSU 01/11, Add.1, CRD 1 (observations de Cuba), CRD 7 (observations de l'Uruguay).

## RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Suite à donner par	Document de référence: ALINORM 03/26
Projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten	7	Groupe de travail Prolamine	par. 9-10
Directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition: projet de tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs (Partie B, contenant des dispositions sur les fibres alimentaires)	7	Examen repoussé jusqu'à l'obtention de nouvelles informations scientifiques	par. 11-17
Avant-projet de directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux	3	Gouvernements 24 <sup>e</sup> session du CCFNSDU	par. 18-40 et Annexe II
Avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons	3	Gouvernements, 24 <sup>e</sup> session du CCFNSDU	par. 41-90 et Annexe III
Avant-projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge	3	Gouvernements, 24 <sup>e</sup> session du CCFNSDU	par. 91-117 Annexe IV
Avant-projet de révision des listes consultatives de sels minéraux et de composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge (CAC/GL 10-1979)	2	Allemagne Gouvernements 24 <sup>e</sup> session du CCFNSDU	par. 118-129
Document de travail sur les coefficients de conversion d'énergie	-	FAO/OMS, CCFNSDU	par. 132-136

## ANNEXE I

**LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairman  
Président  
Presidente**

Dr Rolf Grossklaus  
Director and Professor  
Federal Health Institute of Consumer Protection  
and Veterinary Medicine (BgVV)  
P.O. Box 33 00 13  
14191 Berlin  
Germany  
Tel.: +49 (18 88) 4 12 – 32 30  
Fax: +49 (18 88) 4 12 – 37 15  
Email: r.grossklaus@bgvv.de

**AUSTRALIA / AUSTRALIE**

Ms Janine **Lewis**  
Principal Nutritionist  
Australia New Zealand Food Authority  
P.O. Box 7186  
Canberra BC ACT 2617  
Australia  
Tel.: +61 (2) 62 71 22 45  
Fax: +61 (2) 62 71 22 78  
Email: janine.lewis@anzfa.gov.au

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Dr Fritz **Wagner**  
Bundesministerium für soziale Sicherheit und  
Generationen  
Abteilung VIII/B/11  
Radetzkystrasse 2  
1030 Wien  
Austria  
Tel.: +43 (1) 7 11 00 / 44 26  
Fax: +43 (1) 7 11 00 / 43 85  
Email: fritz.wagner@bmsg.gv.at

**BELGIUM / BELGIQUE / BÉLGICA**

Albert **d'Adesky**  
Directeur-général  
Ministère de la Santé publique  
C.A.E. Quartier Esplanade  
Boulevard Pachéco 19, bte 5  
1010 Bruxelles  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 2 10 48 59  
Fax: +32 (2) 2 10 48 79  
Email: albert.dadesky@health.fgov.be

**Jose Bontemps**

Conseiller scientifique et nutritionnel  
SPADEL  
Rue Colonel Bourg 103  
1030 Bruxelles  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 7 02 38 11  
Fax: +32 (2) 7 02 38 12  
Email: j.bontemps@spawater.com

**Michel Coenen**

Conseiller scientifique  
ABSAED  
Avenue de Roodebeek 30  
1030 Bruxelles  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 7 43 87 46  
Fax: +32 (2) 7 36 81 75  
Email: sia@sia-dvi.be

**Patrick Coppens**

Manager Legal Affairs and Quality Assurance  
NUTRICIA  
Rijksweg 64  
2880 Bornem  
Belgium  
Tel.: +32 (3) 8 90 22 84  
Fax: +32 (3) 8 90 23 29  
Email: patrick.coppens@nutricia.be

**Michel Horn**  
 Vice-Président  
 NAREDI  
 Rue de la Sablonnière 7  
 1000 Bruxelles  
 Belgium  
 Tel.: +32 (2) 2 18 67 60  
 Fax: +32 (2) 2 18 66 79  
 Email: michel.horn@ortis.com

**Paul Van den Meerssche**  
 Inspecteur sanitair  
 Ministère de la Santé publique  
 C.A.E. Quartier Esplanade  
 Boulevard Pachéco 19, bte 5  
 1010 Bruxelles  
 Belgium  
 Tel.: +32 (0) 2 2 10 48 33  
 Fax: +32 (0) 2 2 10 48 16  
 Email: paul.vandenmeerssche@health.fgov.be

#### **BOLIVIA / BOLIVIE**

**Dr Oscar Lanza V.**  
 Bolivian Codex Alimentarius Committee  
 P.O. Box 568  
 La Paz  
 Bolivia  
 Tel.: +5 91 (2) 2 22 29 87  
 Fax: +5 91 (2) 2 22 29 87  
 Email: aisbolol@ceibo.entelnet.bo

#### **BRAZIL / BRÉSIL / BRASIL**

**Sarquis Buainain Sarquis**  
 Brasilianische Botschaft  
 Wallstrasse 57  
 10179 Berlin  
 Germany  
 Tel.: +49 (30) 72 62 82 20  
 Fax: +49 (30) 72 62 83 20  
 Email: sarquis@brasemberlin.de

**Ana Beatriz Pinto de Almeida Vasconcellós**  
 Ministry of Health  
 National Sanitary Surveillance Agency  
 SEPN 515, Bloco B Edifício ômega 3 Andar  
 Brasília - DF  
 Brazil  
 Tel.: +55 (61) 2 25 29 38  
 Fax: +55 (61) 4 48 11 27  
 Email: ana.beatriz@anvisa.gov.br  
 alimentos@anvisa.gov.br

#### **BULGARIA / BULGARIE**

**Dr Roumjana Modeva**  
 Director  
 National Institute for Feeding Practices and Social  
 Demographic Development  
 P.O. Box 96  
 Sofia 1233  
 Bulgaria  
 Tel.: +3 59 (2) 32 60 88  
 +3 59 (88) 85 00 81  
 Fax: +3 59 (2) 44 01 64  
 Email: modev@rtsonline.net

**Valentina Pirinjieva**  
 Nutritionist  
 Consultant on Nutrition  
 "Seliolu" Str. N 10  
 Sofia  
 Bulgaria  
 Tel.: +3 59 (2) 9 87 85 66  
 +3 59 (87) 44 05 06  
 Fax: +3 59 (2) 9 87 85 66

**Dr Mariela Todorova**  
 Master Nutritionist  
 Nat. Agency "Saved Future"  
 President, Member of Codex Infant Formula  
 Composition Work Group  
 National Consultant of Mother's and Child's Care By  
 MH  
 P. Box 140  
 10 "Narodno subranie" Sq.  
 Sofia 1233  
 Bulgaria  
 Tel.: +3 59 (2) 32 80 79  
 Fax: -  
 Email: ibfanbg@rtsonline.net

#### **CANADA / CANADÁ**

**Ms Christina Zehaluk**  
 Scientific Evaluator  
 Nutrition Evaluation Division  
 Food Directorate  
 Health Products and Food Branch, Health Canada  
 Sir Frederick Banting Building, PL 2203A  
 Ottawa, Ontario K1A 0L2  
 Canada  
 Tel.: +1 (6 13) 9 57 - 17 39  
 Fax: +1 (6 13) 9 41 - 66 36  
 Email: christina\_zehaluk@hc-sc.gc.ca

#### **Allan McCarville**

Senior Advisor, Codex  
 Bureau of Food Regulatory, International And  
 Interagency Affairs  
 Food Directorate, Health Products and Food Branch  
 Health Canada  
 HPB Building, Room 2394 (0702C1)  
 Tunney's Pasture  
 Ottawa, Ontario K1A 0L2  
 Canada  
 Tel.: +1 (6 13) 9 57 - 01 89  
 Fax: +1 (6 13) 9 41 - 35 37  
 Email: allan\_mccarville@hc-sc.gc.ca

#### **Ms Patricia J. Steele**

Special Advisor  
 Bureau of Food Safety and Consumer Protection  
 Canadian Food Inspection Agency  
 59 Camelot Drive  
 Nepean, Ontario K1A 0Y9  
 Canada  
 Tel.: +1 (6 13) 2 25 - 23 42 Ext. 38 00  
 Fax: +1 (6 13) 2 28 - 66 11  
 Email: psteele@inspection.gc.ca

**CHINA / CHINE**

Dr Guansheng **Ma**  
Professor  
Institute of Nutrition and Food Hygiene  
Chinese Academy of Preventive Medicine  
29 Nan Wei Road  
Beijing  
China 100050  
Tel.: +86 (10) 63 18 98 44  
Fax: +86 (10) 63 01 18 15  
Email: mgs@public.bta.net.cn

Ms Lai-yee, Joey **Kwok**  
Scientific Officer  
Food and Environmental Hygiene Department  
43rd Floor  
Queensway Government Offices  
66 Queensway  
Hong Kong SAR  
China  
Tel.: +8 52 - 28 67 53 35  
Fax: +8 52 - 28 93 35 47  
Email: jlykwok@fehd.gov.hk

Ms Dr Dongsheng **Liu**  
Professor  
Institute of Nutrition and Food Hygiene  
Chinese Academy of Preventive Medicine  
29 Nan Wei Road  
Beijing  
China 100050  
Tel.: +86 (10) 63 03 41 40  
Fax: +86 (10) 63 01 18 75  
Email: mgs@public.bta.net.cn

Ms Yun **Wang**  
Senior Engineer  
National Dairy Testing Centre  
No. 337 Xuefu Road  
Harbin  
China 150086  
Tel.: +86 (4 51) 6 68 48 12  
Fax: +86 (4 51) 6 66 17 73  
Email: ndtc@public.hr.hl.cn

Ms Kun **Wu**  
Professor  
Ministry of Health, P.R.C  
Department of Nutrition  
Public Health School  
Heilongjiang 150001  
199 Dazhi str. Harbin  
Tel.: +86 (4 51) 3 66 02 73  
Fax: +86 (4 51) 3 64 86 65  
Email: wakun@public.hr.hl.cn

Hongmin **Xu**  
Director of Tech/Reg  
Amway (China) Co., Ltd.  
41/F CITIC Plaza, 233 Tianhe N. Road  
Guangzhou  
Guangdong Province  
P.R. China  
Tel.: +86 (20) 87 55 23 68  
Fax: +86 (20) 87 55 48 01  
Email: hongmin\_xu@amway.com

Dr Shian **Yin**  
Professor  
Institute of Nutrition and Food Hygiene  
Chinese Academy of Preventive Medicine  
29 Nan Wei Road  
Beijing  
China 100050  
Tel.: +86 (10) 83 16 10 79  
Fax: +86 (10) 63 01 18 75  
Email: shianyin@public.bta.net.cn

Mr Jinjing **Zhang**  
Deputy-Director  
Division of Food & Cosmetic Administration  
Dept. of Health Legislation and Inspection  
Ministry of Health  
No 1, Xizhimenwai Nanlu  
Beijing, 100044  
China  
Tel.: +86 (10) 68 79 24 04  
Fax: +86 (10) 68 79 24 08  
Email: dgdz26@yahoo.com

Dr Xuejun **Zhao**  
Medical/Regulatory Affairs Manager  
Wyeth-Ayerst (China) Ltd.  
1168 Nanjing West Road  
28th Floor, CITIC Square  
200041 Shanghai  
P.R. China  
Tel.: +86 (21) 52 52 46 33  
Fax: +86 (21) 52 98 45 90  
Email: zhaoxj@Labs.Wyeth.com

**COLOMBIA / COLOMBIE / COLOMBIA**

Felipe **Gomez-Gonzalez**  
Segundo Secretario  
Diplomatico-Embajada de Colombia  
Kurfürstenstrasse 84  
10787 Berlin  
Germany  
Tel.: +49 (30) 2 63 96 10  
Fax: +49 (30) 26 39 61 25  
Email: felgom@yahoo.com

**CUBA**

Dra Delia **Plasencia Concepción**  
 Medico Especialista en Nutrición  
 Instituto de Nutrición e Higiene de los Alimentos del  
 Ministerio Salud Publica  
 Calzada de Infanta No. 1158  
 La Habana 10300  
 Cuba  
 Tel.: +53 (7) 70 07 16  
 Fax: +53 (7) 73 83 13  
 Email: vdninha@infomed.sld.cu

**CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHEQUE /  
RÉPUBLICA CHECA**

Dr Bohumil **Turek**  
 Head of Department of Nutritional Factors  
 National Institute of Public Health  
 Srobarova 48  
 100 42 Prague 10  
 Czech Republic  
 Tel.: +4 20 (2) 67 08 23 17  
 Fax: +4 20 (2) 67 08 23 46  
 Email: turek@szu.cz

Daniela **Winklerova**  
 Head of Depart. for Special Food and Food Additives  
 National Institute of Public Health  
 Srobarova 48  
 100 42 Prague 10  
 Czech Republic  
 Tel.: +4 20 (2) 67 08 23 41  
 Fax: +4 20 (2) 67 08 23 18  
 Email: winklerova@szu.cz

**DENMARK / DANEMARK / DINAMARCA**

Ms Bente **Koch**  
 Scientific Adviser M.Sc.  
 Danish Veterinary and Food Administration  
 Mørkhøj Bygade 19  
 2860 Søborg  
 Denmark  
 Tel.: +45 - 33 95 60 00  
 Fax: +45 - 33 95 60 60  
 Email: bmk@fdir.dk

**Jorgen Hald Christensen**

Head of Department  
 Danish Dairy Board  
 Frederiks Allé 22  
 8000 Aarhus C  
 Denmark  
 Tel.: 45 - 87 31 20 00  
 Fax: 45 - 87 31 21 01  
 Email: jhc@mejeri.dk

**Ms Ellen Trolle**

Senior Research Nutritionist  
 Danish Veterinary and Food Administration  
 Mørkhøj Bygade 19  
 2860 Søborg  
 Denmark  
 Tel.: +45 - 33 95 60 00  
 Fax: +45 - 33 95 60 60  
 Email: etr@fdir.dk

**EGYPT / EGYPTE / EGIPTO**

Prof Dr Maryam **Mousa**  
 Agricultural Minister & Deputy Permanent  
 Representative of Egypt to UN Agencies in Rome  
 Embassy of Egypt  
 Agricultural Office  
 Villa Savoia  
 Via Salarla 267  
 00199 Rome  
 Italy  
 Tel.: +39 (06) 8 54 89 56  
 Fax: +39 (06) 8 54 26 03  
 Email: agricoffembegypt@nttit

Mrs Manal Abdel Motalaa A **Abdel Wahab**  
 Central Lab for Food and Feed  
 Agricultural Research Center  
 9 Elk Gamaa Street  
 Giza  
 Egypt  
 Tel.: +2 02 - 5 73 22 80  
 Fax: +2 02 - 5 73 22 80  
 Email: manal.egypt@hotmail.com

**FINLAND / FINLANDE / FINLANDIA**

Ms Kaija **Hasunen**  
 Chief Counsellor  
 Ministry of Social Affairs and Health  
 00023 Government  
 Finland  
 Tel.: +3 58 (9) 1 60 40 35  
 Fax: +3 58 (9) 1 60 44 92  
 Email: kaija.hasunen@stm.vn.fi

**Ms Anna Lemström**

Senior Advisor  
 Ministry of Trade and Industry  
 Ratakatu 3  
 P.O. Box 32  
 00023 Government  
 Finland  
 Tel.: +3 58 (9) 1 60 35 36  
 Fax: +3 58 (9) 1 60 26 70  
 Email: anna.lemstrom@ktm.vn.fi

**FRANCE / FRANCIA**

Catherine **Rioux**  
 Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie  
 DGCCRF  
 53, boulevard Vincent Auriol  
 75703 Paris Cedex 13  
 France  
 Tel.: +33 (1) 44 97 29 18  
 Fax: +33 (1) 44 97 30 48  
 Email: catherine.rioux@dgccrf.finances.gouv.fr

**Jean-Claude Attale**  
Degussa  
Health and Nutrition  
Regulatory Affairs Director  
4, place des Ailes  
92641 Boulogne  
Billancourt Cedex  
France  
Tel.: +33 (1) 47 12 26 98  
Fax: +33 (1) 47 12 27 00  
Email: j-c.attale@skw.com

**Françoise Costes**  
ATLA  
Association de la Transformation Laitière française  
42, rue de Châteaudun  
75314 Paris Cedex 09  
France  
Tel.: +33 (1) 49 70 72 69  
Fax: +33 (1) 42 80 63 62  
Email: fcostes@atla.asso.fr

**Marie-Odile Gailing**  
Nestle France  
7, boulevard Pierre Carle  
B.P. 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 02  
France  
Tel.: +33 (1) 60 53 20 40  
Fax: +33 (1) 60 53 54 65  
Email: marie-odile.gailing@fr.nestle.com

**Jacques Ghisolfi**  
Professor Université  
CHU Toulouse  
Hôpital des Enfants  
330 Avenue de Grande Bretagne  
BP 3119  
31026 Toulouse-Cedex 3  
France  
Tel.: +33 (5) 34 55 85 59  
Fax: +33 (5) 34 55 85 67  
Email: ghisolfi.j@chu-toulouse.fr

**Brigitte Lelievre**  
L'Alliance 7  
Service Réglementation Diététique et Compléments  
Alimentaires  
194, rue de Rivoli  
75001 Paris  
France  
Tel.: +33 (1) 44 77 85 85  
Fax: +33 (1) 42 61 95 34  
Email: blelievre@alliance7.com

**Annie Loc'h**  
Groupe DANONE  
Food Law Director  
7, rue de Téhéran  
75008 Paris  
France  
Tel.: +33 (1) 44 35 24 32  
Fax: +33 (1) 44 35 24 45  
Email: aloch@groupe.danone.com

**Pierre Merel**  
Ministère de l'agriculture et de la Pêche  
DGAL  
251, rue de Vaugirard  
75732 Paris Cedex 15  
France  
Tel.: +33 (1) 49 55 58 88  
Fax: +33 (1) 49 55 59 48  
Email: pierre.merel@agriculture.gouv.fr

**Mr Jean-Louis Ramet**  
Directeur de Recherches et Relations médicales  
50, rue Prof. Paul Sisley  
609008 Lyon  
France  
Tel.: +33 (0) 4 78 01 29 61  
Fax: +33 (0) 1 47 52 18 17  
Email: milupa@club-internet.fr

**Marie Thisse**  
Ministère de l'agriculture et de la Pêche  
DGAL  
251, rue de Vaugirard  
75732 Paris Cedex 15  
France  
Tel.: +33 (1) 49 55 50 07  
Fax: +33 (1) 49 55 59 48  
Email: marie.thisse@agriculture.gouv.fr

**GERMANY / ALLEMAGNE / ALEMANIA**

**Dr Annette Rexroth**  
Referentin  
Federal Ministry for Consumer Protection, Food and  
Agriculture  
Rochusstrasse 1  
53123 Bonn  
Germany  
Tel.: +49 (2 28) 5 29 - 41 97  
Fax: +49 (2 28) 5 29 - 35 64  
Email: Annette.Rexroth@bmvvl.bund.de

**Prof Dr Hildegard Przyrembel**  
Direktorin und Professorin  
Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz  
und Veterinärmedizin (BgVV)  
Postfach 33 00 13  
14191 Berlin  
Germany  
Tel.: +49 (18 88) 4 12 - 32 21  
Fax: +49 (18 88) 4 12 - 37 15  
Email: -

**Dr Regina Berwind**  
Dipl.-Oec.-troph.  
Nestlé Nutritional Science and Medicine  
Prinzregentenstrasse 155  
81677 München  
Germany  
Tel.: +49 (89) 4 11 62 03  
Fax: +49 (89) 41 16 92 03  
Email: regina.berwind@de.nestle.com

**Dr Angelika Domke**  
Wissenschaftliche Direktorin  
Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz  
und Veterinärmedizin (BgVV)  
Postfach 33 00 13  
14191 Berlin  
Germany  
Tel.: +49 (18 88) 4 12 - 32 13  
Fax: +49 (18 88) 4 12 - 37 15  
Email: -

**Dr Günter Gnauck**  
Unilever-Bestfoods  
74074 Heilbronn  
Germany  
Tel.: +49 (71 31) 5 01 - 4 46  
Fax: +49 (71 31) 5 01 - 7 66  
Email: Guenter.Gnauck@unilever.com

**Gerhard Gnodtke**  
Managing Director  
Verband der Deutschen Margarineindustrie e.V.  
Adenauerallee 148  
53113 Bonn  
Germany  
Tel.: +49 (2 28) 37 20 23  
Fax: +49 (2 28) 37 20 25  
Email: Margarineverband@t-online.de

**Brigitte Grothe**  
Heidegängerweg 36  
22149 Hamburg  
Germany  
Tel.: +49 (40) 67 37 87 25  
Fax: +49 (40) 67 37 87 26  
Email: -

**Brigitte Jäger**  
Senatsverwaltung für Arbeit, Soziales und Frauen  
Berlin  
Oranienstrasse 106  
10969 Berlin  
Germany  
Tel.: +49 (30) 90 28 - 16 16  
Fax: +49 (30) 90 28 - 20 60  
Email: brigitte.jaeger@senarbozfrau.  
verwaltung-berlin.de

**Dr Gerda Jost**  
Corporate & Regulatory Affairs  
Milupa GmbH & Co. KG  
Bahnstrasse 14-30  
61381 Friedrichsdorf  
Germany  
Tel.: +49 (61 72) 99 14 23  
Fax: +49 (61 72) 99 12 44  
Email: gerda.jost@milupa.de

**Thomas König**  
Executive Director  
Aktionsgruppe Babynahrung e.V.  
Untere-Masch-Strasse 21  
37073 Göttingen  
Germany  
Tel.: +49 (5 51) 53 10 34  
Fax: +49 (5 51) 53 10 35  
Email: actionbabyfood@oln.comlink.apc.org

**Dr Gert Krabichler**  
Roche Vitamine Europe AG  
Postfach 32 55  
4002 Basel  
Switzerland  
Tel.: +41 (61) 6 88 54 30  
Fax: +41 (61) 6 88 90 22  
Email: Gert.Krabichler@Roche.com

**Dr Eva Leschik-Bonnet**  
Scientific Secretariat  
German Nutrition Society  
Godesberger Allee 18  
53175 Bonn  
Germany  
Tel.: +49 (2 28) 37 76 - 6 00  
Fax: +49 (2 28) 37 76 - 8 00  
Email: leschik@dge.de

**Alexander Maier**  
Diätverband e.V.  
Godesberger Allee 142-148  
53175 Berlin  
Germany  
Tel.: +49 (2 28) 3 08 51 10  
Fax: +49 (2 28) 3 08 51 50

**Angelika Michel-Drees**  
Referentin für Ernährung  
Verbraucherzentrale Bundesverband e.V. (vzbv)  
Markgrafenstrasse 66  
10969 Berlin  
Germany  
Tel.: +49 (30) 2 58 00 - 4 34  
Fax: -  
Email: Michel-Drees@vzbv.de

**Bettina Muermann**  
Bund für Lebensmittelrecht und Lebensmittelkunde  
e.V.  
Godesberger Allee 142-148  
53175 Bonn  
Germany  
Tel.: +49 (2 28) 8 19 93 37  
Fax: +49 (2 28) 37 50 69  
Email: bl@bl-online.de

**Dr Michael Packert**  
 Südzucker AG Mannheim/Ochsenfurt  
 Zentralabteilung Lebensmittelqualität und Allgemeine  
 Verbraucherpolitik  
 Forchheimer Strasse 2  
 90425 Nürnberg  
 Germany  
 Tel.: +49 (9 11) 9 34 44 65  
 Fax: +49 (9 11) 9 34 45 60  
 Email: -

**Dr Ortrun Schneider**  
 Head of Food Sciences and R & D Dept.  
 Peter Koelln KGaA, Koellnflöckenwerke  
 Westerstrasse 22-24  
 25336 Elmshorn  
 Germany  
 Tel.: +49 (41 21) 64 81 48  
 Fax: +49 (41 21) 66 39  
 Email: schneider@koelln.de

**Helene Steinhausen-Kibler**  
 Nutritionist  
 Hipp GmbH + Co. VertriebsKG  
 Georg Hipp Strasse 7  
 85276 Pfaffenhofen  
 Tel.: +49 (84 41) 75 70  
 Fax: -  
 Email: helene.steinhausen-kibler@hipp.de

**Michael Warburg**  
 Geschäftsführer  
 Diätverband e.V.  
 Godesberger Allee 142-148  
 53175 Bonn  
 Germany  
 Tel.: +49 (2 28) 3 08 51 10  
 Fax: +49 (2 28) 3 08 51 50  
 Email: diaetverband@t-online.de

**Katrin Woese**  
 Lebensmittelchemikerin  
 Landesveterinär- und Lebensmitteluntersuchungsamt  
 Sachsen-Anhalt  
 Freimfelder Strasse 66-68  
 06112 Halle/Saale  
 Germany  
 Tel.: +49 (3 45) 5 64 30  
 Fax: +49 (3 45) 5 64 34 39  
 Email: woese@lvluahal.ml.lsa-net.de

#### **GREECE / GRÈCE / GRECIA**

**Dr Catherine Moraiti**  
 Head of Dietetic Section - Pharmacist  
 Ministry of Health  
 National Drug Organisation  
 284 Messogion Av.  
 15562 Athens  
 Greece  
 Tel.: +30 (1) 6 50 72 22  
 Fax: +30 (1) 6 54 70 02  
 Email: moraitik@eof.gr

#### **HUNGARY / HONGRIE / HUNGRIA**

**Dr Márta Horacsek**  
 Head of Department Food Registration  
 Secretary of Hungarian Codex Committee on Nutrition  
 and Foods for Special Dietary Uses  
 National Institute of Food Hygiene and Nutrition  
 Gyáli út 3/a  
 1097 Budapest  
 Hungary  
 Tel.: +36 (1) 2 15 - 41 30  
 Fax: +36 (1) 2 15 - 15 45  
 Email: h8649rod@ella.hu

#### **INDIA / INDE**

**Dr Arun Gupta**  
 National Coordinator  
 Breastfeeding Promotion Network of India (BPNI)  
 BP-33, Pitampura  
 Delhi - 110088  
 India  
 Tel.: +91 (11) 7 44 34 45  
 Fax: +91 (11) 7 21 96 06  
 Email: agupta@bpni.org

**Dr Sri Ram Khanna**  
 Managing Trustee, VOICE  
 F-71, Lajpat Nagar - II  
 New Delhi - 110024  
 India  
 Tel.: +91 (11) 6 31 53 75  
 +91 (11) 6 91 89 69  
 Fax: +91 (11) 4 62 04 55  
 Email: cvoice@vsnl.net  
 srkhanna@nda.vsnl.net.in

#### **INDONESIA / INDONESIE**

**Budhi Setyanto**  
 Indonesische Botschaft Berlin  
 Lehrter Strasse 16-17  
 10557 Berlin  
 Germany  
 Tel.: +49 (30) 47 80 70  
 Fax: +49 (30) 4 73 71 42  
 Email: atase.perindag@berlin.de

**Mochamad A. Ridwan**  
 Indonesische Botschaft Berlin  
 Lehrter Strasse 16-17  
 10557 Berlin  
 Germany  
 Tel.: +49 (30) 47 80 72 79  
 Fax: +49 (30) 44 73 71 42  
 Email: ridwanma@hotmail.com

#### **IRELAND / IRELANDE / IRLANDA**

**Dr Margaret Fitzgerald**  
 Chief Specialist - Public Health  
 Food Safety Authority of Ireland  
 Lower Abbey St  
 Abbey Court  
 Dublin 1  
 Ireland  
 Tel.: +3 53 (1) 8 17 13 46  
 Fax: +3 53 (1) 8 17 13 01  
 Email: mfitzgerald@fsai.ie

**ITALY / ITALIE / ITALIA**

Dra Brunella **Lo Turco**  
Secrétaire général du Comité National du Codex  
Alimentarius  
Ministero / Politiche / Agricole  
Via XX Settembre 20  
00100 Roma  
Italy  
Tel.: +39 (6) 46 65 65 10  
Fax: +39 (6) 4 88 02 73  
Email: BLTURCO@tiscali.it

Dr Roberto **Copparoni**  
Dirigente Medico I Liv.  
Ministero della Salute DGSPVAN - UFF. XII -  
Dietetica e Nutrizione  
Piazza Marconi 25  
Italy  
Tel.: +39 (6) 59 94 36 97  
Fax: +39 (6) 59 94 32 17

Dr Josef **Hasslberger**  
Federsalus  
Via San Damaso 23/A  
00165 Roma  
Italy  
Tel.: +39 (6) 63 58 84  
Fax: +39 (6) 63 21 96  
Email: sepp@lastrega.com

Dr Alessandro **Micardi**  
Technical Manager  
AIIPA (Italian Association of Food Industries)  
Via Washington 49  
Milano  
Italy  
Tel.: +39 (02) 52 56 22 04  
Fax: +39 (02) 55 23 01 73  
Email: alex\_micardi@plasmon.it

Dra Anna **Paonessa**  
Official  
AIIPA (Italian Association of Food Industries)  
Corso di Porta Nuova 34  
Milano  
Italy  
Tel.: +39 (2) 65 41 84  
Fax: +39 (2) 65 48 22  
Email: aiipa.bordoni@foodarea.it

Dr Onorato **Vitale**  
Presidente  
Associazione di Consumatori per la Libertà di Scelta  
Vicolo di Monte del Gallo, 19/9  
00186 Roma  
Italy  
Tel.: +39 (06) 63 03 98  
Fax: +39 (06) 63 21 96  
Email: vitale@laleva.cc

**JAPAN / JAPON / JAPÓN**

Mrs Toshie **Ikenaga**  
Director  
Office of Health Policy on Newly Developed Foods  
Policy Planning Division  
Department of Food Safety  
Ministry of Health, Labour and Welfare  
Kasumigaseki 1-2-2  
Chiyoda-ku  
Tokyo  
Japan  
Tel.: +81 (3) 35 95 - 23 27  
Fax: +81 (3) 35 01 - 48 67  
Email: ikenaga-toshie@mhlw.go.jp

Mr Toshifumi **Fujita**  
Section Chief  
International Affairs Division  
Technical Department  
Center for Food Quality, Labeling and Consumer  
Services Headquarters  
Independent Administrative Institution  
Kitabukurocho 1-21-2  
Omiya City  
Saitama  
Japan  
Tel.: +81 (48) 6 00 - 23 75  
Fax: +81 (48) 6 00 - 23 73  
Email: toshifumi\_fujita@cfqlcs.ne.jp

Mr Hiroaki **Hamano**  
Technical Advisor  
Japan Health Food and Nutrition Food Association  
Ichigaya-Sadofara-cho 2-7-27  
Shinjuku-ku  
Tokyo 162-0842  
Japan  
Tel.: +81 (3) 32 68 - 31 34  
Fax: +81 (3) 32 68 - 31 36  
Email: jhnfa@mxl.alpha-web.ne.jp

Dr Norimasa **Hosoya**  
Technical Advisor  
Japan Health Food and Nutrition Food Association  
Ichigaya-Sadofara-cho 2-7-27  
Shinjuku-ku  
Tokyo 162-0842  
Japan  
Tel.: +81 (3) 32 68 - 31 34  
Fax: +81 (3) 32 68 - 31 36  
Email: jhnfa@mxl.alpha-web.ne.jp

Mr Kaoru **Koide**  
Technical Advisor  
The Japanese National Committee of IDF  
Nyugyo-Kaikan  
Kudankita 1-14-19  
Chiyoda-ku  
Tokyo 102-0073  
Japan  
Tel.: +81 (3) 32 64 - 37 31  
Fax: +81 (3) 32 64 - 37 32

**Mr Takeshi Morita**  
 Assistant Director  
 Office of Health Policy on Newly Developed Foods  
 Policy Planning Division  
 Department of Food Safety  
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau  
 Ministry of Health, Labor and Welfare  
 Kasumigaseki 1-2-2  
 Chiyoda-ku  
 Tokyo  
 Japan  
 Tel.: +81 (3) 35 95 - 23 27  
 Fax: +81 (3) 35 01 - 48 67  
 Email: morita-takeshi@mhlw.go.jp

**Mr Kazuyoshi Namba**  
 Technical Advisor  
 The Japanese National Committee of IDF  
 Nyugyo-Kaikan  
 Kudankita 1-14-19  
 Chiyoda-ku  
 Tokyo 102-0073  
 Japan  
 Tel.: +81 (3) 32 64 - 37 31  
 Fax: +81 (3) 32 64 - 37 32

**Mr Mitsunori Takase**  
 Technical Advisor  
 The Japanese National Committee of IDF  
 Nyugyo-Kaikan  
 Kudankita 1-14-19  
 Chiyoda-ku  
 Tokyo 102-0073  
 Japan  
 Tel.: +81 (3) 32 64 - 37 31  
 Fax: +81 (3) 32 64 - 3732

**Mr Hiroshi Tsuchita**  
 Technical Advisor  
 The Japanese National Committee of IDF  
 Nyugyo-Kaikan  
 Kudankita 1-14-19  
 Chiyoda-ku  
 Tokyo 102-0073  
 Japan  
 Tel.: +81 (3) 32 64 - 37 31  
 Fax: +81 (3) 32 64 - 37 32

**Dr Kazuhiko Yamada**  
 Director  
 Division of Food Analysis Research  
 National Institute of Health and Nutrition  
 Toyama 1-23-1  
 Shinjuku-ku  
 Tokyo 162-8636  
 Japan  
 Tel.: +81 (3) 32 03 - 56 02  
 Fax: +81 (3) 32 05 - 65 49  
 Email: peaceboy@nih.go.jp

**Mr Kazuo Yuji**  
 Deputy Director  
 Standards and Labelling Division  
 General Food Policy Bureau  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 Kasumigaseki 1-2-1  
 Chiyoda-ku  
 Tokyo 100-8950  
 Japan  
 Tel.: +81 (3) 55 12 - 15 71  
 Fax: +81 (3) 35 01 - 05 80  
 Email: kazuo\_yuji@nm.maff.go.jp

**KENYA**  
**Samuel J. Ochieng**  
 Chief Executive  
 Consumer Information Network  
 Solai Plaza  
 Off. Kamunde Road  
 Kariobangi, 2nd Floor, Room 211  
 P.O. Box 75 69  
 Nairobi  
 Kenya  
 Tel.: +2 54 (2) 78 11 31  
 Fax: +2 54 (2) 79 79 44  
 Email: cin@insightkenya.com

**KOREA, REPUBLIC OF / CORÉE, RÉPUBLIQUE DE / COREA, REPUBLICA DE**  
**Mr Tal-soo Lee**  
 Director  
 Division of Natural Food Additives  
 Evaluation Dept. of Food Additives  
 Food & Drug Administration  
 # 5 Nokbun-dong  
 Eunpyung-ku  
 Seoul 122-704  
 Korea  
 Tel.: +82 (2) 3 80 - 16 91  
 Fax: +82 (2) 3 82 - 48 92  
 Email: tslee@kfda.go.kr

**Dr Yong-eui Koo**  
 Researcher  
 Division of Nutrition  
 Evaluation Dept. of Foods  
 # 5 Nokbun-dong  
 Eunpyung-ku  
 Seoul 122-704  
 Korea  
 Tel.: +82 (2) 3 80 - 16 79  
 Fax: +82 (2) 3 82 - 48 92  
 Email: kye2020@kfda.go.kr

Dr Mee-ah **Park**  
 Researcher  
 Food Sanitation Council  
 Ministry of Health and Welfare  
 # 5 Nokbun-dong  
 Eunpyung-ku  
 Seoul 122-704  
 Korea  
 Tel.: +82 (2) 3 80 - 15 59  
 Fax: +82 (2) 3 83 - 83 21  
 Email: parka00@mohw.go.kr

Ms Deok-wha **Sung**  
 Deputy Director  
 Imported Food Inspection Division  
 Food & Drug Administration  
 # 171-2 Samseong-dong  
 Gangnum-gu  
 Seoul  
 Korea  
 Tel.: +82 (2) 5 52 - 58 11  
 Fax: +82 (2) 5 52 - 65 72  
 Email: dwsung@kfda.go.kr

**LESOTHO**

Ms Mamra **Ntsike**  
 Director  
 Food and Nutrition Coordinating Office  
 P / Bay A 78  
 Maseru  
 Lesotho  
 Tel.: +2 66 32 37 16  
 Phone: +2 66 32 21 79  
 Email: Ntsike.FNCO@Lesoff.co.za

**MALAYSIA / MALASIE**

Dr Tee E. **Siong**  
 Head  
 Division of Human Nutrition  
 Institute for Medical Research  
 Jalan Pahang  
 50588 Kuala Lumpur  
 Malaysia  
 Tel.: +60 (3) 26 98 67 04  
 Fax: +60 (3) 26 94 35 75  
 Email: teees@imr.gov.my

Ms Norrani **Eksan**  
 Principal Assistant Director  
 Food Quality Control Division  
 Department of Public Health  
 Ministry of Health Malaysia  
 Block E, 4th Floor  
 Jalan Dungun, Bukit Damansara  
 50490 Kuala Lumpur  
 Malaysia  
 Tel.: +60 (3) 2 54 00 88 ext. 3 25  
 Fax: +60 (3) 2 53 78 04  
 Email: norrani@hotmail.com

Ms Siti Norjina **Moin**  
 Malaysian Breast-Feeding Association  
 7a, Jalan Kolam Air  
 Kg Klang Gate Baru  
 53100 Kuala Lumpur  
 Malaysia  
 Tel.: +6 03 - 41 07 36 78  
 Fax: +6 03 - 41 07 28 62  
 Email: info@bibmalaysia.com

**MEXICO / MEXIQUE / MÉXICO**

Marcos **Arana**  
 Delegate / Chief of Delegation  
 Algibe 97-401 B  
 Halpan  
 Mexico  
 Tel.: +52 (9 67) 8 09 06

**NEPAL / NÉPAL**

Dr Tika **Karki**  
 Director General  
 Department of Food Technology and Quality Control  
 (DFTQC)  
 Babar Mahal  
 Kathmandu  
 Nepal  
 Tel.: +9 77 (1) 2 62 - 3 69 (O)  
 +9 77 (1) 61 08 06 (R)  
 Fax: +9 77 (1) 2 62 - 3 37  
 Email: tika\_bdr@tbk.wlink.com.np

**NETHERLANDS / PAYS BAS / PAÍSES BAJOS**

Mr Bas **van der Heide**  
 Policy Officer Food and Nutrition  
 Ministry of Health, Welfare and Sport  
 Public Health Department  
 P.O. Box 2 03 50  
 2500 EJ The Hague  
 The Netherlands  
 Tel.: +31 (70) 3 40 56 19  
 Fax: +31 (70) 3 40 55 54  
 Email: b.vd.heide@minvws.nl

Ms Mary **Janssen**  
 Project Worker  
 WEMOS  
 P.O. Box 1693  
 1000 BR Amsterdam  
 The Netherlands  
 Tel.: +31 (20) 4 68 83 88  
 Fax: +31 (20) 4 68 60 08  
 Email: mary.janssen@wemos.nl

Dr Marieke **Lugt**  
 VAI (Dutch Food and Drink Industry) / VNFKD  
 (Association of Dutch Infant and Dietetic Foods  
 Industries)  
 Bankastraat 131B  
 2585 EL Den Haag  
 The Netherlands  
 Tel.: +31 (70) 3 55 47 00  
 Fax: +31 (70) 3 58 46 79  
 Email: vnfkd@vbz.nl

Mr Aad **Onneweer**  
 Policy Officer  
 Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries  
 P.O. Box 20401  
 2500 EK The Hague  
 The Netherlands  
 Tel.: +31 (70) 3 70 43 61  
 Fax: +31 (70) 3 70 61 41  
 Email: A.F.Onneweer@vva.agro.nl

Dr Jaap **Schrijver**  
 Manager Corporate Regulatory Affairs  
 VAI (Dutch Food and Drink Industry) / VNFKD  
 (Association of Dutch Infant and Dietetic Foods Industries)  
 c/o Royal Numico N.V.  
 P.O. Box 1  
 2700 MA Zoetermeer  
 The Netherlands  
 Tel.: +31 (79) 3 53 94 66  
 Fax: +31 (79) 3 53 90 50  
 Email: jaap.schrijver@numico.com

Ms Trudy **van Ommeren**  
 Programme Coordinator  
 WEMOS  
 P.O. Box 1693  
 1000 BR Amsterdam  
 The Netherlands  
 Tel.: +31 (20) 4 68 83 88  
 Fax: +31 (20) 4 68 60 08  
 Email: trudy.van.ommeren@wemos.nl

**NEW ZEALAND / NOUVELLE-ZÉLANDE / NUEVA Zelandia**

Ms Jenny **Reid**  
 Senior Advisor (Nutrition)  
 Food Group  
 Ministry of Health  
 P.O. Box 5013  
 Wellington  
 New Zealand  
 Tel.: +64 (4) 4 96 20 00  
 Fax: +64 (4) 4 96 23 40  
 Email: jenny\_reid@moh.govt.nz

**NIGERIA / NIGÉRIA**

Ango **Abdullah**  
 Adviser to President  
 Federal Republic of Nigeria  
 Abuja  
 Nigeria  
 Tel.: +2 34 (9) 2 34 17 98

Oreyemi Julius **Apanisile**  
 Assistant Director  
 Produce Inspection and Quality Control  
 Federal Ministry of Commerce  
 P.M.B. 88  
 Garki-Abuja  
 Nigeria  
 Tel.: +2 34 (9) 2 34 27 70

**NORWAY / NORVÈGE / NORUEGA**

Ms Turid **Ose**  
 Adviser  
 Norwegian Food Control Authority  
 P.B. 8187 Dep.  
 0034 Oslo  
 Norway  
 Tel.: +47 - 22 24 66 50  
 Fax: +47 - 22 24 66 99  
 Email: turid.ose@snt.no

Ms Bodil **Blaker**  
 Ministry of Health and Social Affairs  
 P.O. Box 8011 Dep.  
 0030 Oslo  
 Norway  
 Tel.: +47 - 22 24 86 02  
 Fax: +47 - 22 24 86 56  
 Email: Bodil.Blaker@shd.dep.no

Ms Hilde **Nordgård**  
 Adviser  
 Norwegian Food Control Authority  
 P.B. 8187 Dep.  
 0034 Oslo  
 Norway  
 Tel.: +47 - 22 24 66 50  
 Fax: +47 - 22 24 66 99  
 Email: hilde.nordgard@snt.no

Dag Viljen **Poleszynski**, Professor, DrPhilos  
 Norwegian Association for Holistic Medicine  
 Bjerkelundsvn. 8b  
 1358 JAR  
 Norway  
 Tel.: +47 - 67 14 71 39  
 Fax: +47 - 67 14 88 26  
 Email: viljen@powertech.no

**PERU / PÉROU / PERÚ**

Javier **Ruiz-Eldredge Vargas**  
 Lawyer  
 Comité Pervano Pro Alimentacion Infantil/cesip.  
 Member of the National Codex Committee  
 Coronel Zegarra # 722  
 Jesus Maria  
 Lima 11  
 Peru

Tel.: +51 (1) 4 71 34 10  
 Fax: +51 (1) 4 70 24 89  
 Email: postmast@cesip.org.pe

**POLAND / POLOGNE / POLONIA**

Dr Lucjan **Szponar**  
 Head of the Department of Hygiene of Food and Nutrition  
 National Food and Nutrition Institute  
 61/63 Powsinska Street  
 02-903 Warsaw  
 Poland  
 Tel.: +48 (22) 5 50 96 20  
 Fax: +48 (22) 8 42 11 03  
 Email: L.szponar@izz.waw.pl

Prof Hanna **Kunachowicz**  
Deputy Director for Scientific Research  
National Food and Nutrition Institute  
61/63 Powsinska Street  
02-903 Warsaw  
Poland  
Tel.: +48 (22) 5 50 97 08  
Fax: +48 (22) 8 42 11 03  
Email: HKunachowicz@izz.waw.pl

Maria **Kundzicz**  
Research Assistant  
National Food and Nutrition Institute  
61/63 Powsinska Str.  
02-903 Warsaw  
Poland  
Tel.: +48 (22) 5 50 06 89  
Fax: -  
Email: mkundzicz@izz.waw.pl

#### **PORTUGAL**

Prof Dr José António **Amorim Cruz**  
Investigador Coordenador  
Centro de Segurança Alimentar e Nutrição  
INSA-Instituto Nacional de Saúde Dr Ricardo Jorge  
Av Padre Cruz  
1649-016 Lisboa  
Portugal  
Tel.: +3 51 (21) 7 51 93 08  
Fax: +3 51 (21) 7 52 46 31  
Email: amorim.cruz@insa.min\_saude.pt

#### **ROMANIA / ROMANIE / RUMANIA**

Daniela Eugenia **Cucu**  
Secretary of the Food Chemistry Technical Committee  
for Food Standards  
Food Research Institute  
1 D Garlei Street (Sector 1)  
70576 Bucharest  
Romania  
Tel.: +40 (1) 2 30 50 90  
Fax: +40 (1) 2 30 03 11  
Email: icasunu@rne.ro

#### **SINGAPORE / SINGAPOUR / SINGAPUR**

Yen Ling **Low**  
Health Promotion Executive / Dietitian  
Health Promotion Board (Nutrition Programme  
Management Department)  
3 Second Hospital Ave  
Singapore 168937  
Singapore  
Tel.: +65 4 35 35 71  
Fax: +65 4 38 13 68  
Email: LOW\_Yen\_Ling@hpb.gov.sg

#### **SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE DE SLOVAKIE / REPÚBLICA ESLOVACA**

Igo **Kajaba**, MD et PhD  
Vertreter der SR  
Delegationsleiter  
Facharzt für Innere Medizin und Gastroenterologie  
Ministerium für Gesundheit  
Institut für Präventive und Klinische Medizin  
IPKM, rep. ÚPKM  
Limbová 14/SR  
Bratislava 37  
Slovak Republic  
Tel.: +42 (12) 5 93 69 - 5 71 /- 4 33  
Fax: +42 (12) 5 93 69 - 4 33

#### **SOUTH AFRICA / A FRIQUE DU SUD / SUDÁFRICA**

Mrs Antoinette **Booyzen**  
Assistant Director: Food Control  
Department of Health  
Private Bag X828  
0001 Pretoria  
South Africa  
Tel.: +27 (12) 3 12 01 63  
Fax: +27 (12) 3 26 43 74

Mrs Anne **Pringle**  
The Health Products Association of South Africa  
P.O. Box 2878  
Cramerview 2060  
South Africa  
Tel.: +27 (11) 2 59 22 00  
Fax: +27 (11) 2 59 22 22

#### **SPAIN / ESPAGNE / ESPAÑA**

Dra Pilar **Contreras Gordo**  
Jefe de Seccion  
S.G. Seguridad Alimentaria (D.G. de Salud Pública y Consumo)  
Ministerio de Sanidad y Consumo  
Paseo del Prado, 18-20  
28071 Madrid  
Spain  
Tel.: +34 (91) 5 96 16 21  
Fax: +34 (91) 5 96 44 87  
Email: mcontreras@msc.es

Dra Mercedes **del Pozo Lozano**  
Tecnico Superior  
S.G. Seguridad Alimentaria (D.G. de Salud Pública y Consumo)  
Ministerio de Sanidad y Consumo  
Paseo del Prado, 18-20  
28071 Madrid  
Spain  
Tel.: +34 (96) 5 96 19 69  
Fax: +34 (96) 5 96 44 87  
Email: mpozo@msc.es

**SWAZILAND / SWAZILANDE / SWAZILANDIA**Ms Khanyisile **Mabuza**

P.O. Box 4

Malkerns

Research Station

Swaziland

Tel.: +2 68 - 5 28 30 17 / 4 28 30 38

Fax: +2 68 - 4 28 34 90

Email: malkernsresearch@iafrica.sz

**SWEDEN / SUÈDE / SUECIA**Ms Eva Rolfsson **Lönberg**

Codex Coordinator for Sweden

National Food Administration

75126 Uppsala

Sweden

Tel.: +46 (18) 17 55 47

Fax: +46 (18) 10 58 48

Email: livsmedelsverket@slv.se

Mr Wulf **Becker**

Dr. Medical Sciences

National Food Administration

75126 Uppsala

Sweden

Tel.: +46 (18) 17 55 00

Fax: +46 (18) 10 58 48

Email: livsmedelsverket@slv.se

Ms Jenny **Holm**

Head of Section

Ministry of Agriculture

10333 Stockholm

Sweden

Tel.: +46 (8) 4 05 23 96

Fax: -

Email: jenny.holm@agriculture.ministry.se

**SWITZERLAND / SUISSE / SUIZA**Dr PD Jürg **Lüthy**

Food Safety, Nutrition Unit

Swiss Federal Office of Public Health

3003 Bern

Switzerland

Tel.: +41 (31) 3 22 94 75

Fax: +41 (31) 3 22 95 74

Email: juerg.luethy@bag.admin.ch

Mrs Awilo **Ochieng Pernet**, lic iur

Codex Contact Point of Switzerland

Main Unit Food Safety

Swiss Federal Office of Public Health

3003 Bern

Switzerland

Tel.: +41 (31) 3 22 00 41

Fax: +41 (31) 3 22 95 74

Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Jörg **Cselovszky**

Regulatory Affairs Manager

Roche Vitamins AG

VML / Bldg. 241/823

4070 Basel

Switzerland

Tel.: +41 (61) 6 87 32 76

Fax: +41 (61) 6 88 16 35

Email: joerg.cselovszky@roche.com

Irina **du Bois**

Nestec S.A.

Avenue Nestlé 55

1800 Vevey

Switzerland

Tel.: +41 (21) 9 24 22 61

Fax: +41 (21) 9 24 45 47

Email: irina.dubois@nestle.com

Dr Marquard **Imfeld**

Novartis Consumer Health

Head Nutrition Regulatory Affairs

Werk St. Johann / 503.509

4002 Basel

Switzerland

Tel.: +41 (61) 3 24 68 35

Fax: +41 (61) 3 24 68 34

Email: marquard.imfeld@ch.novartis.com

Dr Hervé **Nordmann**

Director Regulatory &amp; Scientific Affairs

Ajinomoto Switzerland AG

En Crochet 1

1143 Apples (VD)

Switzerland

Tel.: +41 (21) 8 00 37 63

Fax: +41 (21) 8 00 40 87

Email: herve.nordmann@asg.ajinomoto.com

Dr Otto **Raunhardt**

Fédération des Industries Alimentaires Suisses

Elfenstrasse 19

3000 Bern 16

Switzerland

Tel.: +41 (31) 3 52 11 88

Fax: +41 (31) 3 52 11 85

Email: otto.raunhardt@bluewin.com

**TANZANIA, UNITED REPUBLIC OF / TANZANIE, RÉPUBLIQUE UNIE DE / TANZANIA (REPÚBLICA UNIDA)**Dr Godwin D. **Ndossi**

Director

Department of Food Science and Nutrition

Tanzania Food and Nutrition Centre

22 Ocean Road

Dar-es-Salaam

Tanzania

Tel.: +2 55 (22) 2 78 03 79

+2 55 (22) 2 11 81 37/9

Fax: +2 55 (22) 2 11 67 13

Email: fsn@ud.co.tz

tfnc@muchs.ac.tz

gndossi2@yahoo.co.uk

Obadiah N. **Msaki**  
Principal Standards Officer  
Tanzania Bureau of Standards  
P.O. Box 9524  
Dar-es-Salaam  
Tanzania  
Tel.: +2 55 (22) 2 45 02 06  
Fax: +2 55 (22) 2 15 27 05  
Email: obadiah@ud.co.tz

**THAILAND / THAÏLANDE / TAILANDIA**

Dr Songsak **Srianujata**  
Director, Institute of Nutrition  
Mahidol University  
Salaya Putthamonthon  
Nakhonpathom 73170  
Thailand  
Tel.: +6 60 2 4 41 97 40  
+6 60 2 8 00 23 80 ext. 2 08  
Fax: +6 60 2 4 41 93 44  
Email: rassn@mahidol.ac.th

Assoc Prof Dr Sungkon **Jongpiputvanich**  
Faculty of Medicine  
Department of Pediatrics  
Faculty of Medicine  
Chulalongkorn University  
Bangkok 10330  
Thailand  
Tel.: +6 60 2 2 56 49 96 ext. 1 17  
Fax: +6 60 2 2 56 49 11  
Email: SungkomJ@chula.ac.th

Ms Chatsiri **Pinmuangngam**  
Standards Officer  
Thai Industrial Standards Institute (TISI)  
Ministry of Industry  
Rama 6 Road  
Rajthwee  
Bangkok 10400  
Thailand  
Tel.: +6 60 2 2 02 - 34 39  
Fax: +6 60 2 2 48 - 79 87  
Email: chatsiri@tisi.go.th

Ms Ruamporn **Ridthiprasart**  
Third Secretary  
Ministry of Foreign Affairs  
443 Sri Ayudhya Rd.  
Phayathai  
Bangkok 10400  
Thailand  
Tel.: +6 60 2 6 43 - 50 00 Ext. 40 08  
Fax: +6 60 2 6 43 - 52 36  
Email: ruampornr@mfa.go.th

**TURKEY / TURQUIE / TURQUÍA**

Ms Petek **Ataman**  
Director of the Department of the Food Foreign Trade  
Ministry of Agriculture and Rural Affairs  
Akay cad. No. 3 Bakanliklar  
Ankara  
Turkey  
Tel.: +90 (3 12) 41 74 - 1 76 /- 31 21  
Fax: +90 (3 12) 4 18 65 23  
Email: peteka@kkgm.gov.tr

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI / REINO UNIDO**

Mrs Rosemary **Hignett**  
Head Food Labelling  
Food Standards Agency  
Aviation House  
125 Kingsway  
London WC2B 6NH  
United Kingdom  
Tel.: +44 (20) 72 76 81 78  
Fax: +44 (20) 72 76 81 93  
Email: Rosemary.Hignett@foodstandards.gsi.gov.uk

Samantha **Church**  
Senior Scientific Officer  
Food Standards Agency  
Aviation House  
125 Kingsway  
London WC2B 6NH  
United Kingdom  
Tel.: +44 (20) 72 76 89 77  
Fax: +44 (20) 72 76 89 10  
Email: Sam.Church@foodstandards.gsi.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Dr Elizabeth A. **Yetley**  
Lead Scientist for Nutrition  
Center for Food Safety & Applied Nutrition  
U.S. Food and Drug Administration (HFS-6)  
200 C Street, SW  
Washington, DC 20204  
USA  
Tel.: +1 (2 02) 2 05 - 48 48  
Fax: +1 (2 02) 2 05 - 49 70  
Email: eyetley@cfsan.fda.gov

Deborah A. **Diersen-Schade**  
Scientific Regulatory Affairs  
Senior Principal Research Scientist  
Mead Johnson Nutritionals  
240 W. Lloyd Expressway R14  
Evansville, Indiana 47721-0001  
USA  
Tel.: +1 (8 12) 4 29 - 73 41  
Fax: +1 (8 12) 4 29 - 50 54

**Peter D. Ludwell**  
 Co-Director  
 The Law Loft  
 310 South La Frenz  
 Liberty, Missouri 64068  
 USA  
 Tel.: +1 (8 16) 4 71 - 66 06  
 Fax: -  
 Email: thelawloft@hotmail.com

**Antonio C. Martinez**  
 Vice President  
 Government Relations and Legislative Counsel  
 Government Relations Office  
 American Specialty Health, Inc.  
 601 Pennsylvania Avenue, NW  
 Suite 900 South  
 Washington, DC 20004  
 USA  
 Tel.: +1 (2 02) 2 20 - 31 75  
 Fax: +1 (2 02) 3 18 - 23 61  
 Email: tonymartinez@compuserve.com  
 tonym@ashn.com

**Ellen Y. Matten**  
 Staff Officer  
 U.S. Codex Office  
 Food Safety and Inspection Service  
 U.S. Department of Agriculture  
 Room 4861-South Building  
 Washington, DC 20250-3700  
 USA  
 Tel.: +1 (2 02) 2 05 - 77 60  
 Fax: +1 (2 02) 7 20 - 31 57  
 Email: ellen.matten@usda.gov

**Marnie S. Morrione**  
 International Trade Specialist  
 International Trade Administration  
 U.S. Department of Commerce  
 14th Street and Constitution Avenue  
 Washington, DC 20230  
 USA  
 Tel.: +1 (2 02) 4 82 - 08 12  
 Fax: +1 (2 02) 4 82 - 25 65

**Mardi K. Mountford**  
 Executive Director  
 International Formula Council  
 5775 Peachtree-Dunwoody Rd.  
 Suite 500 G  
 Atlanta, GA 30342  
 USA  
 Tel.: +1 (4 04) 2 52 - 36 63  
 Fax: +1 (4 04) 2 52 - 07 74

**Dr Susan J. Negus**  
 President  
 Dreamous Corporation  
 12016 Wilshire Boulevard, Suite 8  
 Los Angeles, CA 90025  
 USA  
 Tel.: +1 (3 10) 4 42 - 85 44  
 Fax: +1 (3 10) 4 42 - 85 87  
 Email: dreamoussn@linkline.com

**Scott C. Tips**  
 General Counsel  
 National Health Federation  
 807 Montgomery Street  
 San Francisco, CA 94133  
 USA  
 Tel.: +1 (4 15) 2 96 - 70 03  
 Fax: +1 (3 05) 8 32 - 03 88

**URUGUAY**  
**Martha ILLA**  
 Directora del Departamento de Nutricion  
 Ministerio de Salud Publica  
 18 de Julio 1892  
 3 Piso ANEXO A  
 11200 Montevideo  
 Uruguay  
 Tel.: +5 98 (2) 4 00 90 22  
 Fax: +5 98 (2) 4 00 90 21  
 Email: nutricion@msp.gub.uy

**OBSERVER COUNTRIES /  
 PAYS OBSERVATEURS /  
 PAÍSES OBSERVADORES**

**MALI**  
**Fana Coulibaly**  
 Ingenieur Industrie Mines  
 Laboratoire National de la Santé  
 Ministère de la Santé  
 B.P.232  
 Bamako  
 Republic of Mali  
 Tel.: +2 23 22 47 70  
 Fax.: +2 23 23 22 81  
 E-mail: lns@cefib.com

**Mamoudou Cisse**  
 Ingenieur Chemiste  
 Laboratoire National de la Santé  
 Ministère de la Santé  
 B.P.232  
 Bamako  
 Republic of Mali  
 Tel.: +2 23 22 47 70  
 Fax.: +2 23 23 22 81  
 E-mail: lns@cefib.com

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL  
 ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS  
 GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES /  
 ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES  
 INTERNACIONALES**

**CE - COUNCIL OF EUROPE**

**Mr Lauri Sivonen**  
 Administrative Officer  
 Department of Health and of the Partial Agreement in  
 the Social and Public Health Field  
 Council of Europe  
 67075 Strasbourg Cedex  
 France  
 Tel.: +33 (3) 90 21 47 97  
 Fax: +33 (3) 88 41 27 32  
 Email: lauri.sivonen@coe.int

**EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPÉENNE / COMISIÓN EUROPEA**

Mr Basil **Mathioudakis**  
 European Commission  
 Health and Consumer Protection Directorate-General  
 200 rue de la Loi  
 1049 Brussels  
 Belgium  
 Tel.: +32 (2) 2 95 91 82  
 Fax: +32 (2) 2 96 09 51  
 Email: basil.mathioudakis@cec.eu.int

Ms Helen **Lee**  
 European Commission  
 Health and Consumer Protection Directorate-General  
 200 rue de la Loi  
 1049 Brussels  
 Belgium  
 Tel.: +32 (2) 2 99 86 68  
 Fax: +32 (2) 2 96 09 51  
 Email: helen.lee@cec.eu.int

**SECRETARIAT GENERAL OF THE COUNCIL OF THE EU**

Andreas **Lernhart**  
 Administrator  
 Secretariat General of the Council of the EU  
 Rue de la Loi 175  
 1048 Brussels  
 Belgium  
 Tel.: +32 (2) 2 85 62 41  
 Fax: +32 (2) 2 85 61 98  
 Email: secretariat.dgb2@consilium.eu.int

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS****AEDA/EFLA - ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LE DROIT DA L'ALIMENTATION/EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION**

Dietrich **Gorny**  
 Vice President  
 AEDA/EFLA (Association européenne pour le droit da l'alimentation/European Food Law Association)  
 Anwaltsbüro Gorny  
 Ziegelhüttenweg 43a  
 60598 Frankfurt/Main  
 Germany  
 Tel.: +49 (69) 63 15 34 91  
 Fax: +49 (69) 63 15 35 53  
 Email: gornylaw@t-online.de

Daniela **Muchna**  
 Council Member  
 AEDA/EFLA (Association européenne pour le droit da l'alimentation/European Food Law Association)  
 c/o Coutralis 2 Associés  
 235, rue de la Loi  
 1000 Brussels  
 Belgium  
 Tel.: +32 (2) 2 30 48 45  
 Fax: +32 (2) 2 30 82 06  
 Email: efla\_aeda@hotmail.com

**AESGP - ASSOCIATION OF THE EUROPEAN SELF-MEDICATION INDUSTRY**

Melinda **Friend**  
 AESGP  
 7 Avenue de Tervuren  
 1040 Brussels  
 Belgium  
 Tel.: +32 (2) 7 35 51 30  
 Fax: +32 (2) 7 35 52 22

Dr Rose **Schraitle**  
 AESGP  
 7 Avenue de Tervuren  
 1040 Brussels  
 Belgium  
 Tel.: +32 (2) 7 35 51 30  
 Fax: +32 (2) 7 35 52

**ALACCTA - ASOCIACION LATINOAMERICANA DE C&T DE ALIMENTOS**

Luiz Eduardo **Carvalho**  
 Professor  
 Fed. Univ. of Rio de Janeiro - BRAZIL  
 ALACCTA - Asociacion Latinoamericana de C&T de Alimentos  
 P.O. Box 33066  
 22440-130 Rio de Janeiro  
 Brazil  
 Tel.: +55 (21) 22 39 78 19  
 Fax: +55 (21) 22 39 78 19  
 Email: luizeduardo@ufrj.br

**AOECS - ASSOCIATION OF EUROPEAN COELIAC SOCIETIES**

Hertha **Deutsch**  
 Anton Baumgartner Strasse 44/C5/2302  
 1230 Vienna  
 Austria  
 Tel.: +43 (1) 6 67 18 87  
 Fax: +43 (1) 6 67 18 87  
 Email: hertha.deutsch@utanet.at

**CEFS - COMITÉ EUROPÉEN DES FABRICANTS DE SUCRE**

Nathalie **Henin**  
 Scientific Counsellor  
 CEFS  
 182, avenue de Tervuren  
 1150 Brussels  
 Belgium  
 Tel.: +32 (2) 7 62 07 60  
 Fax: +32 (2) 7 71 00 26  
 Email: nathalie.henin@cefs.org

**CRN - COUNCIL FOR RESPONSIBLE NUTRITION**

Dr John **Hathcock**  
 Vice President, Nutritional and Regulatory Science  
 Council for Responsible Nutrition  
 1875 I St., NW, Suite 400  
 Washington, DC 20006-5409  
 USA  
 Tel.: +1 (2 02) 8 72 - 14 88  
 Fax: +1 (2 02) 8 72 - 95 94  
 Email: hathcock@crnusa.org

**Byron J. Johnson**  
 Access Business Group  
 Director-Industry Relations  
 7575 Fulton Street East  
 Ada, Michigan 49355  
 USA  
 Tel.: +1 (6 16) 7 87 - 75 77  
 Fax: +1 (6 16) 7 87 - 56 25  
 Email: byron.johnson@accessbusinessgroup.com

**Mark A. LeDoux**  
 Natural Alternatives International  
 1185 Linda Vista Drive  
 San Marcos, CA 92069  
 USA  
 Tel.: +1 (7 60) 7 44 - 73 40  
 Fax: +1 (7 60) 5 91 - 96 37  
 Email: mledoux@nai-online.com

**Ms Lily Li**  
 Regional Representative of Greater China  
 Access Business Group  
 7575 Fulton Street East  
 Ada, Michigan 49355  
 USA  
 Tel.: +1 (6 16) 7 87 - 42 89  
 Fax: +1 (6 16) 7 87 - 56 25  
 Email: lily.li@accessbusinessgroup.com.

**Dr Ray Maggio**  
 Director, Nutritional Regulatory Affairs  
 Wyeth Nutritionals International  
 150 North Radnor-Chester Road  
 St. Davids, PAS 19087  
 USA  
 Tel.: +1 (6 10) 9 02 - 47 81  
 Fax: +1 (6 10) 9 64 - 59 62

**Graham March**  
 Amway Europe  
 Ikaroslaan B  
 1930 Zaventem  
 Brussels  
 Belgium  
 Tel.: +32 (2) 7 20 99 53  
 Fax: +32 (2) 7 25 - 32 98  
 Email: Gmarch2951@aol.com

***EHPM - EUROPEAN FEDERATION OF ASSOCIATIONS  
 OF HEALTH PRODUCT MANUFACTURERS***

**Pedro Vicente Azua**  
 Director of Regulatory Affairs  
 EHPM  
 50 Rue de l'Association  
 1000 Brussels  
 Belgium  
 Tel.: +32 (2) 2 09 11 45  
 Fax: +32 (2) 2 23 30 64  
 Email: ehpm@eas.be

**Conny Svensson**  
 EHPM  
 50 Rue de l'Association  
 1000 Brussels  
 Belgium  
 Tel.: +4 86 - 46 02 79  
 Fax: +32 (2) 2 23 30 64  
 Email: connysvensson@eas.be

***ENCA - EUROPEAN NETWORK OF CHILDBIRTH  
 ASSOCIATIONS***

**Maryse Lehnrs**  
 Scientific Advisor  
 ENCA - European Network of Childbirth Associations  
 Initiativ Liewensufank  
 20, Rue de Contern  
 5955 Itzig  
 Luxembourg  
 Tel.: +3 52 - 36 05 97 - 13  
 Fax: +3 52 - 36 61 34  
 Email: maryse.lehnrs@ci.educ.lu

***IACFO - INTERNATIONAL ASSOCIATION OF  
 CONSUMER FOOD ORGANIZATIONS***

**Patti Rundall**  
 International Association of Consumer Food  
 Organizations  
 34 Blinco Grove  
 Cambridge CB2 3AX  
 United Kingdom  
 Tel.: +44 (12 23) 46 44 20  
 Fax: +44 (12 23) 46 44

***IADSA - INTERNATIONAL ALLIANCE OF  
 DIETARY/FOOD SUPPLEMENT ASSOCIATIONS***

**Simon Pettman**  
 Executive Director  
 International Alliance of Dietary/Food Supplement  
 Associations (IADSA)  
 Rue de l'Association 50  
 Bruxelles 1000  
 Belgium  
 Tel.: +32 (2) 2 09 11 55  
 Fax: +32 (2) 2 23 30 64  
 Email: iadsa@eas.be

**Mr Boris Pimentel**  
 Regulatory Affairs Manager  
 Roche Vitamins Ltd.  
 VML  
 Building 241/819  
 50 Rue de l'Association  
 4070 Basel  
 Switzerland  
 Tel.: +41 (61) 6 88 87 23  
 Fax: +41 (61) 6 88 16 35  
 Email: boris.pimentel@roche.com

Mrs Leoniek **Robroch**  
 IADSA Manager Public Health Affairs & Regulatory  
 Issues  
 c/o Royal Numico N.V.  
 P.O. Box 1  
 2700 MA Zoetermeer  
 Netherlands  
 Tel.: +79 - 3 53 89 18  
 Fax: +79 3 53 90 50  
 Email: Leoniek.Robroch@numico.com

**IBFAN - INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION  
 NETWORK**

Sinthia Prideaka **Soekarto**  
 Researcher  
 Indonesian Consumers Organization  
 Pancoran Barat VII/1  
 Duren Tiga  
 Jakarta 12760  
 Indonesia  
 Tel.: +62 (21) 7 98 18 58  
 Fax: +62 (21) 7 98 10 38  
 Email: konsumen@rad.net.id

Elisabeth **Sterken**  
 International Baby Food Action Network (IBFAN)  
 INFACCT Canada  
 6 Trinity Square  
 Toronto, Ontario M5G 1B1  
 Canada  
 Tel.: +1 (4 16) 5 95 - 98 19  
 Fax: +1 (4 16) 5 91 - 93 55  
 Email: esterken@infactcanada.ca

**ICA - INTERNATIONAL CO-OPERATIVE ALLIANCE**

Hiroshi **Suzuki**  
 Japanese Consumers' Co-operative Union (JCCU)  
 CO-OP Plaza 3-29-8  
 Shibuya  
 Shibuya-ku  
 Tokyo 150-8913  
 Japan  
 Tel.: +81 (3) 57 78 - 81 09  
 Fax: +81 (3) 57 78 - 80 08  
 Email: hiroshi.suzuki@jccu.co-op.or.jp

**ICGMA - INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY  
 MANUFACTURERS ASSOCIATIONS**

Mark **Mansour**  
 Member  
 International Council of Grocery Manufacturers  
 Associations  
 1010 Wisconsin Avenue  
 Suite 900  
 Washington, DC 20007  
 USA  
 Tel.: +1 (2 02) 4 34 42 33  
 Fax: +1 (2 02) 434 46 46  
 Email: mansour@khlaw.com

**IDF - INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION**

Dr Nils **Kühlsen**  
 Consultant for Nutrition and Health  
 Verband der Deutschen Milchwirtschaft e.V.  
 Meckenheimer Allee 137  
 53115 Bonn  
 Germany  
 Tel.: +49 (2 28) 9 82 43 16  
 Fax: +49 (2 28) 9 82 43 20  
 Email: n.kuehlsen@vdm-deutschland.de

Dr Willem A. **Roelfsema**  
 Friesland Coberco Dairy Foods  
 Postbus 226  
 8901 MA Leeuwarden  
 Netherlands  
 Tel.: +31 (58) 2 99 26 68  
 Fax: +31 (58) 2 99 25 40  
 Email: wa.roelfsema@fdf.nl

Prof Dr Jürgen **Schrezenmeir**  
 Director Federal Dairy Research Center  
 Institute for Physiology and Biochemistry of Nutrition  
 Postfach 60 69  
 24121 Kiel  
 Germany  
 Tel.: +49 (4 31) 6 09 22 20  
 Fax: +49 (4 31) 6 09 24 72  
 Email: schrezenmeir@bafmde

**IFOAM - INTERNATIONAL FEDERATION OF ORGANIC  
 AGRICULTURE MOVEMENTS**

Dr Alexander **Beck**  
 Member of IFOAM Standards Committee  
 Büro für Lebensmittelkunde und Qualität  
 zum Pilsterhof 7  
 97789 Oberleichtersbach  
 Germany  
 Tel.: +49 (97 41) 48 34  
 Fax: +49 (97 41) 63 00  
 Email: Alex\_Beck@t-online.de

**IFT - INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS**

Gloria **Brooks-Ray**  
 Novigen Sciences, Inc.  
 P.O. Box 97  
 Mountain Lakes, NJ 07046  
 USA  
 Tel.: +1 (9 73) 3 34 - 46 52  
 Fax: +1 (9 73) 3 34 - 46  
 Stephanie A. **Smith**, PhD  
 Director, Govt. Relations  
 Institute of Food Technologists  
 1025 Connecticut Ave. NW, Suite 503  
 Washington, DC 20036  
 USA  
 Tel.: +1 (2 02) 4 66 - 59 80  
 Fax: +1 (2 02) 4 66 - 59

**ILCA - INTERNATIONAL LACTATION CONSULTANT ASSOCIATION**

Elizabeth **Hormann**, IBCLC  
 Neusser Strasse 866  
 50737 Köln  
 Germany  
 Tel.: +49 (2 21) 74 50 67  
 Fax: +49 (2 21) 7 40 67 67  
 Email: elizhorman@aol.com

Katrin **Peters**, IBCLC  
 Orlamünder Weg 21 B  
 12249 Berlin  
 Germany  
 Tel.: +49 (30) 7 75 21 54  
 Fax: -  
 Email: harald.peters@12move.de

**IOCCC - INTERNATIONAL OFFICE OF COCOA, CHOCOLATE AND CONFECTIONERY**

Janet **Lambert**  
 IOCCC  
 rue Defacqz 1  
 1000 Brussels  
 Belgium  
 Tel.: +3 22 - 5 39 18 00  
 Fax: +3 22 - 5 19 15 75  
 Email: caobisco@caobisco.be  
 jlambert@waitrose.com

**ISDC - INTERNATIONAL SOFT DRINK COUNCIL**

Päivi **Julkunen**  
 Chair, Committee for Codex  
 International Soft Drink Council (ISDC)  
 Nihonbashi-Muromachi 3-3-3  
 Chuo-Ward  
 Tokyo, 103-0022  
 Japan  
 Tel.: +1 (4 04) 6 76 - 26 77  
 Fax: +1 (4 04) 6 76 - 71 66  
 Email: pjulkunen@na.ko.com

**ISDI - INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY FOODS INDUSTRIES**

Dr Andrée **Bronner**  
 Secretary General  
 ISDI  
 194 Rue de Rivoli  
 75001 Paris  
 France  
 Tel.: +33 (1) 53 45 87 87  
 Fax: +33 (1) 53 45 87 80  
 Email: andree.bronner@wanadoo.fr

Ruth **Birt**  
 ISDI  
 194 Rue de Rivoli  
 75001 Paris  
 France  
 Tel.: +33 (1) 53 45 87 87  
 Fax: +33 (1) 53 45 87 80  
 Email: andree.bronner@wanadoo.fr

Gayle **Crozier-Willi**  
 ISDI  
 194 Rue de Rivoli  
 75001 Paris  
 France  
 Tel.: +33 (1) 53 45 87 87  
 Fax: +33 (1) 53 45 87 80  
 Email: andree.bronner@wanadoo.fr

Dr Marc **de Skowronski**  
 ISDI  
 194 Rue de Rivoli  
 75001 Paris  
 France  
 Tel.: +33 (1) 53 45 87 87  
 Fax: +33 (1) 53 45 87 80  
 Email: marc.skowronski@wanadoo.fr

Alice **Gravereaux**  
 ISDI  
 194 Rue de Rivoli  
 75001 Paris  
 France  
 Tel.: +33 (1) 53 45 87 87  
 Fax: +33 (1) 53 45 87 80  
 Email: andree.bronner@wanadoo.fr

Ms Lien-Anh **Tran**  
 ISDI  
 194 Rue de Rivoli  
 75001 Paris  
 France  
 Tel.: +33 (1) 53 45 87 87  
 Fax: +33 (1) 53 45 87 80  
 Email: andree.bronner@wanadoo.fr

Andries **Trenning**  
 ISDI  
 194 Rue de Rivoli  
 75001 Paris  
 France  
 Tel.: +33 (1) 53 45 87 87  
 Fax: +33 (1) 53 45 87 80  
 Email: andries.trenning@bms.com

**GISENEC-UNESSEM - GROUPEMENT INTERNATIONAL DES SOURCES D'EAUX NATURELLES ET D'EAUX CONDITIONNÉES - UNION EUROPÉENNE DES INDUSTRIES DES EAUX MINÉRALES ET DES EAUX DE SOURCE**

Françoise **de Buttet**  
 Secrétaire Générale  
 10, Rue de La Trémoille  
 75008 Paris  
 France  
 Tel.: +33 (1) 47 20 31 10  
 Fax: +31 (1) 47 20 27 62  
 Email: Francoise.Debuttet@wannadoo.fr

Jocelyne **Stevani**  
 Fédération de l'Industrie des Eaux Embouteillées  
 10, Rue de La Trémoille  
 75008 Paris  
 France  
 Tel.: +33 (1) 47 20 31 10  
 Fax: +31 (1) 47 20 27 62  
 Email: csem@wannadoo.fr

**MARINALG/BIOPOLYMER - MARINALG AND BIOPOLYMER INTERNATIONAL**

Pierre P. **Kirsch**  
 MARINALG and BIOPOLYMER International  
 85 Boulevard Haussmann  
 75008 Paris  
 France  
 Tel.: +33 (1) 42 65 41 58  
 Fax: +33 (1) 42 65 02 05

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS**

Dr Prakash **Shetty**  
 Chief,  
 Nutrition Planning Assessment and Evaluation Service  
 of the Food and Nutrition Division  
 FAO  
 Via delle Terme di Caracalla  
 00100 Rome  
 Italy  
 Tel.: +39 (06) 57 05 33 41  
 Fax: +39 (06) 57 05 45 93  
 Email: Prakash.Shetty@fao.org

**WHO - WORLD HEALTH ORGANIZATION**

James **Akré**  
 Technical Officer  
 Department of Nutrition for Health & Development  
 World Health Organization  
 1211 Geneva 27  
 Switzerland  
 Tel.: +41 (22) 7 91 - 33 25  
 Fax: +41 (22) 7 91 - 41 56  
 Email: akrej@who.int

Marcus **Stahlhöfer**  
 Technical Officer  
 WHO  
 20, Ave. Appia  
 1211 Genève  
 Switzerland  
 Tel.: +41 (22) 7 91 29 09  
 Fax: +41 (22) 7 91 48 53  
 Email: stahlhoferm@who.int

**CODEX SECRETARIAT**

Dr Jeronimas **Maskeliunas**  
 Food Standards Officer  
 Joint FAO/WHO Food Standards Programm  
 Via delle Terme di Caracalla  
 00100 Rome  
 Italy  
 Tel.: +39 (06) 57 05 39 67  
 Fax: +39 (06) 57 05 45 93  
 Email: Jeronimas.Maskeliunas@fao.org

Ms Selma **Doyran**  
 Food Standards Officer  
 Joint FAO/WHO Food Standards Programm  
 Via delle Terme di Caracalla  
 00100 Rome  
 Italy  
 Tel.: +39 (06) 57 05 58 26  
 Fax: +39 (06) 57 05 45 93  
 Email: Selma.Doyran@fao.org

**GERMAN SECRETARIAT**

Ms Dorothea **Kunze**  
 Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz  
 und Veterinärmedizin (BgVV)  
 Postfach 33 00 13  
 14191 Berlin  
 Germany  
 Tel.: +49 (18 88) 4 12 - 48 11  
 Fax: +49 (18 88) 4 12 - 37 15  
 Email: ccnfsdu@bgvv.de

Ms Anke **Weissenborn**  
 Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz  
 und Veterinärmedizin (BgVV)  
 Postfach 33 00 13  
 14191 Berlin  
 Germany  
 Tel.: +49 (18 88) 4 12 - 38 12  
 Fax: +49 (18 88) 4 12 - 37 15

Dr Rainer **Ziegenhagen**  
 Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz  
 und Veterinärmedizin (BgVV)  
 Postfach 33 00 13  
 14191 Berlin  
 Germany  
 Tel.: +49 (18 88) 4 12 - 32 28  
 Fax: +49 (18 88) 4 12 - 37 15  
 Email: ccnfsdu@bgvv.de

## ANNEXE II

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LES COMPLÉMENTS  
EN VITAMINES ET SELS MINÉRAUX****(À l'étape 3 de la Procédure)****PRÉAMBULE**

La plupart des personnes disposant d'une alimentation équilibrée trouvent en général les éléments nutritifs dont elles ont besoin dans les aliments qu'elles consomment habituellement. Les aliments contenant de nombreuses substances bonnes pour la santé, il faudrait encourager les gens à choisir une alimentation équilibrée avant d'envisager en complément la prise de vitamines et de sels minéraux. Les vitamines et sels minéraux servent à compléter l'alimentation quotidienne dans les cas où l'apport d'aliments est insuffisant, ou si les consommateurs considèrent que leur alimentation doit être complétée.

**1. CHAMP D'APPLICATION**

1.1 Les présentes directives visent les compléments en vitamines et sels minéraux servant à compléter l'alimentation quotidienne [si et où nécessaire] avec des vitamines et/ou sels minéraux. Les présentes directives visent les compléments en vitamines et sels minéraux réglementés en tant que produits alimentaires.

1.2 Il appartient aux autorités nationales de décider si les compléments en vitamines et sels minéraux sont des médicaments ou des aliments. Ces directives s'appliquent dans les juridictions dans lesquelles les produits définis à la section 2.1 sont réglementés comme produits alimentaires.

1.3 Les présentes directives ne visent pas les aliments diététiques ou de régime tels qu'ils sont définis dans la Norme Générale pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments diététiques ou de régime préemballés (CODEX STAN 146-1985).

**2. DÉFINITIONS**

2.1 Aux fins de ces directives, les compléments en vitamines et sels minéraux tirent leur valeur nutritionnelle principalement des sels minéraux et/ou des vitamines qu'ils contiennent. Les compléments en vitamines et sels minéraux sont des sources de formes concentrées de ces éléments nutritifs, seuls ou en combinaison, commercialisés sous forme de gélules, comprimés, poudres, solutions, etc., ne se présentant pas sous la forme de produits alimentaires conventionnels et ne fournissant pas une quantité importante d'énergie. [Ils servent à compléter le régime journalier avec ces éléments nutritifs dans les cas où l'apport alimentaire ne suffit pas ou lorsque le consommateur estime que son régime a besoin d'être complété].

**3. COMPOSITION****3.1 Sélection des vitamines et sels minéraux**

3.1.1 Les compléments en vitamines et sels minéraux devraient contenir des vitamines/provitamines et des sels minéraux dont la valeur nutritionnelle pour les êtres humains a été prouvée par des données scientifiques et dont le statut en tant que vitamines et sels minéraux est reconnu par la FAO/OMS.

3.1.2 La sélection de sources de vitamines et sels minéraux admissibles devrait se fonder sur des critères tels que la sécurité et la biodisponibilité. En outre, les critères de pureté devraient tenir compte des documents établis par la FAO/OMS ou les pharmacopées [et le cas échéant de la législation nationale].

[3.1.3 L'utilisation de compléments en vitamines et sels minéraux en prise individuelle peut être [limitée] pour des raisons de protection sanitaire et de sécurité du consommateur, en tenant compte des particularités régionales ou nationales concernant la situation alimentaire de la population.]

3.1.4 Les compléments en vitamines et sels minéraux peuvent contenir toutes les vitamines et tous les sels minéraux conformes aux critères visés à la section 3.1.1, sous forme de vitamines et/ou sels minéraux seuls ou d'un mélange approprié de vitamines et/ou sels minéraux.

### **3.2 Teneur en vitamines et sels minéraux**

3.2.1 La teneur minimale de chaque vitamine et/ou sel minéral intervenant dans un complément en vitamines et sels minéraux par portion journalière de consommation telle que préconisée par le fabricant doit représenter [15 % à 33 %] de l'apport journalier recommandé tel que déterminé par la FAO/OMS.

3.2.2 [La teneur maximale de chaque vitamine et/ou sel minéral intervenant dans un complément en vitamines et sels minéraux par portion journalière de consommation telle que préconisée par le fabricant ne doit pas dépasser [100 %] de l'apport journalier recommandé tel que déterminé par la FAO/OMS.]

ou

3.2.2 [Il y aura lieu de déterminer des teneurs maximales en vitamines et sels minéraux dans les compléments en vitamines et sels minéraux par portion journalière de consommation telle que préconisée par le fabricant en tenant compte des critères suivants:

(a) des niveaux supérieurs sûrs de vitamines et sels minéraux établis par une évaluation des risques scientifique fondée sur des données scientifiques généralement reconnues et intégrant le cas échéant les différents degrés de sensibilité de divers groupes de consommateurs;

(b) l'apport journalier en vitamines et sels minéraux provenant d'autres sources alimentaires.

Lors de la détermination de niveaux maximaux, les valeurs d'apport de référence en vitamines et sels minéraux pour la population devraient également être dûment prises en compte.]

3.2.3 Pour les vitamines et les sels minéraux présentant une marge de sécurité étroite entre l'apport journalier recommandé et la concentration avec effet nocif, des limites maximales différentes pour la dose quotidienne peuvent être établies au niveau national.

## **4. CONDITIONNEMENT**

4.1 Le produit doit être conditionné dans des récipients pouvant préserver les qualités d'hygiène et autres qualités de l'aliment.

4.2 Les récipients, y compris les matériaux d'emballage, doivent être constitués uniquement de substances sans danger et convenant à l'usage auquel ils sont destinés. Dans le cas où la Commission du Codex Alimentarius a établi une norme pour l'une quelconque des substances employées comme matériaux d'emballage, cette norme est applicable.

4.3 Les compléments en vitamines et sels minéraux doivent être mis sur le marché dans des emballages impossibles à ouvrir par les enfants.

## **5. ÉTIQUETAGE**

5.1 L'étiquetage des compléments en vitamines et sels minéraux est réalisé selon la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (Codex-Stan 1-1985, Rev. 1-1991) ainsi que selon les Directives générales sur les allégations (CAC/GL 1-1979) .

[5.2 La désignation commerciale du produit est "complément en vitamines et sels minéraux" ou "préparation minérale/vitaminique diététique pour compléter le régime avec ...", avec la liste des éléments nutritifs contenus.

[5.3 La quantité de vitamines et de sels minéraux présente dans le produit sera déclarée sur l'étiquette sous forme numérique. Les unités à utiliser sont les unités de poids.

5.4 Les quantités de vitamines et de sels minéraux déclarées sont celles par portion du produit tel que recommandé pour une consommation journalière sur l'étiquetage et par dose d'unité selon le cas.

5.5 L'information relative aux vitamines et aux sels minéraux sera également exprimée en pourcentage des valeurs de référence mentionnées, selon le cas, dans les directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel.]

5.6 L'étiquette doit porter les recommandations relatives à l'ingestion (quantité, fréquence, circonstances particulières).

5.7 Un avertissement doit figurer sur l'étiquette [si le produit contient une quantité importante d'un élément nutritif qui peut être toxique].

[5.8 L'étiquette doit contenir la déclaration suivante: les compléments ne peuvent être utilisés à long terme comme substituts de repas.

5.9 Toutes les étiquettes porteront une déclaration quant au fait que le complément doit être pris sur avis d'un nutritionniste, d'un diététicien ou d'un médecin.]

## Annexe III

**AVANT-PROJET DE NORME RÉVISÉE POUR LES PRÉPARATIONS POUR NOURRISSONS  
(CODEX STAN 72-1981)****(À l'étape 3 de la Procédure)****1. CHAMP D'APPLICATION**

1.1 La présente norme vise les préparations pour nourrissons présentées sous forme liquide ou en poudre et destinées à remplacer, en cas de nécessité, le lait maternel et à satisfaire les besoins nutritionnels normaux des nourrissons. [Les dispositions de la présente norme visent également les nourrissons ayant des besoins nutritionnels spéciaux, à l'exception de quelques-unes qui doivent être modifiées pour répondre à ces besoins spéciaux.]

1.2 La norme contient des dispositions relatives à la composition, à la qualité et à l'innocuité, dans le but de garantir un produit salubre et adéquat au plan nutritionnel.

1.3 L'application de la norme devrait prendre en compte les recommandations formulées pour les pays dans le cadre du Code international pour le commerce des substituts du lait maternel et la résolution WHA54.2 (2001) de l'Assemblée mondiale de la santé.

**2. DESCRIPTION****2.1 Définition du Produit**

2.1.1 Quand elles sont présentées sous forme liquide, les préparations pour nourrissons peuvent être soit données directement, soit préparées avec de l'eau salubre, potable et préalablement bouillie, conformément au mode d'emploi. Quand elles sont présentées en poudre, de l'eau salubre, potable et préalablement bouillie doit leur être ajoutée.

2.1.2 [Les préparations pour nourrissons doivent être nutritionnellement adéquates pour assurer la croissance et le développement [normaux] quand elles sont préparées conformément au mode d'emploi et satisfaire à elles seules les besoins nutritionnels des nourrissons durant les premiers mois de vie jusqu'à l'introduction d'une alimentation complémentaire adéquate. Seuls les produits répondant aux critères déterminés dans les dispositions de la présente norme seront acceptables aux fins de commercialisation en tant que préparation pour nourrissons.]

2.1.3 Les préparations pour nourrissons doivent être traitées uniquement par des procédés physiques et conditionnées de manière à prévenir toute dégradation et contamination dans toutes les conditions normales de manutention, d'entreposage et de distribution dans le pays où elles sont vendues.

**2.2 Autres définitions**

Le terme de *nourrisson* concerne les enfants jusqu'à l'âge de 12 mois.

**3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ****3.1 Facteurs essentiels de composition**

3.1.1 Les préparations pour nourrissons sont des produits obtenus à partir de lait de vache ou d'autres animaux et/ou d'autres constituants comestibles d'origine animale, y compris le poisson, ou d'origine végétale, dont il a été démontré qu'ils conviennent à l'alimentation des nourrissons.

3.1.2 Les préparations pour nourrissons doivent contenir les proportions minimales et maximales suivantes de vitamines et sels minéraux sous forme assimilable, de choline, de protéines, de lipides et d'acides gras, de glucides et de calories par 100 kilocalories (ou 100 kilojoules):

[

	Quantité pour 100 kilocalories		Quantité pour 100 kilojoules	
	Minimale	Maximale	Minimale	Maximale
<b>(a) Vitamines</b>				
Vitamine A*	60 µg	180 µg	14 µg	43 µg
Vitamine D	40 U.I. ou 1 µg	100 U.I. ou 2,5 µg	10 U.I. ou 0,25 µg	25 U.I. ou 0,63 µg
Vitamine E (équivalents Alpha-tocophérol)	0,5 mg/g, d'acide <sup>2</sup> linoléique, mais en aucun cas inférieure à 0,5 mg/100 kcal	N.S. <sup>1</sup>	0,5 mg/g, d'acide <sup>2</sup> linoléique, mais en aucun cas inférieure à 0,1 mg/100 kJ	N.S. <sup>1</sup>
Acide ascorbique (Vitamine C)	8 mg	N.S. <sup>1</sup>	1,9 mg	N.S. <sup>1</sup>
Thiamine (Vitamine B <sub>1</sub> )	40 µg	N.S. <sup>1</sup>	10 µg	N.S. <sup>1</sup>
Riboflavine (Vitamine B <sub>2</sub> )	60 µg	N.S. <sup>1</sup>	14 µg	N.S. <sup>1</sup>
Niacine, équivalents niacine	0,8 mg	N.S. <sup>1</sup>	0,2 mg	N.S. <sup>1</sup>
Vitamine B <sub>6</sub>	15 µg/g de protéines mais en aucun cas inférieure à 35 µg/100 kcal	N.S. <sup>1</sup>	15 µg/g de protéines mais en aucun cas inférieure à 9 µg/100 kJ	N.S. <sup>1</sup>
Acide folique	4 µg	N.S. <sup>1</sup>	1 µg	N.S. <sup>1</sup>
Acide pantothénique	300 µg	N.S. <sup>1</sup>	70 µg	N.S. <sup>1</sup>
Vitamine B <sub>12</sub>	0,10 µg	N.S. <sup>1</sup>	0,025 µg	N.S. <sup>1</sup>
Vitamine K <sub>1</sub>	4 µg	N.S. <sup>1</sup>	1 µg	N.S. <sup>1</sup>
Biotine (Vitamine H)	1,5 µg	N.S. <sup>1</sup>	0,4 µg	N.S. <sup>1</sup>
<b>(b) Sels minéraux</b>				
Sodium (Na)	20 mg	60 mg	5 mg	15 mg
Potassium (K)	60 mg	145 mg	15 mg	35 mg
Chlore (Cl)	50 mg	125 mg	12 mg	29 mg
Calcium (Ca) <sup>3</sup>	50 mg	N.S. <sup>1</sup>	12 mg	N.S. <sup>1</sup>
Phosphore (P) <sup>3</sup>	25 mg	90 mg	6 mg	22 mg
Magnésium (Mg)	5 mg	15 mg	1,2 mg	3,6 mg
Fer (Fe)	0,5 mg	1,5 mg	0,12 mg	0,36 mg
Fer (Fe) <sup>4</sup>	1 mg	2 mg	0,25 mg	0,5 mg
Iode (I)	5 µg	N.S. <sup>1</sup>	1,2 µg	N.S. <sup>1</sup>
Cuivre (Cu)	20 µg	80 µg	4,8 µg	19 µg
Zinc (Zn)	0,5 mg	N.S. <sup>1</sup>	0,12 mg	N.S. <sup>1</sup>
Zinc (Zn) <sup>4</sup>	0,75 mg	2,4 mg	0,18 mg	0,6 mg
Manganèse (Mn)	5 µg	N.S. <sup>1</sup>	1,2 µg	N.S. <sup>1</sup>
Sélénium (Se)	7 µg	3 µg	N.S. <sup>1</sup>	0,7 µg
<b>(c) Choline</b>				
	N.S. <sup>1</sup>	N.S. <sup>1</sup>	1,7 mg	N.S. <sup>1</sup>

]

\* Exprimée en équivalent de rétinol

<sup>1</sup> N.S. = Non spécifié<sup>2</sup> Ou par gramme d'acides gras polyinsaturés, exprimés en acide linoléique.<sup>3</sup> Le rapport Ca/P ne doit pas être inférieur à 1,2 ni supérieur à [2,0].<sup>4</sup> Dans les préparations obtenues à partir de protéines de soja, seules ou mélangées avec des protéines de lait de vache.]

**(d) Protéines**

- (i) Teneur en protéines = teneur en azote x 6,38 pour les protéines de lait de vache et leurs hydrolysats protéiques partiels.  
Teneur en protéines = teneur en azote x 6,25 pour les isolats de protéines de soja et leurs hydrolysats protéiques partiels.  
L'“indice chimique” signifie le rapport le plus bas entre la quantité de chaque acide aminé essentiel de la protéine soumise à l'essai et la quantité de chaque acide aminé correspondant de la protéine de référence (lait maternel, tel qu'il est défini à l'Annexe 1).
- (ii) Le produit contiendra des protéines en proportion au moins égale à 1,8 g/100 kcal (0,45 g/100 kJ) et ne dépassant pas 3 g/100 kcal (0,7 g/100 kJ).  
*A valeur énergétique égale, la préparation doit contenir une quantité assimilable de chaque acide aminé essentiel et semi-essentiel au moins égale à celle contenue dans la protéine de référence (lait maternel, tel qu'il est défini à l'Annexe 1); néanmoins, pour faciliter les calculs, on peut faire la somme des concentrations de méthionine et de cystine.*  
[La valeur minimale fixée pour la qualité et la valeur maximale fixée pour la quantité de la protéine peuvent être modifiées par les autorités nationales selon leurs propres dispositions réglementaires et/ou les conditions locales].
- (iii) L'adjonction d'acides aminés isolés aux préparations pour nourrissons est autorisée exclusivement afin d'améliorer leur valeur nutritive pour les nourrissons. L'adjonction d'acides aminés essentiels est autorisée seulement dans les proportions nécessaires pour améliorer la qualité des protéines. Seules les formes L-naturelles des acides aminés devraient être utilisées.

**(e) Lipides et acides gras**

Le produit doit contenir:

- de l'acide linoléique (sous forme de glycérides) en proportion au moins égale à 300 mg/100 kcal (ou 70 mg/100 kJ) et ne dépassant pas 1 200 mg/100 kcal (285 mg/100 kJ);
- des lipides en proportion au moins égale à 4,4 g/100 kcal (1,05 g/100 kJ) et ne dépassant pas 6,5 g/100 kcal (1,5 g/100 kJ);
- la teneur en acide alpha-linolénique ne doit pas être inférieure à 50 mg/100 kcal (12 mg/100 kJ);
- le rapport acide linoléique/acide alpha-linolénique ne doit pas être inférieur à 5 ni supérieur à 15;
- la teneur en acides gras trans ne doit pas dépasser 4 % de la teneur totale en graisses;
- la teneur en acide érucique ne doit pas dépasser 1 % de la teneur totale en graisses;

**(f) Glucides**

Le produit doit contenir des glucides en proportion au moins égale à 7 g/100 kcal (1,7 g/100 kJ) et ne dépassant pas 14 g/100 kcal (3,4 g/100 kJ).

**(g) Teneur énergétique**

La teneur énergétique du produit ne doit pas être inférieure à 60 kcal/100 ml (250 kJ/100 ml) et ne doit pas dépasser 75 kcal/100 ml (315 kJ/100 ml).

**3.2 Ingrédients facultatifs**

3.2.1 En plus des vitamines et des sels minéraux énumérés aux sections 3.1.2 a), b) et c), d'autres éléments nutritifs peuvent au besoin être ajoutés pour fournir les éléments nutritifs qui se trouvent habituellement dans le lait maternel et pour garantir que la composition du produit est telle qu'il peut constituer la seule source d'éléments nutritifs du nourrisson.

3.2.2 L'utilité et l'innocuité de ces éléments nutritifs doivent être scientifiquement démontrées.

3.2.3 Lorsque l'un quelconque de ces éléments nutritifs est ajouté à la préparation, celle-ci doit en contenir une quantité suffisante permettant de parvenir aux effets recherchés sur la base des quantités contenues dans le lait maternel.

3.2.4 Seules des cultures produisant de l'acide L (+) lactique peuvent être utilisées.

### 3.3 Composés vitaminiques et sels minéraux

3.3.1 Les vitamines et les minéraux ajoutés conformément aux sections 3.1.2 (a,b,c,d) et 3.2.1 devraient être choisis parmi les substances énumérées dans les listes consultatives de sels minéraux et de composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge (CAC/GL 10-1979).

### 3.4 Consistance et granulométrie

Lorsqu'il est préparé conformément aux instructions qui se trouvent sur l'étiquette, le produit ne doit pas contenir de grumeaux et de particules de grandes dimensions, et doit permettre l'obtention d'un aliment adapté à l'alimentation adéquate de nourrissons.

### 3.5 Spécifications de pureté

Tous les ingrédients doivent être propres, de bonne qualité, sans danger et pouvoir être ingérés par des nourrissons. Ils doivent être conformes aux conditions normales requises en matière de qualité, par exemple couleur, saveur et odeur.

### 3.6 Interdiction spécifique

Le produit et ses constituants ne doivent pas avoir été traités par des rayonnements ionisants.

## 4. ADDITIFS ALIMENTAIRES

Les additifs ci-après sont autorisés dans la fabrication des préparations pour nourrissons décrites à la Section 1 de la présente norme, compte tenu des restrictions suivantes:

[

		<b>Concentration maximale dans 100 ml du produit prêt à la consommation</b>
<b>4.1</b>	<b>Épaississants</b>	
4.1.1	Gomme guar	0,1 g dans tous les types de préparations pour nourrissons
4.1.2	Gomme de caroube <sup>22</sup>	0,1 g dans tous les types de préparations pour nourrissons
4.1.3	Phosphate de diamidon	0,5 g, seul ou en combinaison, uniquement dans les préparations pour nourrissons à base de soja
4.1.4	Phosphate de diamidon acétylé	
4.1.5	Phosphate de diamidon phosphaté	
4.1.6	Amidon hydroxypropylique	2,5 g, seul ou en combinaison uniquement dans les préparations pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés
4.1.7	Carragénine	0,03 g uniquement dans les préparations liquides de type courant pour nourrissons à base de soja 0,1 g uniquement dans les préparations liquides pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés

<sup>22</sup> Confirmation provisoire.

### Concentration maximale dans 100 ml du produit prêt à la consommation

#### 4.2 Émulsifiants

- |       |                       |  |
|-------|-----------------------|--|
| 4.2.1 | Lécithine             | 0,5 g dans tous les types de préparations pour nourrissons |
| 4.2.2 | Mono- et diglycérides | 0,4 g dans tous les types de préparations pour nourrissons |

#### 4.3 Ajusteurs du pH

- |        |                          |  |
|--------|--------------------------|--|
| 4.3.1  | Hydroxyde de sodium      | Limité par les bonnes pratiques de fabrication et dans les fourchettes prévues pour le sodium et le potassium à la section 3.1.2 c) dans tous les types de préparations pour nourrissons |
| 4.3.2  | Bicarbonate de sodium    |  |
| 4.3.3  | Carbonate de sodium      |  |
| 4.3.4  | Hydroxyde de potassium   |  |
| 4.3.5  | Bicarbonate de potassium |  |
| 4.3.6  | Carbonate de potassium   |  |
| 4.3.7  | Hydroxyde de calcium     | Limité par les bonnes pratiques de fabrication dans tous les types de préparations pour nourrissons  |
| 4.3.8  | Citrate de sodium        |  |
| 4.3.9  | Citrate de potassium     |  |
| 4.3.10 | Acide L(+) lactique      |  |
| 4.3.11 | Acide citrique           |  |

#### 4.4 Antioxygènes

- |       |                                  |   |
|-------|----------------------------------|---|
| 4.4.1 | Mélange concentré de tocophérols | 1 mg dans tous les types de préparations pour nourrissons |
| 4.4.2 | Palmitate de L-ascorbyle         |   |

]

#### 4.5 Principes du transfert des additifs alimentaires

Aucun additif alimentaire ne doit être présent à la suite d'un transfert à partir des matières premières ou d'autres ingrédients, à l'exception:

- a) des additifs alimentaires mentionnés aux sections 4.1 à 4.4 de la présente norme dans les limites des concentrations maximales stipulées dans la norme; et
- b) des substances supports mentionnées dans la liste consultative des composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge, dans les limites des concentrations maximales stipulées dans cette liste.

### 5. CONTAMINANTS

#### 5.1 Résidus de pesticides

Le produit doit être préparé avec un soin particulier selon les bonnes pratiques de fabrication, de manière que les résidus des pesticides qui peuvent être nécessaires pendant la production, l'emmagasiner ou la transformation des matières premières ou du produit fini disparaissent ou, en cas d'impossibilité technique, soient éliminés le plus possible.

#### 5.2 Autres contaminants

Le produit ne contiendra pas de contaminants ni de substances indésirables (par exemple substances biologiquement actives) en quantités susceptibles de représenter un danger pour la santé du nourrisson.

Le produit couvert par les dispositions de la norme se conformera aux limites maximales de résidus et aux concentrations maximales stipulées par la Commission du Codex Alimentarius.

Niveau maximum

Plomb 0,02 mg/kg (dans le produit prêt à l'emploi)

## 6. HYGIÈNE

6.1 Il est recommandé que le produit visé par les dispositions de la présente norme soit préparé et manipulé conformément aux sections pertinentes du Code d'usages international recommandé - Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969, Rév. 3-1997) et au Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CAC/RCP 21-1979).

6.2 Les produits devraient être conformes à tout critère microbiologique établi en conformité avec les Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments (CAC/GL 21-1997).

## 7. CONDITIONNEMENT

7.1 Le produit doit être conditionné dans des récipients qui préservent les qualités d'hygiène et les autres qualités de l'aliment. S'il est présenté sous forme liquide, il doit être conditionné dans des récipients hermétiquement fermés; de l'azote et du gaz carbonique peuvent être utilisés comme milieux de couverture.

7.2 Les récipients, y compris les matériaux d'emballage, doivent être constitués uniquement de substances inoffensives et convenant à l'usage auquel elles sont destinées. Dans les cas où la Commission du Codex Alimentarius a établi une norme pour l'une quelconque des substances employées comme matériau d'emballage, cette norme est applicable.

## 8. REMPLISSAGE DES RÉCIPIENTS

Dans le cas de produits présentés sous une forme prête à la consommation, les récipients doivent être remplis comme suit:

- i) pas moins de 80 % v/v - produits dont le poids est inférieur à 150 g (5 oz),
- ii) pas moins de 85 % v/v - produits dont le poids est compris entre 150 et 250 g (5 à 8 oz); et
- iii) pas moins de 90 % v/v - produits pesant plus de 250 g (8 oz).

par rapport à la capacité en eau du récipient. La capacité en eau du récipient correspond au volume d'eau distillée à 20 °C que contient le récipient une fois complètement rempli.

## 9. ÉTIQUETAGE

Outre les dispositions de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985 (Rév. 1-1991)), les dispositions spécifiques suivantes sont applicables:

### 9.1 Nom du produit

Le texte figurant sur l'étiquette et tous les autres renseignements accompagnant le produit doivent être écrits dans la langue appropriée.

9.1.1 Le produit doit être désigné soit par les termes "Préparation pour nourrissons", soit par toute autre désignation appropriée décrivant la véritable nature du produit, conformément aux usages nationaux.

9.1.2 Les sources dont proviennent les protéines contenues dans le produit doivent être clairement indiquées sur l'étiquette.

9.1.3 Si le lait de vache est l'unique source de protéines, le produit peut être étiqueté "Préparation lactée pour nourrissons".

9.1.4 Quand un produit ne contient ni lait ni dérivé du lait, il sera étiqueté "sans lait ni produits laitiers" ou portera une mention équivalente.

9.1.5 Les produits destinés aux nourrissons ayant des besoins nutritionnels spéciaux doivent être étiquetés de façon à indiquer clairement le besoin spécial auquel la préparation est destinée à répondre, ainsi que la ou les propriétés diététiques alléguées. [Aucune allégation relative à la santé ne doit être faite concernant les propriétés diététiques du produit].]

9.1.6 [Les produits ne contenant pas moins de 0,5 mg de fer (Fe)/100 kilocalories doivent être étiquetés “Préparations pour nourrissons contenant du fer ajouté”].

ou

[Les produits contenant moins de 0,5 mg de fer (Fe)/100 kcal doivent porter une étiquette indiquant que lorsque le produit est donné à des enfants âgés de plus de quatre mois, leur besoin total en fer doit être couvert par des sources supplémentaires].

## 9.2 Liste des ingrédients

9.2.1 L'étiquette doit comporter la liste complète des ingrédients énumérés par ordre décroissant selon leur proportion; toutefois, lorsque des vitamines et des sels minéraux ont été ajoutés, ces substances doivent être énumérées dans des groupes distincts, à savoir vitamines et sels minéraux respectivement, mais il n'est pas nécessaire de les déclarer, dans ces groupes, par ordre de proportion décroissante.

9.2.2 Les ingrédients d'origine animale ou végétale ainsi que les additifs alimentaires doivent être désignés par un nom spécifique. En outre, des noms de catégories appropriés pour ces ingrédients et additifs peuvent également figurer sur l'étiquette.

## 9.3 Déclaration de la valeur nutritive

Les renseignements d'ordre nutritionnel déclarés sur l'étiquette doivent comporter les éléments d'information ci-après indiqués dans l'ordre suivant:

- a) La valeur énergétique, exprimée en kilocalories (kcal) et/ou en kilojoules (kJ), et le nombre de grammes de protéines, de glucides et de lipides fournis par 100 grammes de l'aliment tel qu'il est vendu ainsi que par 100 millilitres de l'aliment prêt à l'emploi, lorsqu'il est préparé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.
- b) La quantité totale de chaque vitamine, sel minéral, choline spécifiée à la section 3.1.2 ainsi que tout autre ingrédient spécifié à la section 3.2 de la présente norme par 100 grammes de l'aliment tel qu'il est vendu ainsi que par 100 millilitres de l'aliment prêt à l'emploi, lorsqu'il est préparé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.
- c) En outre, la déclaration des nutriments sous a) et b) par 100 kilocalories (ou par 100 kilojoules) est autorisée.

## 9.4 Datage et instructions d'entreposage

9.4.1 La date de durabilité minimale (précédée des mots “à consommer de préférence avant”) doit être indiquée en clair dans l'ordre ci-après: jour, mois, année, à l'aide de chiffres, sauf pour les produits dont la durée de conservation excède trois mois pour lesquels la mention du mois et de l'année suffiront. Le mois peut être indiqué en lettres dans les pays où cette formule ne risque pas d'induire le consommateur en erreur.

Dans le cas de produits pour lesquels seule la déclaration du mois et de l'année est exigée, et dont la durée de conservation expire à la fin de l'année déclarée, on peut aussi faire figurer la mention: “fin (année déclarée)”.

9.4.2 En plus de la date, toutes conditions particulières pour l'entreposage de l'aliment doivent être indiquées si la validité de la date en dépend.

Dans la mesure du possible, les instructions d'entreposage devraient figurer à proximité immédiate de l'indication de la date.

## 9.5 Mode d'emploi

9.5.1 Des instructions relatives à la préparation et à l'emploi du produit, ainsi qu'à l'entreposage et à la conservation de celui-ci, avant et après ouverture du récipient, doivent figurer sur l'étiquette ou sur le prospectus.

## 9.6 Spécifications d'étiquetage supplémentaires

9.6.1 Les étiquettes ne devraient pas décourager l'allaitement au sein. Chaque étiquette figurant sur le récipient portera une indication claire, bien en évidence et parfaitement lisible, comprenant les points suivants:

- a) les mots "avis important" ou leur équivalent;
  - b) [une mention indiquant la supériorité de l'allaitement au sein ou du lait maternel, par exemple le libellé: le lait maternel est le meilleur aliment pour votre bébé, il le protège contre la diarrhée et autres maladies];
- ou:
- b) [le libellé: "le lait maternel est le meilleur aliment pour votre bébé" ou une déclaration similaire relative à la supériorité de l'allaitement au sein ou du lait maternel.];
  - c) une déclaration que le produit ne doit être utilisé que sur avis d'un agent sanitaire indépendant quant à la nécessité de l'employer et à son bon emploi;
  - d) des instructions pour une préparation correcte;
  - e) un avertissement précisant qu'une préparation erronée du produit présente un risque pour la santé et un avertissement que tout reste de préparation doit être jeté après chaque usage.

9.6.2 L'étiquette ne doit pas porter d'images de nourrissons et de femmes, ni autre représentation ou texte idéalisant l'emploi de la préparation pour nourrissons. L'étiquette illustrera par un dessin le mode d'emploi du produit et les méthodes d'administration.

9.6.3 Les mots "humanisé", "maternisé" ou autres mots semblables ne doivent pas être utilisés.

9.6.4 L'étiquette doit porter une information indiquant que les nourrissons devraient recevoir une alimentation de complément en sus de la préparation pour nourrisson à partir d'un âge où le produit convient à leur croissance spécifique et aux besoins de leur développement, sur avis d'un agent sanitaire indépendant, et en tout état de cause à partir de l'âge de six mois révolus.

9.6.5 [Le produit sera étiqueté de manière à éviter tout risque de confusion entre préparation pour nourrissons et préparation de suivi.]

## 10. MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Fibres diététiques, total	AOAC 991.43	Vitamine A dans les aliments auxquels on a ajouté de la carotène comme source de vitamine A	AOAC 942.15
Iode (préparations à base de lait)	AOAC 992.24	Vitamine K <sub>1</sub>	AOAC 992.27
Acide pantothénique	AOAC 992.07	Vitamine D (D <sub>3</sub> , préparations pour nourrissons à base de lait)	AOAC 992.26
Acide pantothénique	<i>The Analyst</i> 89 (1964)(1) 3-6, 232 US Dept Agr., <i>Agr. Handbook</i> 97 (1965)	Vitamine E	AOAC 971.30
Vitamine A	AOAC 974.29	Vitamine E (préparations pour nourrissons à base de lait)	AOAC 992.03
Vitamine A (isomères de rétinol)	AOAC 992.04	Vitamine B <sub>12</sub>	AOAC 952.20
Vitamine A (rétinol)	AOAC 992.06	Vitamine B <sub>6</sub>	AOAC 961.15

Vitamine C	AOAC 967.22; AOAC 967.21	Linoléates (sous la forme de glycérides)	AOAC 922.06; 969.33; 963.22; 979.19
Détermination de la choline	AOAC 999.14 (Méthode Enzymatique)	Pertes au séchage	AOAC 934.01; AOAC 925.23
Détermination de la vitamine K	AOAC 999.15 (Méthode LC)	Nicotinamide pour les aliments non basés sur le lait	AOAC 961.14
Détection des aliments irradiés	Méthodes Générales du Codex	Nicotinamide pour les aliments à base de lait	AOAC 944.13
Détermination du plomb	Méthodes Générales du Codex	Phosphore	AOAC 986.24
Calcium	AOAC 984.27	Coefficient d'efficacité protéique (CEP)	AOAC 960.48
Chlore		Riboflavine	AOAC 970.65
Glucides	Méthode décrite dans CAC/VOL IX-Ed.1, Part III	Sodium et potassium	AOAC 984.27
Protéine brute	Méthode décrite dans CAC/VOL IX-Ed.1, Part III	Sodium et potassium	ISO 8070:1987 IDF 119A/1987
Matières grasses	CAC/RM 55-1976	Thiamine	AOAC 942.23
Remplissage de récipients	CAC/RM 46-1972	Total fibres diététiques	AOAC 985.29
Acide folique	AOAC 944.12		

**ANNEXE 1****Acides aminés essentiels et semi-essentiels présents dans le lait maternel**

Aux fins de la présente norme, les acides aminés essentiels et semi-essentiels présents dans le lait maternel, exprimés en mg par 100 kJ et 100 kcal sont les suivants:

	<b>par 100 kJ</b>	<b>par 100 kcal</b>
Arginine	25	107
Cystine	11	44
Histidine	12	47
Isoleucine	20	83
Leucine	40	167
Lysine	28	119
Méthionine	6	23
Phénylalanine	18	75
Thréonine	18	77
Tryptophane	7	31
Tyrosine	20	85
Valine	24	99

## ANNEXE IV

**AVANT-PROJET DE NORME RÉVISÉE POUR LES ALIMENTS TRANSFORMÉS À BASE DE CÉRÉALES POUR LES NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS ÂGE****(À l'étape 3 de la Procédure)****1. CHAMP D'APPLICATION**

[La présente norme vise les aliments transformés à base de céréales destinés à l'alimentation des nourrissons à titre de complément à partir de l'âge de 6 mois ou lorsque sur avis d'un agent sanitaire indépendant cela est nécessaire pour satisfaire les besoins nutritionnels individuels des nourrissons, et à l'alimentation des enfants en bas âge en tant qu'élément d'un régime progressivement diversifié conformément à la résolution WHA54.2 (2001) de l'Assemblée mondiale de la santé.]

ou

[La présente norme vise les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons à titre de complément à partir de l'âge de 6 mois ou à l'alimentation d'enfants en bas âge en tant qu'élément d'un régime progressivement diversifié conformément à la résolution WHA54.2 (2001) de l'Assemblée mondiale de la santé.]

**2. DESCRIPTION**

Les aliments transformés à base de céréales sont préparés essentiellement à partir d'une ou de plusieurs céréales usinées qui devraient constituer au moins 25% du mélange final sur la base du poids sec.

**2.1 Définitions du produit**

La norme fait la distinction entre quatre catégories:

2.1.1 Les produits constitués uniquement de céréales qui sont ou qui doivent être reconstitués avec du lait ou d'autres liquides nutritifs appropriés.

2.1.2 Les céréales contenant un aliment ajouté à teneur élevée en protéines qui sont ou qui doivent être reconstitués avec de l'eau ou un autre liquide exempt de protéines.

2.1.3 Des pâtes qui doivent être utilisées après cuisson dans de l'eau bouillante ou dans d'autres liquides appropriés.

2.1.4 Des biscottes et biscuits à utiliser tels quels ou écrasés, après adjonction d'eau, de lait ou d'autres liquides appropriés.

**2.2 Autres définitions**

2.2.1 Le terme **nourrisson** désigne un enfant jusqu'à 12 mois.

2.2.2 Le terme **enfant en bas âge** désigne un enfant de plus de 12 mois mais de moins de 3 ans (36 mois).

**3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ****3.1 Composition essentielle**

3.1.1 Les céréales séchées, biscottes, biscuits et pâtes sont préparés essentiellement à partir d'un ou plusieurs produits céréaliers moulus, tels que blé, riz, orge, avoine, seigle, maïs, millet, sorgho et sarrasin. Ils peuvent aussi contenir des légumineuses (légumes secs), des racines amylacées (telles que l'arrow-root, les ignames et le manioc) ou des tiges amylacées ou des graines d'oléagineux en faibles proportions.

3.1.2 Les spécifications relatives à l'énergie et aux éléments nutritifs concernent le produit prêt à l'emploi tel qu'il a été commercialisé ou préparé selon les instructions du fabricant, sauf indication contraire.

### 3.2 Densité énergétique

La densité énergétique des aliments transformés à base de céréales ne doit pas être inférieure à 0,8 kcal/100 g (3,3 kJ/100 g).

### 3.3 Protéines

3.3.1 L'indice chimique de la protéine ajoutée sera au moins égal à 80% de celui de la protéine de référence ou le coefficient d'efficacité protéique (CEP) de la protéine présente dans le mélange sera égal à au moins 70% de celui de la protéine de référence. Quel que soit le cas, l'adjonction d'acides aminés est autorisée exclusivement en vue d'améliorer la valeur nutritionnelle du mélange protéique, et seulement dans les proportions nécessaires à cette fin. Seules les formes L-naturelles des acides aminés devraient être utilisées.

3.3.2 Pour les produits mentionnés aux sections 2.1.2 et 2.1.4, la teneur en protéines ne doit pas être supérieure à 1,3 g/100 kJ (5,5 g/100 kcal).]

3.3.3 Pour les produits mentionnés à la section 2.1.2, la teneur en protéines ajoutées ne doit pas être inférieure à 0,48 g /100 kJ (2 g/100 kcal).]

3.3.4 Pour les biscuits mentionnés à la section 2.1.4 fabriqués avec des aliments à haute teneur protéique et présentés comme tels, les protéines ajoutées ne doivent pas être inférieures à 0,36 g /100 kJ (1,5 g /100 kcal).

### 3.4 Glucides

3.4.1 En cas d'adjonction de sucrose, de fructose, de glucose, de sirop de glucose ou de miel aux produits mentionnés aux sections 2.1.1 et 2.1.4:

- la quantité de glucides ajoutés provenant de ces sources ne doit pas dépasser 1,8 g/100 kJ (7,5 g/100 kcal);
- la quantité de fructose ajouté ne doit pas dépasser 0,9 g/100 kJ (3,75 g/100 kcal).

3.4.2 En cas d'adjonction de sucrose, de fructose, de glucose, de sirop de glucose ou de miel aux produits mentionnés à la section 2.1.2:

- la quantité de glucides ajoutés provenant de ces sources ne doit pas dépasser 0,48 g/100 kJ (2,0 g/100 kcal);
- la quantité de fructose ajouté ne doit pas dépasser 0,6 g/100 kJ (2,5 g/100 kcal).

### 3.5 Lipides

Pour les produits mentionnés à la section 2.1, la teneur en lipides ne doit pas dépasser 1,1 g/100 kJ (4,5 g/100 kcal). Si la teneur en lipides dépasse 0,8 g/100 kJ (3,3 g/100 kcal):

- la quantité d'acide linoléique (sous forme de triglycérides = linoléates) ne doit pas être inférieure à 70 mg/100 kJ (300 mg/100 kcal) ni supérieure à 285 mg/100 kJ (1200 mg/100 kcal).

### 3.6 Sels minéraux

3.6.1 La teneur en sodium des produits décrits aux sections 2.1.1 à 2.1.4 de la présente norme ne doit pas dépasser [100 mg/100 kcal] du produit prêt à la consommation, sauf dans le cas de produits destinés aux enfants âgés de plus d'un an, pour lesquels la teneur en sodium ne doit pas dépasser [200 mg/100 kcal].

3.6.2 La teneur en calcium ne doit pas être inférieure à 20 mg/100 kJ (80 mg/100 kcal) pour les produits mentionnés à la section 2.1.2.

3.6.3 La teneur en calcium ne doit pas être inférieure à 12 mg/100 kJ (50 mg/100 kcal) pour les produits contenant du lait mentionnés à la section 2.1.4.

### 3.7 Vitamines

3.7.1 La quantité de vitamine B1 (thiamine) ne doit pas être inférieure à [15 µg/100 kJ] [(60 µg/100 kcal)].

3.7.2 Pour les produits mentionnés à la section 2.1.2, les quantités de vitamine A et de vitamine D exprimées en µg/100 kcal doivent se situer dans les fourchettes ci-après:

Vitamine A (en µg équivalent rétinol)	60 - 180
Vitamine D	1 - 3

Ces limites s'appliquent aussi à d'autres aliments transformés à base de céréales lorsque les vitamines A ou D sont ajoutées.

3.7.3 Les dérogations aux quantités maximales de vitamine A mentionnées au point 3.7.2 et l'adjonction de vitamines et de sels minéraux pour lesquels aucune disposition ne figure ci-dessus devront être conformes à la législation du pays où le produit est vendu.

3.7.4 Les vitamines et/ou sels minéraux ajoutés devraient être choisis parmi les substances énumérées dans les Listes consultatives de sels minéraux et de composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour les nourrissons et enfants en bas âge (CAC/GL 10-1979).

### 3.8 Ingrédients facultatifs

3.8.1 Outre les matières premières énumérées à la section 3.1, d'autres ingrédients adaptés aux nourrissons de plus de [quatre à six mois] et aux enfants en bas âge peuvent être utilisés.

3.8.2 Les produits contenant du miel ou du sirop d'érable doivent être traités de manière à détruire les spores de *Clostridium botulinum*, le cas échéant.

3.8.3 Le cacao ne peut être utilisé que dans les produits à consommer à partir de l'âge de neuf mois, et à une concentration maximale de 1,5% m/m du produit prêt à la consommation.

### 3.9 Facteurs de qualité

3.9.1 Tous les ingrédients, y compris les ingrédients facultatifs, doivent être propres, sains, convenir à l'usage auquel ils sont destinés et être de bonne qualité.

3.9.2 Tous les procédés de transformation et de déshydratation devraient être effectués de façon à réduire au minimum la perte de valeur nutritive, et plus particulièrement de qualité protéique.

3.9.3 La teneur en eau des produits doit être régie par les bonnes pratiques de fabrication pour les différentes catégories de produits et se situer à un niveau propre à réduire au minimum la perte de valeur nutritive et à empêcher la multiplication des micro-organismes.

### 3.10 Consistance et Granulométrie

3.10.1 Une fois reconstitués conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, les aliments transformés à base de céréales doivent avoir une texture appropriée pour [l'alimentation à la cuillère] des nourrissons ou des enfants en bas âge conformément à l'âge indiqué pour le produit.

3.10.2 Les biscottes et biscuits peuvent être utilisés à l'état sec, de façon à permettre et à encourager la mastication, ou ils peuvent être utilisés ou préparés à l'utilisation sous forme liquide par mélange avec de l'eau ou un autre liquide approprié, de façon à obtenir une consistance analogue à celle des céréales séchées.

### 3.11 Interdiction spécifique

Le produit et ses composants ne doivent pas avoir été traités aux rayonnements ionisants.

## 4. ADDITIFS ALIMENTAIRES

Les additifs ci-après sont autorisés dans la préparation des aliments transformés à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge, tels qu'ils sont décrits à la section 2.1 de la présente norme (dans 100 g de produit sur la base du poids sec, sauf indication contraire):

### 4.1 Émulsifiants

4.1.1	Lécithine	1,5 g
4.1.2	Mono- et diglycérides	1,5 g

### 4.2 Régulateurs de l'acidité

4.2.1	Bicarbonate de sodium	BPF et dans les limites prévues pour le sodium
4.2.2	Bicarbonate de potassium	BPF
4.2.3	Carbonate de calcium	BPF
4.2.4	Acide L(+) lactique	1,5 g
4.2.5	Acide citrique	2,5 g

### 4.3 Antioxygènes

4.3.1	Mélange concentré de tocophérols	300 mg/kg de lipides, seuls ou en combinaison
4.3.2	Alpha-tocophérol	300 mg/kg de lipides, seuls ou en combinaison
4.3.3	Palmitate de L-ascorbyle	200 mg/kg de lipides
4.3.4	Acide L-ascorbique et ses sels de sodium et potassium	50 mg, exprimé en acide ascorbique et dans les limites prévues pour le sodium

### 4.4 Aromatisants

4.4.1	Extrait de vanille	BPF
4.4.2	Ethyl-vanilline	7 mg/100 g dans le produit prêt à la consommation
4.4.3	Vanilline	7 mg/100 g dans le produit prêt à la consommation

## **4.5 Enzymes**

4.5.1 Carbohydrases de malt BPF

## **4.6 Levures**

4.6.1 Carbonate d'ammonium Limitée par les BPF

4.6.2 Bicarbonate d'ammonium Limitée par les BPF

## **5. CONTAMINANTS**

### **5.1 Résidus de pesticides**

Le produit doit être préparé avec un soin particulier selon de bonnes pratiques de fabrication (BPF), de manière que les résidus des pesticides qui peuvent être nécessaires pendant la production, l'emmagasinage ou la transformation des matières premières ou du produit fini disparaissent ou, en cas d'impossibilité technique, soient éliminés le plus vite possible.

La limite prendra en compte la nature spécifique des produits concernés et le groupe spécifique de la population auquel ils sont destinés.

### **5.2 Autres contaminants**

Le produit doit être exempt de résidus d'hormones et d'antibiotiques - les dosages devant être effectués selon des méthodes agréées - et pratiquement exempt d'autres contaminants, en particulier de substances pharmacologiquement actives.

## **6. HYGIÈNE**

Il est recommandé que les produits visés par les dispositions de la présente norme soient préparés et manipulés conformément aux sections pertinentes du Code d'usages international recommandé – Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969, Rev. 3-1997) et d'autres textes du Codex pertinents comme les codes d'usages en matière d'hygiène et les codes d'usages.

Les produits doivent être conformes à tout critère microbiologique établi conformément aux principes relatifs à l'établissement et à l'application de critères microbiologiques pour les denrées alimentaires (CAC/GL 21-1997).

## **7. CONDITIONNEMENT**

7.1 Le produit doit être conditionné dans des récipients qui préservent les qualités d'hygiène et les autres qualités de l'aliment.

7.2 Les récipients, y compris le matériau d'emballage, doivent être constitués uniquement de substances inoffensives et convenant à l'usage auquel elles sont destinées. Dans le cas où la Commission du Codex Alimentarius a établi une norme pour l'une quelconque des substances employées comme matériaux d'emballage, cette norme est applicable.

## **8. ÉTIQUETAGE**

8.1 Outre les dispositions de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985, Rév. 1- 1991, Volume 1A du Codex Alimentarius), les dispositions spécifiques suivantes sont applicables.

8.2 Toute indication requise sur l'étiquette devra être formulée dans la langue appropriée du pays où le produit est vendu.

8.3 [L'étiquette ne comportera pas d'images de nourrissons ou enfants en bas âge ni de texte idéalisant l'utilisation ou suggérant un âge inadéquat pour l'introduction de tels produits.]

## 8.2 Nom de l'aliment

Le produit doit être désigné par les noms: "Céréales séchées pour nourrissons (et/ou enfants en bas âge)", "Biscottes pour nourrissons (et/ou enfants en bas âge)", "Biscuits" (ou "Biscuits au lait") pour nourrissons (et/ou enfants en bas âge), ou "Pâtes pour nourrissons (et/ou enfants en bas âge), ou toute autre désignation appropriée indiquant la véritable nature du produit, conformément à la législation nationale.

## 8.3 Liste des ingrédients

8.3.1 L'étiquette doit comporter la liste complète des ingrédients énumérés par ordre décroissant selon leur proportion; toutefois, lorsque des vitamines et des sels minéraux ont été ajoutés, ces substances doivent être énumérées dans des groupes distincts, à savoir vitamines et sels minéraux respectivement, mais il n'est pas nécessaire de les déclarer, dans ces groupes, par ordre de proportion décroissante.

8.3.2 Les ingrédients et les additifs alimentaires doivent être désignés par un nom spécifique. En outre, des noms de catégories appropriés pour ces ingrédients et additifs peuvent également figurer sur l'étiquette.

## 8.4 Déclaration de la valeur nutritive

Les renseignements d'ordre nutritionnel déclarés sur l'étiquette doivent comporter les éléments d'information ci-après indiqués dans l'ordre suivant:

- a) la valeur énergétique, exprimée en calories (kcal) ou en kilojoules (kJ) et la quantité de protéines, de glucides et de lipides exprimée en grammes (g) par 100 g de l'aliment tel qu'il est vendu et, le cas échéant, par quantité spécifiée de l'aliment suggérée pour la consommation;
- b) outre tout autre renseignement d'ordre nutritionnel requis par la législation nationale, la quantité totale dans le produit fini de chacun des sels minéraux et vitamines ajouté en conformité à la section 3.2.2 doit être déclarée par 100 g de l'aliment ainsi que par portion suggérée;
- c) la quantité moyenne de vitamines et de sels minéraux lorsque leur déclaration n'est pas visée par les dispositions de la section 8.3.1 b) exprimée sous forme numérique par 100 g ou 100 ml du produit tel qu'il est vendu et, le cas échéant, par quantité spécifiée de l'aliment suggérée pour la consommation.

## 8.5 Datage et instructions d'entreposage

8.5.1 La date de durabilité minimale (précédée des mots "à consommer de préférence avant") doit être indiquée en clair dans l'ordre ci-après: jour, mois, année, à l'aide de chiffres, sauf pour les produits dont la durée de conservation excède trois mois pour lesquels la mention du mois et de l'année suffiront. Le mois peut être indiqué en lettres dans les pays où cette formule ne risque pas d'induire le consommateur en erreur. Dans le cas de produits pour lesquels seule la déclaration du mois et de l'année est exigée, et dont la durée de conservation expire à la fin de l'année déclarée, on peut aussi faire figurer la mention: "fin (année déclarée)".

8.5.2 En plus de la date, toutes les conditions particulières pour l'entreposage de l'aliment doivent être indiquées si la validité de la date en dépend.

8.5.3 Dans la mesure du possible, les instructions d'entreposage devraient figurer à proximité immédiate de l'indication de la date.

## 8.6 Mode d'emploi

8.6.1 Des instructions relatives à la préparation et à l'emploi du produit, ainsi qu'à l'entreposage et à la conservation de celui-ci, avant et après ouverture du récipient, doivent figurer sur l'étiquette ou sur le prospectus.

8.6.2 Pour les produits visés au point 2.1.1, les instructions figurant sur l'étiquette doivent préciser "A mélanger à l'aide de lait ou de préparation pour nourrissons, mais pas avec de l'eau" ou une mention équivalente.

8.6.3 La présence ou l'absence de gluten doit être indiquée sur l'étiquette, si l'âge auquel le produit est destiné est inférieur à [six mois].

[8.6.4 L'étiquette doit indiquer clairement à partir de quel âge le produit peut être utilisé et préciser que l'emploi du produit n'est pas recommandé avant l'âge de 4 mois à 6 mois. En outre, l'étiquette doit comprendre une mention selon laquelle la décision relative au moment précis où l'alimentation d'appoint pourra commencer doit être prise en consultation avec un agent sanitaire, en fonction des besoins de croissance et de développement de chaque nourrisson. Des dispositions supplémentaires à cet égard peuvent être prises conformément à la législation du pays où le produit est vendu].

## **8.7 Prescriptions complémentaires**

Les produits visés par la présente norme [ne sont pas] des substituts du lait maternel et ne doivent pas être présentés comme tels.

## **9. MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE**

Voir la section sur les méthodes de l'avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons.

En outre :

### **Détection des aliments irradiés**

Méthodes générales du Codex